

DISPOSITIONS DIVERSES

Article 16 Plan et visite de récolement

Le syndicat établit un plan de récolement des installations à l'issue de la réalisation des travaux. Celui-ci est adressé au Préfet (DDASS et service chargé de la police de l'eau) dans un délai d'un mois suivant l'achèvement des travaux.

Après réception de ce document, un contrôle sera effectué par les services de l'Etat (DDASS et service chargé de la police de l'eau) en présence du syndicat.

Article 17 Entretien des ouvrages

Les ouvrages de captage, les dispositifs de protection et les systèmes de distribution sont régulièrement entretenus et contrôlés.

Article 18 Respect de l'application du présent arrêté

Le syndicat veille au respect de l'application de cet arrêté y compris des prescriptions dans les périmètres de protection.

Article 19 Notifications et publicité de l'arrêté

- Le présent arrêté qui tient lieu d'arrêté de servitudes est, par les soins des maires d'Ennery, Epiais-Rhus, Livilliers, Hérouville, Labbeville, Vallangoujard, annexé au POS valant PLU de leur commune. Cette annexion doit intervenir avant l'expiration d'un délai d'un an à compter de la notification du présent arrêté au maire sous peine d'inopposabilité et, en cas de mise en demeure adressée par le préfet, doit intervenir dans le délai de trois mois.

- Le présent arrêté est notifié aux maires d'Ennery, Epiais-Rhus, Livilliers, Hérouville, Labbeville, Vallangoujard en vue de sa mise à disposition du public et de son affichage en mairie pendant une durée d'au moins deux mois. Les certificats d'affichage sont dressés par les soins des maires d'Ennery, Epiais-Rhus, Livilliers, Hérouville, Labbeville, Vallangoujard et adressés au préfet.

- Un extrait de cet arrêté, énumérant notamment les principales prescriptions auxquelles l'ouvrage, l'installation, les travaux ou l'activité sont soumis, est affiché dans les mairies concernées pendant un mois et inséré, par les soins du préfet aux frais du bénéficiaire de l'autorisation, dans deux journaux locaux ou régionaux. Les certificats d'affichage sont dressés par les soins des maires d'Ennery, Epiais-Rhus, Livilliers, Hérouville, Labbeville, Vallangoujard et adressés au préfet.

- Le syndicat des eaux d'Ennery-Livilliers-Hérouville transmet au préfet et au directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, dans un délai de trois mois à compter de la signature du présent arrêté, une note sur l'accomplissement des formalités concernant : la notification aux propriétaires des parcelles concernées par les périmètres de protection immédiate et rapprochée.

Article 20 Délais de recours et droits des tiers

Le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif de Cergy Pontoise (2-4, boulevard de l'Hautil B.P. 322. 95027 CERGY PONTOISE CEDEX).

- En ce qui concerne la déclaration d'utilité publique

En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative :

- par toute personne ayant intérêt pour agir, dans un délai de deux mois à compter de son affichage en mairie.

•En ce qui concerne les servitudes publiques

En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative :

– par les propriétaires concernés dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

•En ce qui concerne le code de l'environnement

En application des articles L. 211-6, L. 214-10, L. 216-2 et L. 514-6 du code de l'environnement :

– par le bénéficiaire, dans un délai de deux mois à compter de la notification,

– par les tiers, dans un délai de quatre ans à compter de la publication ou de l'affichage, ce délai étant le cas échéant prolongé jusqu'à la fin d'une période de deux années suivant la mise en activité de l'installation.

Article 21 Sanctions applicables en cas de non-respect de la protection des ouvrages

•Non-respect de la déclaration d'utilité publique

En application de l'article L. 1324-3 du code de la santé publique, est puni d'un an d'emprisonnement et de 15000 euros d'amende, le fait de ne pas se conformer aux dispositions des actes portant déclaration d'utilité publique ou des actes déclaratifs d'utilité publique.

•Dégradation, pollution d'ouvrages

En application de l'article L. 1324-4 du code de la santé publique, est puni de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende le fait de dégrader des ouvrages publics destinés à recevoir ou à conduire des eaux d'alimentation ou de laisser introduire des matières susceptibles de nuire à la salubrité, dans l'eau de source, des fontaines, des puits, des citernes, conduites, aqueducs, réservoirs d'eau servant à l'alimentation publique. Le fait d'abandonner, par négligence ou incurie, des cadavres d'animaux, des débris de boucherie, fumier, matières fécales et en général, des résidus d'animaux putrescibles dans les failles, gouffres, bétoires ou excavations de toute nature, autre que les fosses nécessaires au fonctionnement d'établissements classés est puni des mêmes peines.

En application de l'article R. 1324-2 du code de la santé publique, est puni de l'amende prévue pour les contraventions de troisième classe le fait, par imprudence ou négligence, de dégrader des ouvrages publics ou communaux destinés à recevoir ou à conduire des eaux d'alimentation ou de laisser introduire des matières susceptibles de nuire à la salubrité, dans l'eau de source, des fontaines, des puits, des citernes, conduites, aqueducs, réservoirs d'eau servant à l'alimentation publique.

Article 22 Application de l'arrêté


Le syndicat des eaux d'Ennery-Livilliers-Hérouville,
Le maire d'Ennery,
Le maire d'Epiais-Rhus,
Le maire de Livilliers,
Le maire d'Hérouville,
Le maire de Labbeville,
Le maire de Vallangoujard,
Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,
Le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val d'Oise.

Liste des annexes à l'arrêté préfectoral:

- Etat parcellaire du périmètre de protection immédiate et rapprochée (réf dossier n° 80019 du 23/10/09).
- Plan parcellaire au 1/2000ème des périmètres de protection immédiate et rapprochée (réf dossier n° 80019 établi le 14 avril 2008).
- Plan du périmètre de protection éloignée au 1/25 000ème.
- Schéma de principe des installations de traitement.

Cergy, le 07 JAN. 2010



Pour le Préfet,
du Département du Val d'Oise
Le Secrétaire Général

Pierre LAMBERT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DU
DÉVELOPPEMENT
DURABLE ET DES
COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES

Bureau des Relations
avec les Collectivités
Territoriales

A 09 – 1010 - BRCT

ARRÊTÉ

**PORTANT RETRAIT DE LA COMMUNE DU MESNIL-AUBRY
DU SYNDICAT MIXTE D'ÉTUDE ET DE PROGRAMMATION
DE L'OUEST DE LA PLAINE DE FRANCE**

~*~*~*~*

**LE PRÉFET DU VAL D'OISE,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE.**

~*~*~*~*

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-19 et L. 5711-1 ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment son article L. 122-5 ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 mars 1991 autorisant la création du Syndicat intercommunal d'étude et de programmation de l'Ouest de la Plaine de France ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2001 autorisant la modification des statuts du Syndicat intercommunal d'étude et de programmation de l'Ouest de la Plaine de France qui devient « *Syndicat mixte d'étude et de programmation de l'Ouest de la Plaine de France* » ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2004 autorisant la modification des statuts du Syndicat mixte d'étude et de programmation de l'Ouest de la Plaine de France ;

VU la délibération du 30 juillet 2008 du conseil municipal du Mesnil-Aubry demandant le retrait de la commune du Syndicat mixte d'étude et de programmation de l'Ouest de la Plaine de France ;

VU la délibération du 2 octobre 2009 du comité du Syndicat mixte d'étude et de programmation de l'Ouest de la Plaine de France émettant un avis favorable au retrait de la commune du Mesnil-Aubry dudit syndicat ;

VU les délibérations des organes délibérants de :

- Attainville	du 15 décembre 2009
- Nerville-la-Forêt	du 17 décembre 2009
- Communauté de communes de l'Ouest de la Plaine de France	du 6 novembre 2009
- Communauté de communes Carnelle - Pays de France	du 9 décembre 2009
- Communauté de communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts	du 10 décembre 2009

approuvant le retrait de la commune du Mesnil-Aubry du Syndicat mixte d'étude et de programmation de l'Ouest de la Plaine de France ;

VU l'avis favorable, en date du 23 décembre 2009, de M. le Sous-Préfet de Sarcelles ;

SUR proposition de M. le Secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Est autorisé le retrait de la commune du Mesnil-Aubry du Syndicat mixte d'étude et de programmation de l'Ouest de la Plaine de France.

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article L. 122-5 du Code de l'urbanisme, le retrait de la commune du Mesnil-Aubry du Syndicat mixte d'étude et de programmation de l'Ouest de la Plaine de France emporte réduction du périmètre du schéma de cohérence territoriale (SCOT) géré par ledit syndicat.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera notifié au président du Syndicat mixte d'étude et de programmation de l'Ouest de la Plaine de France, aux présidents des EPCI à fiscalité propre intéressés, ainsi qu'aux maires des communes concernées. Il sera également affiché aux sièges du Syndicat mixte d'étude et de programmation de l'Ouest de la Plaine de France, des EPCI à fiscalité propre intéressés, dans les mairies concernées, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val d'Oise, consultable sur le site internet de la préfecture du Val d'Oise à l'adresse suivante : www.val-doise.pref.gouv.fr.

ARTICLE 4 : En application des dispositions des articles R. 421-1 et R. 421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 : M. le Secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise, MM. les Sous-Préfets de Pontoise et de Sarcelles, M. le Président du Syndicat mixte d'étude et de programmation de l'Ouest de la Plaine de France, MM. les Présidents des EPCI à fiscalité propre intéressés et MM. les Maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy-Pontoise, le 12⁸ DEC. 2009

Le préfet,

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

221 2/2

Pierre LAMBERT

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DU
DÉVELOPPEMENT
DURABLE ET DES
COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES

Bureau des Relations
avec les Collectivités
Territoriales

A 09 – 1014 - BRCT

ARRÊTÉ

**PORTANT ADHÉSION DE LA COMMUNE DU MESNIL-AUBRY
A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ROISSY PORTE DE FRANCE**

---:---:---:---

**LE PRÉFET DU VAL D'OISE,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE.**

---:---:---:---

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-18 et L. 5214-21 ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 mai 1994 autorisant la création de la Communauté de Communes Roissy Porte de France (CCRPF) ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 avril 1996 autorisant l'adhésion des communes de Saint-Witz, Survilliers, Vémars et Villeron à la CCRPF ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 juillet 1999 autorisant la modification des statuts et l'extension des compétences de la CCRPF ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 juin 2002 autorisant l'adhésion des communes de Fontenay-en-Parisis, Fosses et Marly-la-Ville à la CCRPF ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 juillet 2005 autorisant la refonte des statuts de la CCRPF ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 mai 2009 portant modification de l'article 3 des statuts de la CCRPF ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 juin 2009 portant adhésion des communes de Bouqueval, Ecouen et du Plessis-Gassot à la CCRPF ;

VU l'arrêté préfectoral n° 09 – 1010 du 28 décembre 2009 portant retrait de la commune du Mesnil-Aubry du Syndicat mixte d'étude et de programmation de l'Ouest de la Plaine de France ;

Vu la délibération, en date du 3 juillet 2008, du conseil municipal du Mesnil-Aubry demandant l'adhésion de la commune à la CCRPF ;

VU la délibération, en date du 16 décembre 2008, du conseil communautaire de la CCRPF acceptant l'adhésion de la commune du Mesnil-Aubry à ladite communauté de communes ;

VU les délibérations des conseils municipaux des communes de :

- CHENNEVIÈRES-LÈS-LOUVRES	du 3 juin	2009
- EPIAIS-LÈS-LOUVRES	du 22 janvier	2009
- FONTENAY-EN-PARISIS	du 15 janvier	2009
- FOSSES	du 28 janvier	2009
- LE THILLAY	du 21 janvier	2009
- LOUVRES	du 30 janvier	2009
- MARLY-LA-VILLE	du 11 février	2009
- PUISEUX-EN-FRANCE	du 15 janvier	2009
- ROISSY-EN-FRANCE	du 19 janvier	2009
- SAINT-WITZ	du 22 janvier	2009
- SURVILLIERS	du 18 décembre	2008
- VAUD'HERLAND	du 20 janvier	2009
- VÉMARS	du 22 décembre	2008
- VILLERON	du 19 décembre	2008

acceptant l'adhésion de la commune du Mesnil-Aubry à la CCRPF ;

VU la lettre, en date du 4 mai 2009, de Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles ;

CONSIDÉRANT que les conditions d'adhésion, prescrites par l'article L. 5211-18 du Code général des collectivités territoriales, de la commune du Mesnil-Aubry à la CCRPF étaient remplies à la date de l'arrêté préfectoral du 15 juin 2009 portant adhésion des communes de Bouqueval, Ecoeu et du Plessis-Gassot à ladite communauté de communes mais que cette adhésion avait été ajournée du fait de l'appartenance de la commune du Mesnil-Aubry au Syndicat mixte d'étude et de programmation de l'Ouest de la Plaine de France, en charge d'un schéma de cohérence territoriale (SCOT) distinct de celui recouvrant le territoire de la CCRPF ;

CONSIDÉRANT que la commune du Mesnil-Aubry a été autorisée, par arrêté préfectoral du 28 décembre 2009, à se retirer du Syndicat mixte d'étude et de programmation de l'Ouest de la Plaine de France ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Est autorisée l'adhésion de la commune du Mesnil-Aubry à la Communauté de Communes Roissy Porte de France (CCRPF).

ARTICLE 2 : En application des dispositions de l'article L. 5214-21 du Code général des collectivités territoriales, la CCRPF est substituée à la commune du Mesnil-Aubry au sein du Syndicat mixte pour la gestion et l'incinération des déchets urbains de la région de Sarcelles (SIGIDURS), du Syndicat mixte pour la gestion de la fourrière animale du Val d'Oise (SMGFAVO), du Syndicat mixte pour l'étude, la création et la gestion d'un équipement nautique, et du Syndicat mixte d'études et de réalisations du Pays de France.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera notifié au président de la CCRPF, aux maires des communes de Bouqueval, Chennevières-lès-Louvres, Ecoen, Epiais-lès-Louvres, Fontenay-en-Parisis, Fosses, Le Mesnil-Aubry, Le Plessis-Gassot, Le Thillay, Louvres, Marly-la-Ville, Puisieux-en-France, Roissy-en-France, Saint-Witz, Survilliers, Vaud'herland, Vémars, Villeron, ainsi qu'aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale intéressés. Il sera également affiché aux sièges de la CCRPF, des établissements publics de coopération intercommunale intéressés, dans les mairies susvisées, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val d'Oise, consultable sur le site internet de la préfecture du Val d'Oise à l'adresse suivante : www.val-doise.pref.gouv.fr.

ARTICLE 4 : En application des dispositions des articles R. 421-1 et R. 421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise, M. le Sous-Préfet de Sarcelles, M. le Président de la CCRPF, M. le Président du SIGIDURS, M. le Président du SMGFAVO, M. le Président du Syndicat mixte d'études et de réalisation du Pays de France, M. le Président du Syndicat mixte pour l'étude, la création et la gestion d'un équipement nautique, Mmes et MM. les Maires des communes intéressées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy-Pontoise, le

28 DEC. 2009

Le préfet,

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Pierre LAMBERT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DU
DÉVELOPPEMENT
DURABLE ET DES
COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES

Bureau des Relations
avec les Collectivités
Territoriales

A 09 – 999 - BRCT

ARRÊTÉ

**PORTANT DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL
POUR L'AMÉLIORATION DES TRANSPORTS DANS LE VEXIN (SIATV)**

~*~*~*~*

**LE PRÉFET DU VAL D'OISE,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE.**

~*~*~*~*

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5212-34 ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 août 1984 autorisant la création du Syndicat Intercommunal pour l'Amélioration des Transports dans le Vexin (SIATV) ;

VU l'arrêté préfectoral du 25 novembre 1986 autorisant l'adhésion des communes de La Roche-Guyon et de Haute-Isle au SIATV ;

VU l'arrêté préfectoral du 25 mai 1987 autorisant l'adhésion des communes de Saint-Cyr-en-Arthies, Vétheuil, Vienne-en-Arthies, Villers-en-Arthies et Wy-dit-Joli-Village au SIATV ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 août 1988 autorisant l'adhésion des communes de Aincourt, Banthelu, Genainville, Hodent et Saint-Gervais au SIATV ;

VU la délibération du 26 octobre 2006 du comité syndical du SIATV demandant la dissolution dudit syndicat ;

VU la lettre du 20 juillet 2009 de M. le Préfet du Val d'Oise sollicitant l'avis des maires des communes membres du SIATV sur la dissolution dudit syndicat ;

VU les délibérations des conseils municipaux de :

- | | |
|---------------|----------------------|
| 1) AINCOURT | du 25 septembre 2009 |
| 2) AMBLEVILLE | du 6 novembre 2009 |
| 3) AMENUCOURT | du 20 novembre 2009 |
| 4) ARTHIES | du 25 septembre 2009 |
| 5) BANTHELU | du 5 novembre 2009 |
| 6) BRAY-ET-LÛ | du 25 septembre 2009 |
| 7) BUHY | du 7 août 2009 |
| 8) CHARMONT | du 9 novembre 2009 |

225

9) CHAUSSY	du 4 septembre	2009
10) GENAINVILLE	du 27 août	2009
11) HAUTE-ISLE	du 6 novembre	2009
12) HODENT	du 4 septembre	2009
13) LA CHAPELLE-EN-VEXIN	du 4 août	2009
14) LA ROCHE-GUYON	du 10 septembre	2009
15) MAGNY-EN-VEXIN	du 14 septembre	2009
16) MAUDÉTOUR-EN-VEXIN	du 25 septembre	2009
17) MONTREUIL-SUR-EPTE	du 6 novembre	2009
18) OMERVILLE	du 30 juillet	2009
19) SAINT-CLAIR-SUR-EPTE	du 27 novembre	2009
20) SAINT-CYR-EN-ARTHIES	du 7 décembre	2009
21) SAINT-GERVAIS	des 25 septembre et 30 novembre	2009
22) VÉTHEUIL	du 25 août	2009
23) VIENNE-EN-ARTHIES	du 17 octobre	2009
24) VILLERS-EN-ARTHIES	du 24 septembre	2009
25) WY-DIT-JOLI-VILLAGE	des 9 septembre et 18 novembre	2009

approuvant la dissolution du SIATV ;

VU la balance réglementaire des comptes du SIATV, arrêtée à la date du 16 juillet 2009, attestant que tous les comptes ont été soldés et qu'en conséquence rien ne s'oppose à la dissolution dudit syndicat ;

VU l'avis favorable à la dissolution du SIATV, en date des 16 juillet et 26 octobre 2009, des services de M. le Trésorier-Payeur général du Val d'Oise ;

VU l'avis favorable à la dissolution du SIATV, en date du 21 décembre 2009, de M. le Sous-Préfet de Pontoise ;

SUR proposition de M. le Secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Est autorisée la dissolution du Syndicat Intercommunal pour l'Amélioration des Transports dans le Vexin (SIATV).

ARTICLE 2 : Une copie de la balance réglementaire des comptes du SIATV, arrêtée à la date du 16 juillet 2009, est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera notifié au président du SIATV, aux maires des communes membres dudit syndicat, et adressé à M. le Trésorier-Payeur général du Val d'Oise.

Il sera également affiché au siège du SIATV, dans les mairies des communes intéressées, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val d'Oise, consultable sur le site internet de la préfecture du Val d'Oise à l'adresse suivante : www.val-doise.pref.gouv.fr.

ARTICLE 4 : En application des dispositions des articles R. 421-1 et R. 421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 : M. le Secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise, M. le Sous-Préfet de Pontoise, M. le Trésorier-Payeur général du Val d'Oise, M. le Président du SIATV, Mmes et MM. les Maires des communes intéressées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy-Pontoise, le **28 DEC. 2009**

Le Préfet,

~~Pour le Préfet
Le Secrétaire Général~~

Pierre LAMBERT



Vu pour être annexé à
l'annuaire de ce jour,
CERCY-PONTOISE, le

28 DEC. 2009

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général



23700 S.I. AMELIORATION TRANSPORT DU V
Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre
arrêtée à la date du 16/07/2009

Numero de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Solde
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	
110	REPORT A NOUVEAU SOLDE CREDITEUR		881,16	881,16				881,16	881,16	0,00
	Sous Total compte 11		881,16	881,16				881,16	881,16	0,00
12	RESULTAT EXERCICE	881,16			881,16			881,16	881,16	0,00
	Sous Total compte 12	881,16			881,16			881,16	881,16	0,00
	Total classe 1	881,16	881,16	881,16	881,16			1 762,32	1 762,32	0,00
4011	FOURNISSEURS		6 301,68	6 301,68				6 301,68	6 301,68	0,00
	Sous Total compte 401		6 301,68	6 301,68				6 301,68	6 301,68	0,00
	Sous Total compte 40		6 301,68	6 301,68				6 301,68	6 301,68	0,00
4416	ETAT AUT COLL PUBL-SUBV A RECEV CONTENT	1 935,20			1 935,20			1 935,20	1 935,20	0,00
	Sous Total compte 441	1 935,20			1 935,20			1 935,20	1 935,20	0,00
	Sous Total compte 44	1 935,20			1 935,20			1 935,20	1 935,20	0,00
	Total classe 4	1 935,20	6 301,68	6 301,68	1 935,20			8 236,88	8 236,88	0,00
515	CPTE AU TRESOR	4 366,48		1 935,20				6 301,68	6 301,68	0,00
	Sous Total compte 51	4 366,48		1 935,20				6 301,68	6 301,68	0,00

23700 S.I. AMELIORATION TRANSPORT DU V
Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre
arrêtée à la date du 16/07/2009

Numero de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Total classe 5	4 366,48		1 935,20	6 301,68			6 301,68			0,00
	Total général	7 182,84	7 182,84	9 118,04	9 118,04			16 300,88	16 300,88		0,00

Le Directeur Général

**Délégation de signature du directeur général
pour l'ordonnancement**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE NATIONALE POUR LA
RENOVATION URBAINE**

- Vu** le code de la construction et de l'habitation ;
- Vu** la loi n°2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine ;
- Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales.
- Vu** le Décret n° 2004-123 du 9 février 2004 relatif à l'Agence nationale pour la rénovation urbaine
- Vu** le décret n°2006-1308 du 26 octobre 2006 modifiant certaines dispositions du décret n° 2004-123 du 9 février 2004 relatif à l'Agence nationale pour la rénovation urbaine.
- Vu** le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- Vu** le décret n° 2004-1005 du 24 septembre 2004 relatif aux majorations des subventions accordées par l'Agence nationale pour la rénovation urbaine ;
- Vu** l'arrêté du 20 mars 2007 portant approbation du règlement général de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine ;
- Vu** le règlement comptable et financier de l'agence approuvé par le Ministre du Budget en date du 20 mars 2009 ;
- Vu** le décret du 9 juillet 2007 portant nomination de Monsieur Paul-Henri TROLLE Préfet du département du Val d'Oise ;
- Vu** le décret du 1^{er} août 2008 portant nomination de M. PIERRE SALLENAVE en qualité de Directeur Général de l'agence nationale pour la rénovation urbaine ;

DECIDE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Paul-Henri TROLLE Préfet du département du Val d'Oise à l'effet de procéder à l'ordonnancement délégué des subventions concernant du programme national pour la rénovation urbaine.

Cette délégation concerne :

- les avances

- les acomptes
- le solde à partir du 1^{er} juillet 2010

Article 2 : Cette délégation est applicable à compter du 1^{er} janvier 2010 pour les avances et les acomptes et, à compter du 1^{er} juillet 2010, pour le solde.

Article 3 : Le Préfet du Val d'Oise est en charge de l'application de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un fac-similé de cette publication sera transmis à l'agent comptable de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine.

Paris, le 22 décembre 2009



Pierre SALLENAVE

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

**ARRETE n° 10 -001 portant délégation de signature à
Mme Muriel GENTHON, directrice régionale des
affaires culturelles d'Ile-de-France**

Le préfet du Val d'Oise

**Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code du domaine de l'Etat ;

VU le code général des propriétés des personnes publiques ;

VU le code de justice administrative ;

VU le code du patrimoine ;

VU le code du travail ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifié, relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 97-1200 du 19 décembre 1997 pris pour l'application, à la ministre chargée de la culture et de la communication, du 1^o de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment son article 43 ;

VU le décret n° 2004-1430 du 23 décembre 2004 relatif aux directions régionales des affaires culturelles et modifiant les attributions des directions régionales de l'environnement ;

VU le décret du 9 juillet 2007 portant nomination de M. Paul-Henri TROLLÉ en qualité de préfet du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté ministériel du 24 décembre 2009 nommant Mme Muriel GENTHON, directrice régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France pour une période de trois ans ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Muriel GENTHON, directrice régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France, à l'effet de signer tous actes, décisions et conventions ci-après énumérés :

- 1) autorisations d'occupation temporaire, de prises de vues et de photographies concernant les biens immobiliers classés ou inscrits appartenant à l'Etat (affectés au Ministère de la culture et de la communication) (art. R53 du Code du Domaine de l'Etat), non remis en convention d'utilisation, en dotation ou gestion à un établissement public ;
- 2) actes administratifs relatifs à la gestion de terrains et d'immeubles appartenant à l'Etat ;
- 3) mémoires en défense présentés au nom de l'Etat devant le juge administratif pour les litiges nés de l'organisation et du fonctionnement interne de son service, à l'exception des mémoires relatifs aux recours pour excès de pouvoir (code de justice administrative) ;
- 4) procédures de revendication (art L.523-14 al 4 du code du patrimoine), de renonciation (art L.531-16 al 3 du code du patrimoine) ou de partage (art L.523-14 du code du patrimoine) en matière de vestiges archéologiques mobiliers :
 - tout acte portant revendication ou renonciation à l'exercice du droit de revendication,
 - tout acte relatif à la désignation d'expert et à la transmission de leur rapport,
 - arrêtés constatant la propriété de l'Etat sur les vestiges qu'il a revendiqués ou attribués par le partage,
 - propositions et conventions portant partage des vestiges mobiliers issus d'opération d'archéologie préventive ;
- 5) décisions et arrêtés relatifs aux licences d'entrepreneurs de spectacles dans les catégories 1,2 et 3 (articles R.7122 et suivants du code du travail).

Article 2 : En application du décret n° 2008-158 du 22 février 2008 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, Mme Muriel GENTHON, directrice régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France, désigne expressément par arrêté pris au nom du préfet, la liste de ses subordonnés habilités à signer les actes, si elle est elle-même absente ou empêchée. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val d'Oise.

Article 3 : M. le secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise et Mme la directrice régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au délégataire et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val d'Oise.

Fait à Cergy Pontoise, le 9 4 JAN. 2010

Le préfet

Paul-Henri TROLLE

PREFECTURE DU VAL-D'OISE

SOUS-PREFECTURE DE SARCELLES

ARRETE

Accordant la Médaille d'Honneur régionale, Départementale
et communale

A l'occasion de la promotion du 01 janvier 2010;

Le Préfet du Val d'Oise
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le décret n°87-594 du 22 juillet 1987, portant création de la Médaille d'Honneur Régionale, Départementale
et Communale

ARRETE

**Article 1 : Les médailles d'honneur régionale, départementale et communale sont décernées aux titulaires
de mandats électifs dont les noms suivent :**

Médaille ARGENT

- **Monsieur MELLUL Elie**
Adjoint au maire de MONTSOULT
demeurant 4 square R.Dufy à MONTSOULT
- **Madame MILLET Françoise née BRUNEAU**
Adjoint au maire de SOISY SOUS MONTMORENCY
demeurant 41 avenue des Lilas à SOISY SOUS MONTMORENCY

**Article 2 : Les médailles d'honneur régionale, départementale et communale sont décernées aux
fonctionnaires et agents des collectivités locales dont les noms suivent :**

Médaille ARGENT

- **Madame ANASTASE Armelle née BILON**
Aide soignante, HOPITAL LOUIS MOURIER de COLOMBES
demeurant 12 rue Marcel Carne à GOUSSAINVILLE

- **Madame ASSEY Anne-Marie née PERRON**
Adjoint administratif de 2ème classe, MAIRIE de SAINT GRATIEN
demeurant 21 rue des Marais à ST GRATIEN
- **Monsieur ATLAN Jacques**
éboueur, MAIRIE de PARIS
demeurant 8 rue des Girondins à GOUSSAINVILLE
- **Madame AUBERTIN Liliane née DELCAIRE**
Auxiliaire de puériculture de 1ère classe, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de
MONTMORENCY
demeurant 5 square Rossin à ST BRICE SOUS FORET
- **Madame AUGELÉ Murielle**
Infirmière DE, CENTRE HOSPITALIER de GONESSE
demeurant 6 allée des Cornouillers à MARLY LA VILLE
- **Madame BALARA Valérie née BUTOT**
Infirmière DE, CENTRE HOSPITALIER de GONESSE
demeurant 13 chemin de Royaumont à SEUGY
- **Madame BARBIER Valérie**
Technicienne supérieure, HOPITAL LARIBOISIÈRE de PARIS
demeurant 4 avenue du Nid à SARCELLES
- **Madame BARILLEAU Christelle**
Adjoint administratif de 1ère classe, MAIRIE de SARCELLES
demeurant 11 rue des Ajeux à ASNIÈRES SUR OISE
- **Monsieur BARTLOMOVY Christophe**
Adjoint technique de 2ème classe, MAIRIE de MONTMORENCY
demeurant 2 allée des platanes à DOMONT
- **Monsieur BASTIDE Frédéric**
Agent de maîtrise, MAIRIE de GONESSE
demeurant 13 rue Victor Hugo à GONESSE
- **Monsieur BATAILLE Raphaël**
Aide-soignant de classe normale, GROUPE HOSPITALIER STE PERINE-ROSSINI-
CHARDON LAGACHE de PARIS
demeurant 37 rue gambetta à VILLIERS LE BEL
- **Madame BAYENCE Nathalie née CAMPERGUE**
Aide-soignante de classe supérieure, MAISON DE RETRAITE de LUZARCHES
demeurant 89 rue du Paris à LUZARCHES
- **Madame BENYAMINA Fatia née LARABI**
ASEM principal de 2ème classe, MAIRIE de GARGES LES GONESSE
demeurant 14 rue Abel Fauvau à DEUIL LA BARRE
- **Monsieur BERTIN Laurent**
Ouvrier professionnel qualifié, CENTRE HOSPITALIER de GONESSE
demeurant 22 bis rue Claret à GONESSE
- **Monsieur BESSON Patrick**
Maître ouvrier, HOPITAL LARIBOISIÈRE de PARIS
demeurant 7 rue de la Ferme à MAFFLIERS

- **Monsieur BLATGE Jean-Pierre**
Rédacteur chef, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL DE FRANCE de VILLIERS
LE BEL
demeurant Place des Buttes - Bât D à VILLIERS LE BEL
- **Monsieur BOCAGE Honorat**
Agent de maîtrise principal, MAIRIE de SARCELLES
demeurant 9 rue André Grunig à SARCELLES
- **Madame BONNAFFOUX Eliane**
Adjoint administratif principal de 1ère classe, MAIRIE de SARCELLES
demeurant 35 route de Garges à SARCELLES
- **Madame BOUAUDIA Soraya née MENDIL**
Infirmière de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de GONESSE
demeurant 11 allée des Rouges Gorges à SARCELLES
- **Madame BOULANGER Catherine née LEFORESTIER**
Adjoint administratif principal de 1ère classe, MAIRIE de GROSLAY
demeurant 13 rue de l'Hermitage à GROSLAY
- **Madame BOURTEFAS Nabia née BOUCHKARA**
Adjoint technique de 2ème classe, MAIRIE de SARCELLES
demeurant 33 rue Marius Delpech à SARCELLES
- **Monsieur BOYER Pascal**
Adjoint technique de 2ème classe, MAIRIE de SEUGY
demeurant 1 rue du Général Leclerc à BELLOY EN FRANCE
- **Madame BRASIER Valérie née WETZEL**
Adjoint technique de 2ème classe, MAIRIE de ROISSY EN FRANCE
demeurant 66 chemin des Tournelles à ROISSY EN FRANCE
- **Monsieur BRICOUT Christian**
Agent de maîtrise principal, MAIRIE de GONESSE
demeurant 7 rue de l'Arbalétrier à GONESSE
- **Monsieur BUSSON Eric**
Adjoint technique de 2ème classe, MAIRIE de GARGES LES GONESSE
demeurant 4 rue Duvivier à GARGES LES GONESSE
- **Monsieur CADOU Philippe**
Assistant d'enseignement artistique, MAIRIE de MONTMORENCY
demeurant 12 rue Jean-Jacques Rousseau à MONTMORENCY
- **Madame CAHN Anne-Marie née ENON**
Assistant socio éducatif principal, CONSEIL GENERAL de BOBIGNY
demeurant 36 rue André Robier à DEUIL LA BARRE
- **Madame CARMOUET Nathalie**
Infirmière de classe supérieure, HOPITAL LARIBOISIERE de PARIS
demeurant 12 rue de la Gironde à GONESSE
- **Madame CÉLESTINE Michelle**
Agent spécialisé des écoles maternelles de 1ère classe, MAIRIE de SARCELLES
demeurant 10 rue de Paris à GONESSE

- **Monsieur CHABLIS Gaston**
Adjoint technique de 2ème classe, SYNDICAT D'AGGLOMERATION DU VAL MAUBUEE
de MARNE LA VALLEE
demeurant 17 square du Port Bou à LOUVRES
- **Monsieur CHETOUANE Kamal**
Adjoint technique principal de 1ère classe, MAIRIE de SAINT DENIS
demeurant 25 rue camille Flammarion à DEUIL LA BARRE
- **Madame CLEMENCON Patricia**
Adjoint technique principal de 2ème classe, MAIRIE de GARGES LES GONESSE
demeurant Rue de Piscop - Résidence village - Bât 11 à ST BRICE SOUS FORET
- **Madame COLAS Nadine née TADDEI**
Agent spécialisé principal des écoles maternelles de 2ème classe, MAIRIE de GONESSE
demeurant 7 ter rue Marcel Baudrat à ARNOUVILLE LES GONESSE
- **Madame COLLIN Nathalie**
Infirmière anesthésiste classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de GONESSE
demeurant 7 sente des Vignes à CHAUMONTEL
- **Madame COMPAIN Nathalie**
Assistant qualifié de conservation de 2ème classe, MAIRIE de ENGHEN LES BAINS
demeurant 6 rue du Lt Contamine de la Tour à ENGHEN LES BAINS
- **Madame COURMONT Régine**
Aide soignante auxiliaire de puéricultrice, CENTRE HOSPITALIER de GONESSE
demeurant 1 place de Normandie à SARCELLES
- **Madame COUSIN Christine**
Agent des services hospitaliers, HOPITAL AVICENNE de BOBIGNY
demeurant 2 rue de la Mairie à VEMARS
- **Monsieur CREDEVILLE Didier**
Adjoint administratif de 2ème classe, MAIRIE de GOUSSAINVILLE
demeurant 16 rue Léon Bourgeois à GOUSSAINVILLE
- **Madame DA SILVA Anna-Paola**
Adjoint administratif de 1ère classe, MAIRIE de AUBERVILLIERS
demeurant 71 rue Georges Dessailly à DEUIL LA BARRE
- **Madame DA SILVA Luiza**
Adjoint technique de 2ème classe, MAIRIE de EZANVILLE
demeurant 65 boulevard Pasteur à GOUSSAINVILLE
- **Madame DE LORENZO Nathalie née YARDIMIAN**
Adjoint d'animation de 1ère classe, MAIRIE de LE THILLAY
demeurant 19 promenade du Lac à LE THILLAY
- **Madame DE LORENZO Nathalie née REMY**
Adjoint administratif de 1ère classe, PANTIN HABITAT de PANTIN
demeurant 12 rue Vieille Baune à LE THILLAY
- **Monsieur DECOUDUN Jean-Louis**
Adjoint technique principal de 1ère classe, MAIRIE de AULNAY SOUS BOIS
demeurant 8 rue des Vignes Beauvoisin à VILLERON

- **Monsieur DEGENNE Francis**
Assistant qualifié de conservation de 2ème classe, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL DE FRANCE de VILLIERS LE BEL
demeurant 10 square Fort Romeu à LOUVRES
- **Madame DEL CAMPO GIMENEZ Martine née PAGES**
Adjoint technique de 2ème classe, MAIRIE de COURBEVOIE
demeurant 39 rue de Grety à MONTMORENCY
- **Madame DELANNOY Muriel née VOLBERG**
ATSEM de 1ère classe, MAIRIE de EPINAY S/SEINE
demeurant 5 rue lannes à BOUFFEMONT
- **Madame DELAVALLE Elisabeth née DELANNOY**
Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe, CONSEIL GENERAL de BOBIGNY
demeurant 17 rue Victor Hugo à ECOUEN
- **Madame DELBART-LAURENCE Sylviane née JOUSSERAND**
Adjointe technique de 2ème classe, MAIRIE de DEUIL LA BARRE
demeurant 71 route de Saint Denis à DEUIL LA BARRE
- **Madame DELOBE Carole née GAUTROT**
Infirmière de classe supérieure, HOPITAL AVICENNE de BOBIGNY
demeurant 3 avenue de Bruxelles à LOUVRES
- **Madame DEMARET Catherine née LEMOINE**
Assistante maternelle, MAIRIE de DEUIL LA BARRE
demeurant 3 rue Marceau à DEUIL LA BARRE
- **Madame DHAILLY Evelyne née LAMBERT**
Adjoint technique territorial de 2ème classe, MAIRIE de SAINT GRATIEN
demeurant 32 rue Massenet à ST GRATIEN
- **Madame DIARD Michèle née LECOINTE**
Assistante maternelle, MAIRIE de DEUIL LA BARRE
demeurant 7 rue de la Tourelle à DEUIL LA BARRE
- **Madame DOLO Sylvie née LECOQ**
Educateur chef, MAIRIE de COLOMBES
demeurant 29 avenue Baudouin à DEUIL LA BARRE
- **Monsieur DREYER Jean-Michel**
Adjoint technique de 2ème classe, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL DE FRANCE de VILLIERS LE BEL
demeurant 10 allée Pierre Corneill à VILLIERS LE BEL
- **Madame DUHAMEL Béatrice**
Animateur, MAIRIE de SAINT GRATIEN
demeurant 14 rue massenet à ST GRATIEN
- **Madame DURIEUX Annette née LANDAIS**
Cadre de santé catégorie A, MAIRIE de SARCELLES
demeurant 4 rue Camille Moureau à VILLAINES SOUS BOIS
- **Madame DUVAL Christine**
Infirmière de classe supérieure, HOPITAL LARIBOISIÈRE de PARIS
demeurant 2 rue de la Coopérative à DOMONT

- **Madame DUVIGNEAU Claudine née HÍPOLITO**
éducateur principal de jeunes enfants, MAIRIE de SARCELLES
demeurant 23 allée de la Liberté à BOUFFEMONT

- **Madame ESSEL Nathalie née DABOUT**
Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER de GONESSE
demeurant 63 rue du Général Leclerc à PUISEUX EN FRANCE

- **Monsieur FAROU Robert**
Contrôleur, MAIRIE de FRANCONVILLE
demeurant 7 rue Paul Doumer à ANDILLY

- **Madame FECHÉ Marie-Claude**
Adjoint technique de 2ème classe, MAIRIE de ECOUEN
demeurant 20 allée des Lilas à ECOUEN

- **Monsieur FELLER Pascal**
Adjoint technique de 1ère classe, MAIRIE de PARIS
demeurant 7 rue des Briqueteries à BELLOY EN FRANCE

- **Madame FERREIRA Maria**
Agent des services hospitaliers, CENTRE HOSPITALIER de GONESSE
demeurant 78 rue de Paris à GONESSE

- **Madame FILIPE-CARREIRA Maria née PASSOS DE MIRANDA**
Agent social de 2ème classe, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de SARCELLES
demeurant 56 rue Albert Gralle à FONTENAY EN PARISIS

- **Madame FIXEL Véronique**
Adjoint administratif principal de 2ème classe, MAIRIE de ECOUEN
demeurant 15 rue Mozart à ECOUEN

- **Mademoiselle FONTEIX Valérie**
Adjoint administratif de 2ème classe, MAIRIE de DEUIL LA BARRE
demeurant 6 rue du Camp à DEUIL LA BARRE

- **Monsieur FURBANK Bruno**
Adjoint technique territorial de 2ème classe, MAIRIE de VIARMES
demeurant 20 rue Henri Dunant à VIARMES

- **Monsieur GHASSAL Mohamed**
Agent de maîtrise, MAIRIE de SARCELLES
demeurant 28 boulevard Henri Bergson à SARCELLES

- **Monsieur GIBERT Eric**
Adjoint technique de 2ème classe, MAIRIE de SAINT GRATIEN
demeurant 7 rue Henri Barbusse à ST GRATIEN

- **Madame GODEFROY Sylvia née MASCIA**
Adjoint administratif principal de 2ème classe, MAIRIE de AUBERVILLIERS
demeurant 22 rue des fauvelles à DEUIL LA BARRE

- **Madame GONCALVES Josiane**
Adjoint administratif principal de 1ère classe, MAIRIE de SARCELLES
demeurant 6 place de Richebourg à SARCELLES

- **Madame GOUJAT Sylvie née LEYDER**
Adjoint administratif hospitalier de 1ère classe, CENTRE HOSPITALIER de GONESSE
demeurant 12 rue de l'Union à GOUSSAINVILLE
- **Madame GRECH Mauricette née CASTERA**
Adjoint administratif de 1ère classe, MAIRIE de SARCELLES
demeurant 5 place du Marché à SARCELLES
- **Madame GUEROULT Laurence née PELLAN**
Adjoint administratif principal de 2ème classe, MAIRIE de LA GARENNE COLOMBES
demeurant 68 rue des Gallerands à MONTMORENCY
- **Monsieur GUESNIER Christophe**
Agent des services hospitaliers qualifiés, HOPITAL CHARLES RICHEL de VILLIERS LE
BEL
demeurant 1 rue Ronsard à FOSSES
- **Monsieur HACHEM Benamar**
Adjoint technique principal de 1ère classe, MAIRIE de GARGES LES GONESSE
demeurant 14 rue Philibert Debime à GARGES LES GONESSE
- **Madame HADDADOU Zohra née MELLAL**
Adjoint technique de 2ème classe, MAIRIE de SAINT DENIS
demeurant 12 rue des Coutures à GROSLAY
- **Madame HADDAR Karima née BENTRAH**
Adjoint administratif de 2ème classe, MAIRIE de ARGENTEUIL
demeurant 18 avenue Alexandre Dumas à SOISY SOUS MONTMORENCY
- **Monsieur HAUDEBOURG Philippe**
Aide-soignant de classe supérieure, HOPITAL CHARLES RICHEL de VILLIERS LE BEL
demeurant 45 rue de Paris à LE MESNIL AUBRY
- **Monsieur HIJJI Hashem**
Médecin Hors Classe, CONSEIL GENERAL de BOBIGNY
demeurant 8 place Albert Camus à ECOUEN
- **Monsieur IMAKHOUKHENE Zaki**
Educateur APS hors classe, MAIRIE de PANTIN
demeurant 4 rue Waldeck Rousseau à ENGHIEEN LES BAINS
- **Monsieur IZEM Abdelghani**
Adjoint technique, MAIRIE de DUGNY
demeurant 14 rue Camille Pelletan à GOUSSAINVILLE
- **Madame JACQUES-ANDRE-COQUIN Corinne**
Aide soignante, HOPITAL SAINT-LOUIS de PARIS
demeurant 22 rue Van Gogh à GARGES LES GONESSE
- **Madame JEAN-FRANCOIS Sylviane**
Adjoint administratif de 2ème classe, MAIRIE de SARCELLES
demeurant 4 rue du tiers Pot à GARGES LES GONESSE
- **Madame JESTIN Josiane née BERTHOU**
Adjoint administratif principal de 1ère classe, MAIRIE de SARCELLES
demeurant 10 rue Edouard Monet à LUZARCHES

- **Madame JOSEPH Denise née GODIER**
ASEM principal de 2ème classe, MAIRIE de GARGES LES GONESSE
demeurant 28 avenue de la Commune de Paris à GARGES LES GONESSE
- **Mademoiselle JUTEAU Agnès**
Adjoint d'animation de 2ème classe, MAIRIE de ARNOUVILLE LES GONESSE
demeurant 40 avenue Paul Vaillant Couturier à ARNOUVILLE LES GONESSE
- **Madame KAYAL-TRONEL Dominique née TRONEL**
Psychologue, CENTRE HOSPITALIER de GONESSE
demeurant 61 avenue de la Division Leclerc à DEUIL LA BARRE
- **Monsieur LABOUS Dominique**
Adjoint technique de 2ème classe, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL DE
FRANCE de VILLIERS LE BEL
demeurant 137 rue Pierre Brossolette à SARCELLES
- **Madame LACHAUD Micheline née CASTELAIN**
Adjoint administratif principal de 2ème classe, MAIRIE de MONTMORENCY
demeurant 13 bis rue des Coutures à MONTMORENCY
- **Madame LAFONT Stéphanie**
Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER de GONESSE
demeurant 30 rue Pierre Sémard à GOUSSAINVILLE
- **Madame LALMI Sora née LALMI**
Assistante maternelle, MAIRIE de GROSLAY
demeurant 73 avenue Maurice Utrillo à MONTMAGNY
- **Madame LANDON Nadine née ORTET**
Adjoint technique territorial de 2ème classe, MAIRIE de DEUIL LA BARRE
demeurant 37 rue Camille Flammarion à DEUIL LA BARRE
- **Madame LAPOTRE Sandrine**
Adjoint technique de 2ème classe, MAIRIE de BOUFFEMONT
demeurant 4 rue eiffel à BOUFFEMONT
- **Madame LE MERO Michelle**
Rédacteur chef, CONSEIL GENERAL de BOBIGNY
demeurant 47 rue des Granges à DEUIL LA BARRE
- **Madame LE PESQUER Martine**
Agent social de 2ème classe, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de SARCELLES
demeurant 13 avenue Auguste Perret à SARCELLES
- **Madame LEBLOND Bernadette**
Secrétaire médicale de classe normale, HOPITAL HOTEL DIEU de PARIS
demeurant 75 boulevard Jules Ferry à GOUSSAINVILLE
- **Madame LEBON Jocelyne née LEMERCIER**
Assistante maternelle, MAIRIE de DEUIL LA BARRE
demeurant 4 rue Henri Dunant à DEUIL LA BARRE
- **Monsieur LECARPENTIER Frédéric**
Adjoint technique de 2ème classe, MAIRIE de DEUIL LA BARRE
demeurant 10 rue Pelletier à MONTMAGNY

- **Madame LECAT Annick née LENOBLE**
ASEM de 1ère classe, MAIRIE de GOUSSAINVILLE
demeurant 28 rue Anatole France à GOUSSAINVILLE
- **Madame LECLERCQ Véronique**
Adjoint technique de 2ème classe, MAIRIE de GARGES LES GONESSE
demeurant 13 rue Charles Garnier - Ecole Robespierre à GARGES LES GONESSE
- **Madame LEFEBVRE Marguerite née DUROUCHOUX**
Infirmière de classe supérieure, HOPITAL LARIBOISIÈRE de PARIS
demeurant 94 rue Paul Rimet à MONTSOULT
- **Madame LEFOYER Yvonne née EDOUARD**
Assistante maternelle, MAIRIE de EZANVILLE
demeurant 2 rue de Touraine à EZANVILLE
- **Madame LEGROUNE Fatma née BOUHAMED**
Assistante maternelle, MAIRIE de DEUIL LA BARRE
demeurant 1 rue Gallieni à DEUIL LA BARRE
- **Monsieur LEMAIRE Jean-Jacques**
Adjoint technique de 2ème classe, MAIRIE de GONESSE
demeurant 12 rue Maurice Berteaux à LE THILLAY
- **Madame LEMBAKOALI-KUNANGUE Nadège née CARPELS**
Adjoint du patrimoine de 1ère classe, MAIRIE de SARCELLES
demeurant 34 rue du Champ de Chartres à SARCELLES
- **Monsieur LEPONT Rodolphe**
Adjoint technique de 2ème classe, MAIRIE de MONTMORENCY
demeurant 5 rue Beaumarchais à MONTMORENCY
- **Madame LERALLU Nathalie**
Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe, CONSEIL GENERAL de BOBIGNY
demeurant 11 rue Sorbier des Oiseleurs à MOISSELLES
- **Monsieur LETELIER Bruno**
Infirmier classe normal, HOSPITALISATION A DOMICILE de PARIS
demeurant 46 rue d'Argenteuil à ST GRATIEN
- **Monsieur LETUMIER Marc**
Agent de maîtrise principal, MAIRIE de DEUIL LA BARRE
demeurant 4 rue du moutier à DEUIL LA BARRE
- **Monsieur LEVANNIER Patrick**
Aide-soignant de classe supérieure, HOPITAL CHARLES RICHEL de VILLIERS LE BEL
demeurant 3 rue Jean Cocteau à VILLIERS LE BEL
- **Monsieur LEVESQUE Franck**
Brigadier, MAIRIE de GOUSSAINVILLE
demeurant 81 hameau ermenonville à BAILLET EN FRANCE
- **Monsieur LITTIERE Eric**
Adjoint technique principal de 2ème classe, MAIRIE de GONESSE
demeurant 10 rue de Bretagne à GONESSE

- **Madame LODYGA Catherine**
Adjoint administratif de 2ème classe, MAIRIE de LOUVRES
demeurant 12 impasse du Bouteiller à LOUVRES
- **Madame LOGEZ Evelyne née LEBEAU**
Assistante maternelle, MAIRIE de DEUIL LA BARRE
demeurant 40 rue Mathieu Chazotte à DEUIL LA BARRE
- **Monsieur LOLIVIER André**
Adjoint technique territorial de 2ème classe, MAIRIE de SAINT GRATIEN
demeurant 10 square Georgette Agutte à ST GRATIEN
- **Madame LOURMIERES Elisabeth née LETOURNEAU**
Rédacteur principal, MAIRIE de DEUIL LA BARRE
demeurant 77 bis route de Domont à EZANVILLE
- **Madame LUCCHETTA Esther née FENOLL**
Adjoint administratif de 2ème classe, MAIRIE de FOSSES
demeurant 17 rue Pierre Sépard à FOSSES
- **Madame MACIKOWSKI Sonia**
Adjoint technique de 2ème classe, MAIRIE de SARCELLES
demeurant 5 place du MArché à SARCELLES
- **Madame MACKOWIAK Emmanuelle née BRAILLON**
Secrétaire médicale, HOPITAL SAINT-LOUIS de PARIS
demeurant 23 rue Romy Schneider à GOUSSAINVILLE
- **Madame MAILLIEZ Françoise née LEROYER**
Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
VAL DE FRANCE de VILLIERS LE BEL
demeurant 13 rue des Rossignols à PUISEUX EN FRANCE
- **Madame MAISON Martine née DACHEUX**
Educatrice de jeunes enfants, CENTRE HOSPITALIER de GONESSE
demeurant 33 rue Emile Boisseau à CHENNEVIERES LES LOUVRES
- **Madame MALLAS Murielle**
Infirmière diplômée d'état de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de GONESSE
demeurant 2 place du Gros Caillou à VILLIERS LE BEL
- **Madame MARBOIS Sylviane née RICHEL**
Agent spécialisé des écoles maternelles, MAIRIE de SARCELLES
demeurant 12 rue de Champagne à SARCELLES
- **Madame MARCOVICI Miriem née COHEN**
Assistante maternelle, MAIRIE de DEUIL LA BARRE
demeurant 3 rue de la Galathée à DEUIL LA BARRE
- **Madame MARIE Pascale née LIVENAIS**
Adjoint administratif de 1ère classe, MAIRIE de FOSSES
demeurant 1 allée de la Tramontane à FOSSES
- **Madame MARIE-JOSEPH Lucile née LAVIOLETTE**
Aide soignante de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de GONESSE
demeurant 10 rue du Copue Oreille à VILLIERS LE BEL

- **Madame MARSIGLIO TURBELIN Agnès née MARSIGLIO**
 Educateur Ter Chef Jeunes Enfants, MAIRIE de AULNAY SOUS BOIS
 demeurant 37 rue Lavoisière à DOMONT

- **Monsieur MARTEAU Laurent**
 Chef d'équipe du nettoyage, MAIRIE de PARIS
 demeurant 14 rue du Panorama à FOSSES

- **Madame MARTIN Jeannine née BOERSCH**
 Conseiller délégué, MAIRIE de SOISY SOUS MONTMORENCY
 demeurant 20 avenue Marguerite à SOISY SOUS MONTMORENCY

- **Madame MARTIN Jocelyne née THEROINE**
 Agent spécialisé des écoles maternelles de 2ème classe, MAIRIE de CHAUMONTEL
 demeurant 22 rue de l'Ysieux à CHAUMONTEL

- **Madame MARTIN Josette née LE BLANC**
 Infirmière de classe supérieure, HOPITAL LARIBOISIERE de PARIS
 demeurant 14 rue de l'Eglise à SARCELLES

- **Monsieur MARTINAZZO Alain**
 Infirmier de classe normale, HOPITAL LARIBOISIERE de PARIS
 demeurant 2 boulevard de la Gare à ST BRICE SOUS FORET

- **Monsieur MAZERETTE Jean-Luc**
 Agent des services hospitaliers qualifié, HOPITAL LARIBOISIERE de PARIS
 demeurant 13 rue Jean Cocteau à VILLIERS LE BEL

- **Madame MESTAYER Suzanne née FRESSINAUD**
 Adjoint technique de 2ème classe, MAIRIE de GONESSE
 demeurant 7 rue Jean Racine à GONESSE

- **Madame MESTRE Véronique**
 Adjoint administratif de 2ème classe, MAIRIE de SARCELLES
 demeurant 8 bis résidence Miraville à SARCELLES

- **Madame MIESZKOWSKI Christine**
 Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER de GONESSE
 demeurant 8 square Anne Franck à MARLY LA VILLE

- **Madame MILLEREUX Patricia née RAGUENOT**
 Assistant socio-éducatif principal, MAIRIE de AUBERVILLIERS
 demeurant 35 rue Berthie Albrecht à ST GRATIEN

- **Madame MOUSTAKIM Zoubida**
 Adjoint technique de 2ème classe, MAIRIE de SARCELLES
 demeurant 8 allée François Rude à SARCELLES

- **Monsieur NORVAL Antoine**
 Chef d'équipe conducteur automobile, CAISSE DES ECOLES de PARIS
 demeurant 2 rue Pierre Ronsard à GARGES LES GONESSE

- **Madame OSINKI Conception née HERNANDEZ**
 Adjointe technique de 2ème classe, MAIRIE de MONTMORENCY
 demeurant 3 rue du docteur Dreyer-Dufer à BOUFFEMONT

- **Monsieur PAUL Aroquiam**
Adjoint technique de 2ème classe, MAIRIE de SARCELLES
demeurant 19 rue André Grunig à SARCELLES
- **Monsieur PECHE Louis-Philippe**
Agent de maîtrise principal, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL DE FRANCE de
VILLIERS LE BEL
demeurant 4 allée Jules Ferry à GARGES LES GONESSE
- **Monsieur PECHE Maurice**
Adjoint technique principal de 1ère classe, MAIRIE de GARGES LES GONESSE
demeurant 13 rue Charles Garnier - Ecole Robespierre à GARGES LES GONESSE
- **Monsieur PETRA Jean-Claude**
Agent de maîtrise, MAIRIE de SOISY SOUS MONTMORENCY
demeurant 11 allée du Muguet à ST BRICE SOUS FORET
- **Madame PIERRE Anne-Thérèse**
Cadre diététicienne, HOPITAL CHARLES RICHEL de VILLIERS LE BEL
demeurant 12 rue Gabriel Péri à DEUIL LA BARRE
- **Madame PION Laure**
Adjoint administratif de 1ère classe, MAIRIE de GARGES LES GONESSE
demeurant 9 rue du Tiers Pot à GARGES LES GONESSE
- **Madame PLAZA Véronique**
Infirmière diplômée d'état, HOPITAL CHARLES RICHEL de VILLIERS LE BEL
demeurant 25 lieu dit de la cruche cassée à PUISEUX EN FRANCE
- **Madame POTEL Nathalie**
Rédacteur, MAIRIE de VILLERON
demeurant 32 hameau des 4 vents à PUISEUX EN FRANCE
- **Monsieur POTTIER Christophe**
Adjoint technique territorial de 2ème classe, MAIRIE de GOUSSAINVILLE
demeurant 3 rue des Gardes à GOUSSAINVILLE
- **Monsieur PRESOT Bruno**
Maître ouvrier, HOPITAL CHARLES RICHEL de VILLIERS LE BEL
demeurant 8 rue du Centre à DOMONT
- **Madame PREVALET Monique née WARSZEWSKI**
Adjoint administratif de 2ème classe, MAIRIE de SARCELLES
demeurant 8 ter rue de Miraville à SARCELLES
- **Monsieur PRUDHOMME Gérard**
Ingénieur, CONSEIL GENERAL de BOBIGNY
demeurant 72 rue Parmentier à DOMONT
- **Monsieur PULVAR Laurent**
Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER de GONESSE
demeurant 4 place d'Orgemont à GONESSE
- **Madame RADUTA Valérie née BORDI**
Animateur catégorie B, MAIRIE de SARCELLES
demeurant 29 rue d'Herivaux à VILLIERS LE BEL

- **Madame RAUBER Chantal née CELESTIN** .
Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe, MAIRIE de GOUSSAINVILLE
demeurant 9 rue Romy Schneider à GOUSSAINVILLE
- **Madame RELIER Caroline née NAPOLI**
Adjoint administratif hospitalier principal de 2ème classe, HOPITAL CHARLES RICHEL de
VILLIERS LE BEL
demeurant 55 avenue Maréchal Foch à EZANVILLE
- **Madame REY Marie-Geneviève née BESSAOU**
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 1ère classe, MAIRIE de FOSSES
demeurant 192 avenue Henri Barbusse à FOSSES
- **Madame RIGARD Brigitte**
ASEM 1ère classe, MAIRIE de GOUSSAINVILLE
demeurant 110 boulevard Roger Salengro à GOUSSAINVILLE
- **Madame RIOU Laurence**
Aide-soignante de classe supérieure, HOPITAL CHARLES RICHEL de VILLIERS LE BEL
demeurant 47 rue du Colonel Fabien à MARLY LA VILLE
- **Madame RISPAL Corinne**
Adjoint administratif territorial de 2ème classe, MAIRIE de GOUSSAINVILLE
demeurant 39 rue Pierre Sarrazin à GOUSSAINVILLE
- **Madame RIVIERE Marylise née MICHAUX**
Infirmière diplômée d'état de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de GONESSE
demeurant 15 rue de la Tour à LOUVRES
- **Madame ROBIN Sabine**
Rédacteur principal, MAIRIE de GOUSSAINVILLE
demeurant 12 boulevard Roger Salengro à GOUSSAINVILLE
- **Madame ROGER Caroline**
Infirmière de classe supérieure, HOPITAL AVICENNE de BOBIGNY
demeurant 8 rue Hélène Boucher à MONTMAGNY
- **Monsieur ROGER Jean-Marc**
Adjoint administratif de 2ème classe, MAIRIE de SARCELLES
demeurant 27 allée Auguste Rodin à SARCELLES
- **Madame ROMAIN Florence née MEUDEC**
Adjoint technique principal de 2ème classe, MAIRIE de PARIS
demeurant 27 rue des Bucherons à DOMONT
- **Madame ROUX Christiane née DURAND**
Adjoint administratif principal de 1ère classe, CENTRE HOSPITALIER de GONESSE
demeurant 29 rue de la Viosne à GONESSE
- **Madame SAÏDANE Marceline née DEGARDIN**
Agent spécialisé des écoles maternelles de 2ème classe, MAIRIE de SARCELLES
demeurant 6 allée du Potager à LE THILLAY
- **Monsieur SALLE Richard**
Adjoint technique de 2ème classe, MAIRIE de SOISY SOUS MONTMORENCY
demeurant 21 rue du Jardin Renard à SOISY SOUS MONTMORENCY

- **Madame SANSOIS-LANCO Françoise**
Adjoint technique de 2ème classe, MAIRIE de DEUIL LA BARRE
demeurant 36 soeur Azélie à DEUIL LA BARRE
- **Madame SCONTRINO Christine**
Adjoint d'animation de 1ère classe, MAIRIE de BOUFFEMONT
demeurant 16 rue de la Révolution Française à BOUFFEMONT
- **Monsieur SEMBLAT Eric**
Agent de maîtrise, CONSEIL GENERAL de BOBIGNY
demeurant 66 avenue Paul Valéry à SARCELLES
- **Madame SIMON Agnès**
Adjoint d'animation de 2ème classe, MAIRIE de EZANVILLE
demeurant Place Jules Rodet à EZANVILLE
- **Mademoiselle STATTNER Geneviève**
Assistante, CONSEIL GENERAL de NANTERRE CEDEX
demeurant 40 avenue Mathieu Chazotte à DEUIL LA BARRE
- **Madame STEPIEN Maryvonne née VAN DORPE**
ASEM de 1ère classe, MAIRIE de LOUVRES
demeurant 24 square de Vercors à LOUVRES
- **Madame SUFFRIN Béatrice née BUCHER**
Aide soignante de classe supérieure, HOPITAL AVICENNE de BOBIGNY
demeurant 17 rue du Pré de Travers à ST BRICE SOUS FORET
- **Madame THOMAS Catherine**
Auxiliaire de puériculture de 1ère classe, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de
MONTMORENCY
demeurant 18 place de verdun à ENGHEN LES BAINS
- **Madame TRANIER Joëlle née DUJARDIN**
Ergothérapeute, CENTRE HOSPITALIER INTERC. R. BALLANGER de AULNAY S/BOIS
demeurant 28 bis rue de Viarmes à SEUGY
- **Madame TRIGANO Marie-Noëlle**
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 1ère classe, MAIRIE de DEUIL LA
BARRE
demeurant 14 rue Louis Braille à DEUIL LA BARRE
- **Madame TURBELIN Bernadette née FIEVE**
Adjoint technique de 2ème classe, MAIRIE de DEUIL LA BARRE
demeurant 21 avenue Schaeffer à DEUIL LA BARRE
- **Madame VASSEUR Françoise**
Adjoint territorial d'animation de 1ère classe, MAIRIE de GOUSSAINVILLE
demeurant Cité des Acacias - Bât 2 - Apart 3 à GOUSSAINVILLE
- **Monsieur VELLA Fabrice**
Adjoint technique de 1ère classe, MAIRIE de PARIS
demeurant 18 rue pasteur à DEUIL LA BARRE
- **Madame VERGNAUD Ghislaine née MANGIONE**
Cadre de Santé, HOPITAL AVICENNE de BOBIGNY
demeurant 22 rue des Tulipes à BONNEUIL EN FRANCE

- **Madame VETZIKIAN Marie**
Adjoint technique de 2ème classe, MAIRIE de SARCELLES
demeurant 50 boulevard Michel Montaigne à SARCELLES
- **Monsieur VIGNOTTE André**
Adjoint administratif principal de 2ème classe, CENTRE COMMUNAL D'ACTION
SOCIALE de SARCELLES
demeurant 5 place du Marché à SARCELLES
- **Mademoiselle WILLIAM Fabien**
Aide-soignante, GROUPE HOSPITALIER COCHIN de PARIS CEDEX 14
demeurant 17 avenue Joliot Curie à SARCELLES

Médaille VERMEIL

- **Madame ANGER Christine née ALLIMANN**
Adjoint administratif principal de 2ème classe, MAIRIE de SAINT DENIS
demeurant 6 rue de Bretagne à DOMONT
- **Madame BADRI Juliette née TOURRAINE**
Aide-soignant de classe exceptionnelle, CENTRE D'ACTION SOCIALE de PARIS
demeurant 1 allée du dauphiné à GARGES LES GONESSE
- **Monsieur BAEY Eric**
Technicien laboratoire de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de GONESSE
demeurant 44 ter rue de Colbert à EZANVILLE
- **Madame BARBOU Muriel née CHABRY**
Assistante maternelle, MAIRIE de GONESSE
demeurant 20 rue Jean Racine à GONESSE
- **Madame BAURAS Nazaire**
Aide soignante de classe exceptionnelle, HOPITAL AVICENNE de BOBIGNY
demeurant 1 rue des Roses à BONNEUIL EN FRANCE
- **Madame BELABBAS Aouli née TIRMRAGUES**
Adjoint technique de 2ème classe, MAIRIE de MARLY LA VILLE
demeurant 56 rue Gabriel Péri à MARLY LA VILLE
- **Madame BERGOPSOM Nadia**
Aide soignante de classe exceptionnelle, HOPITAL EUROPEEN GEORGES POMPIDOU de
PARIS
demeurant 2 allée Alfred de Vigny à SARCELLES
- **Madame BITAULD Catherine née BOURDEREAU**
Aide soignante de classe exceptionnelle, HOPITAL SAINT-ANTOINE de PARIS
demeurant 9 basse ruelle à GONESSE
- **Madame BLONDEAU Joanne**
Attaché, MAIRIE de MONTREUIL
demeurant 1 chemin du Val à MONTMAGNY
- **Madame BOCQUET Monique**
Infirmière diplômée d'Etat de classe supérieur, HOPITAL CHARLES RICHEL de VILLIERS
LE BEL
demeurant 4 rue danton à EZANVILLE

- **Madame BOULET Patricia née COSNÉFROY**
Auxiliaire de puériculture, MAIRIE de DEUIL LA BARRE
demeurant 3 rue Marivaux à MONTMORENCY
- **Madame BOURBOUSSON Anick**
Directeur des soins coordinateur général de 1ère classe, CENTRE HOSPITALIER de
GONESSE
demeurant 11 rue sieyes à GOUSSAINVILLE
- **Madame BOUY Liliane née VANOTTI**
Puéricultrice, MAIRIE de LOUVRES
demeurant 9 avenue de Londres à LOUVRES
- **Madame CHOUKROUN Dolly née ZERBIB**
Attaché principal, MAIRIE de SAINT DENIS
demeurant 30 bis avenue Catinat à ST GRATIEN
- **Madame COQUELAIN Martine**
Adjoint du patrimoine de 2ème classe, MAIRIE de VILLEPINTE
demeurant 12 bis rue des Chênes à GOUSSAINVILLE
- **Monsieur COSTA Gilberto**
Adjoint technique de 2ème classe, MAIRIE de MONTMORENCY
demeurant 40 bis rue des Gallerands à MONTMORENCY
- **Madame COUPE Martine née POTTIER**
ASEM 1ère classe, MAIRIE de GOUSSAINVILLE
demeurant 1 rue Martin Luther King à GOUSSAINVILLE
- **Monsieur COURBOILIN Yves**
Maître ouvrier, HOPITAL AMBROISE PARE de BOULOGNE BILLANCOURT
demeurant 48 avenue corpeaux à ARNOUVILLE LES GONESSE
- **Madame COUVEZ Florence**
Adjoint administratif de 1ère classe, MAIRIE de ROISSY EN FRANCE
demeurant 29 avenue Charles de Gaulle à ROISSY EN FRANCE
- **Monsieur DAGNET Alphonse**
Infirmier, CENTRE HOSPITALIER INTERC. R. BALLANGER de AULNAY S/BOIS
demeurant 46 rue robert schuman à LOUVRES
- **Monsieur DEJOIE Jean-Jacques**
Agent de maîtrise principal, MAIRIE de GONESSE
demeurant 98 avenue Gabriel Péri à GONESSE
- **Madame DENIS Patricia née GARNIER DE LAFOSSE**
Aide soignante de classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER de GONESSE
demeurant 23 rue G. Bizet à VILLIERS LE BEL
- **Monsieur DESIREE José**
Aide-soignant de classe supérieure, HOPITAL CHARLES RICHET de VILLIERS LE BEL
demeurant 24 rue du Chemin Vert à SARCELLES
- **Madame DIGUET Elisabeth née JANDEAU**
Adjoint administratif de 1ère classe, MAIRIE de ARNOUVILLE LES GONESSE
demeurant 50 avenue de la République à ARNOUVILLE LES GONESSE

- **Madame DUPAS Helene née PATEAU**
Adjoint administratif principal de 2ème classe, MAIRIE de GONESSE
demeurant 8 parc d'Orgemont à GONESSE
- **Monsieur DUPELIN Max**
Adjoint administratif hospitalier principal, HOPITAL LARIBOISIERE de PARIS
demeurant 13 rue Henry Dunant à VIARMES
- **Madame DURIVAU Maryvonne née CHRISTINE**
Infirmière de classe supérieure, HOPITAL LARIBOISIERE de PARIS
demeurant 51 rue de Bonn à LOUVRES
- **Madame DUTHOIT Irène née LE HUU NHO**
Technicien supérieur hospitalier chef, CENTRE HOSPITALIER de GONESSE
demeurant 116 rue des Carrières à GROSLAY
- **Madame ETIENNE Huguette née GABON**
Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER de GONESSE
demeurant 4 allée des Myosotis à ST BRICE SOUS FORET
- **Monsieur EVRARD Didier**
Adjoint technique de 2ème classe, MAIRIE de SARCELLES
demeurant 17 avenue de la Source à GOUSSAINVILLE
- **Madame FACHAUX Nicole**
Rédacteur chef, MAIRIE de GOUSSAINVILLE
demeurant 60 rue Jean Mermoz à SURVILLIERS
- **Monsieur FEREY Michel**
Infirmier cadre de santé, CENTRE HOSPITALIER ROGER PREVOT de MOISSELLES
demeurant 16 allée de la Chancellerie à DOMONT
- **Madame FOUCAULT Sylviane née MARTENS**
Aide-soignante de classe exceptionnelle, HOPITAL CHARLES RICHEL de VILLIERS LE
BEL
demeurant 8 rue Honoré de Balzac à FOSSES
- **Madame FRECHE Catherine**
Secrétaire médicale, CENTRE HOSPITALIER de GONESSE
demeurant 5 allée Louis VII le Jeune à GONESSE
- **Mademoiselle GASCOIN Nadia**
Adjoint administratif de 1ère classe, MAIRIE de MONTMORENCY
demeurant 4 rue Pascal à MONTMORENCY
- **Madame GAULIER Marie-Claire**
Infirmière aide anesthésiste de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de GONESSE
demeurant 25 rue Pierre de Theilley à GONESSE
- **Madame GAUTHIER Martine**
Adjoint administratif de 2ème classe, MAIRIE de GONESSE
demeurant 41 square des Sports à GONESSE
- **Madame GHERARDI Florence née LEGER**
Educatrice de 2ème classe des APS, MAIRIE de FRANCONVILLE
demeurant 2 allée Montaigne à SOISY SOUS MONTMORENCY

- **Madame GIRARD Marguerite**
Infirmière diplômée d'état de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de GONESSE
demeurant 52 rue Montmélon à ST WITZ
- **Mademoiselle GOMES Marilia**
Agent de maîtrise, MAIRIE de MONTMORENCY
demeurant 16 rue Pierre Salvi à ST BRICE SOUS FORET
- **Monsieur GONZALEZ Thierry**
Adjoint technique principal de 1ère classe, MAIRIE de SAINT GRATIEN
demeurant 5 allée des Acacias à ST GRATIEN
- **Madame GRAS Yolande née SANTULLI**
Adjoint administratif principal de 2ème classe, CENTRE HOSPITALIER de GONESSE
demeurant 17 rue de l'Ysieux à GONESSE
- **Mademoiselle GROULET Christine**
Agent de maîtrise, MAIRIE de MONTMORENCY
demeurant allée de la Chenée - Bât C à MONTMORENCY
- **Madame HANOT Béatrice née APHORPE**
Manipulatrice en électro-radiologie médicale de classe supérieure, HOPITAL CHARLES
RICHE de VILLIERS LE BEL
demeurant 7 rue des Bûcherons à BOUFFEMONT
- **Madame HERLIN Michelle née DUDZIAK**
ASEM 1ère classe, MAIRIE de GOUSSAINVILLE
demeurant 30 rue Pierre sarrazin à GOUSSAINVILLE
- **Monsieur HERPIN Yves**
Agent de maîtrise principal, MAIRIE de GARGES LES GONESSE
demeurant 11 chemin de Fontenay à GONESSE
- **Monsieur HITZEL Gauthier**
Agent de maîtrise principal, MAIRIE de FOSSES
demeurant 117 avenue de la Haute Grève à FOSSES
- **Monsieur JANNOT Patrick**
Adjoint technique de 2ème classe, MAIRIE de SARCELLES
demeurant 18 boulevard Edouard Branly à SARCELLES
- **Monsieur JAULIN Claude**
Agent de maîtrise de 1ère catégorie provisoire, MAIRIE de PARIS
demeurant 1 rue Claude Monet à SOISY SOUS MONTMORENCY
- **Madame JOFFRE Danièle née REY**
Aide soignante de classe exceptionnelle, HOPITAL SIMONE VEIL de EAUBONNE CEDEX
demeurant 3 résidence des Peupliers à MONTMORENCY
- **Monsieur JONCHERY Georges**
Agent de maîtrise principal, MAIRIE de SAINT LEU LA FORET
demeurant 3 allée du Castel à MARGENCY
- **Monsieur JOSQUIN Johny**
Adjoint technique principal de 2ème classe, MAIRIE de FOSSES
demeurant 26 avenue Henri Barbusse à FOSSES

- **Monsieur KELLER Jean**
Agent social de 1ère classe, CENTRE D'ACTION SOCIALE de PARIS
demeurant 4 B rue Philibert Delorme à GARGES LES GONESSE
- **Madame KERAUTRET Geneviève née CATHERINE**
Technicienne de laboratoire de classe supérieure, HOPITAL LARIBOISIÈRE de PARIS
demeurant 23 rue d'Albert à GARGES LES GONESSE
- **Madame KOLOSOWSKI Geneviève née GERIN**
Adjoint administratif de 2ème classe, MAIRIE de ROISSY EN FRANCE
demeurant 63 ter avenue Charles de Gaulle à ROISSY EN FRANCE
- **Madame LABOUTIQUE Pascale née BOULANGER**
Infirmière diplômée d'état, CENTRE HOSPITALIER de GONESSE
demeurant 36 rue Faubert à BELLOY EN FRANCE
- **Monsieur LAURENT Philippe**
Agent de maîtrise, MAIRIE de CLICHY
demeurant 22 rue Jean moulin à ST GRATIEN
- **Madame LEGRAND Michelle**
ATSEM de 1ère classe, MAIRIE de MARLY LA VILLÉ
demeurant 15 rue du gué à SURVILLIERS
- **Madame LEMAURE Armelle née RABILLON**
Aide soignante, HOPITAL SAINT-ANTOINE de PARIS
demeurant 8 rue Mallein Gérin à LOUVRES
- **Monsieur LESQUIER Thierry**
Maître ouvrier, HOPITAL FERNAND WIDAL de PARIS
demeurant 36 avenue Pierre Koenig à SARCELLES
- **Madame LEU Corinne**
Infirmière diplômée d'état, CENTRE HOSPITALIER de GONESSE
demeurant 26 avenue Hoche à GOUSSAINVILLE
- **Madame LEVANNIER Eliane née ERMOT**
Aide soignante de classe exceptionnelle, HOPITAL LARIBOISIÈRE de PARIS
demeurant 3 rue Jean Cocteau à VILLIERS LE BEL
- **Monsieur LORFEUVRE Jean-Jacques**
Masseur kinésithérapeute, CENTRE HOSPITALIER INTERC. R. BALLANGER de
AULNAY S/BOIS
demeurant 2 rue Matisse à VILLIERS LE BEL
- **Madame MADDALON Anna née MISTRETTA**
Attaché, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL DE FRANCE de VILLIERS LE BEL
demeurant 2 place Soufflot à MONTMAGNY
- **Monsieur MARQUIS Francis**
Agent de maîtrise, MAIRIE de GENNEVILLIERS
demeurant 39 rue Henri Barbusse à ST GRATIEN
- **Madame MARTIN Annick**
Aide soignante de classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER DE CARNELLE de
SAINT MARTIN DU TERTRE
demeurant 25 rue Corentin Cetton à ST MARTIN DU TERTRE

- **Madame MARTIN Patricia née LECAILLE**
ASEM 1ère classe, MAIRIE de GOUSSAINVILLE
demeurant 11 rue Georgette à GOUSSAINVILLE
- **Monsieur MAUPIED Roger**
Adjoint technique territorial de 2ème classe, MAIRIE de GOUSSAINVILLE
demeurant 8 chemin de Saint Denis à LE THILLAY
- **Madame MAYANCE Claudette née LEDEME**
Auxiliaire de puériculture, MAIRIE de VILLENEUVE LA GARENNE
demeurant 38 rue du Coude à MONTMAGNY
- **Monsieur MENESCLOU Jean-Bernard**
Infirmier de bloc opératoire de classe supérieure, HOPITAL LARIBOISIÈRE de PARIS
demeurant 12 rue Georges Risler à DEUIL LA BARRE
- **Madame MERDINIAN Catherine**
Infirmière de cadre de santé, CENTRE HOSPITALIER de GONESSE
demeurant 34 rue Denis Papin à ARNOUVILLE LES GONESSE
- **Madame MERLE Corinne**
Adjoint administratif Principal de 1ère classe, MAIRIE de SAINT GRATIEN
demeurant 19 allée des commerces à ST GRATIEN
- **Mademoiselle MEUNIER Danièle**
ASEM principal de 2ème classe, MAIRIE de LOUVRES
demeurant 16 rue de Paris à LOUVRES
- **Madame MEZERETTE Mireille née JACOB**
Aide soignante de classe exceptionnelle, HOPITAL AVICENNE de BOBIGNY
demeurant 13 rue Jean Cocteau à VILLIERS LE BEL
- **Madame MIKOLAJCZYK Joëlle née GOUFFE**
Puéricultrice de classe supérieure, MAIRIE de SAINT GRATIEN
demeurant 23 résidence du clos de Diane à MONTMORENCY
- **Madame MOCQ Pascale**
Ouvrier professionnel qualifié, CENTRE HOSPITALIER de GONESSE
demeurant 8 avenue Danton à ARNOUVILLE LES GONESSE
- **Monsieur MOUROT Olivier**
Rédacteur chef, MAIRIE de MONTMORENCY
demeurant 4 rue Corneille à MONTMORENCY
- **Monsieur MUCHERT Claude**
Agent de maîtrise principal, MAIRIE de COURBEVOIE
demeurant 19 rue de la Treille à ST GRATIEN
- **Monsieur NEUSCHWANDER Serge**
Agent de maîtrise principal, MAIRIE de FOSSES
demeurant 9 rue du Cottage BAS à FOSSES
- **Madame NINO Nicole**
Aide soignante de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de GONESSE
demeurant 8 rue Auguste Renoir à GARGES LES GONESSE

- **Monsieur OSENAT Antoine**
Aide soignant de classe exceptionnelle, HOPITAL LARIBOISIERE de PARIS
demeurant 11 rue Jean Goujon à ECOUEN
- **Monsieur PARODI Jean-Louis**
Attaché, MAIRIE de ROISSY EN FRANCE
demeurant 10 allée de la Grange à ROISSY EN FRANCE
- **Madame PAYET Gilberte née CLAIRIVET**
Adjoint d'accueil, de surveillance et de magasinage de 1ère classe, MAIRIE de PARIS
demeurant 12 rue David Wakx à GOUSSAINVILLE
- **Madame PELLERIN Dominique**
Rédacteur, MAIRIE de GOUSSAINVILLE
demeurant avenue du 6 juin 1944 à GOUSSAINVILLE
- **Monsieur PERETTI Philippe**
Adjoint technique principal de 2ème classe, MAIRIE de PARIS
demeurant 19 hameau de la cruche cassée à PUISEUX EN FRANCE
- **Madame PERRU Christine née POCHODAY**
Infirmière de cadre de santé, CENTRE HOSPITALIER de GONESSE
demeurant 14 bis route de Baillon à CHAUMONTEL
- **Madame PETIT Marie-Andrée née KONDORI**
Adjoint technique de 2ème classe, MAIRIE de GONESSE
demeurant 19 rue Paul Verlaine à GONESSE
- **Madame PETRILLO Jocelyne**
Cadre infirmier, HOPITAL CHARLES RICHEL de VILLIERS LE BEL
demeurant 11 rue de Bonn à LOUVRES
- **Madame PICHON Marie-Christine née DUFFILOL**
Rédacteur chef, MAIRIE de MONTMORENCY
demeurant 36 rue du lieutenant Jena Vigneux à ST GRATIEN
- **Madame POIDEVIN Violette**
ASEM de 1ère classe, MAIRIE de LOUVRES
demeurant 5 place de la Gare à LOUVRES
- **Madame POTIER Joëlle née PERRON**
Technicienne de laboratoire de classe supérieure, HOPITAL LARIBOISIERE de PARIS
demeurant 3 allée des Genets à BOUFFEMONT
- **Madame QUERE Laure née BECOUARN**
Infirmière de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de GONESSE
demeurant 4 ter rue de Paris à LE THILLAY
- **Madame RENAULT Joëlle née MOREAU**
Secrétaire médicale de classe exceptionnelle, HOPITAL AVICENNE de BOBIGNY
demeurant 52 avenue du Général Leclerc à LOUVRES
- **Madame ROBINEAU Eugénie née HOCHARD**
Agent des services hospitaliers qualifié, MAISON DE RETRAITE de LUZARCHES
demeurant 8 rue Vivien à LUZARCHES

- **Madame ROGER Claudine**
Technicienne de laboratoire de classe supérieure, HOPITAL AVICENNE de BOBIGNY
demeurant 42 avenue Carnot à GARGES LES GONESSE
- **Monsieur ROZE Bernard**
Attaché principal, MAIRIE de SARCELLES
demeurant 38 rue Louis Braille à DEUIL LA BARRE
- **Madame SAMAAAN Christiane née GIOT**
Adjoint technique de 1ère classe, CENTRE D'ACTION SOCIALE de PARIS
demeurant 25 rue Romy Schneider à GOUSSAINVILLE
- **Mademoiselle SAUSSET Dominique**
Adjoint administratif principal de 1ère classe, MAIRIE de MONTMORENCY
demeurant Domaine de Maffliers - Route de Nerville à MAFFLIERS
- **Madame SERVAL Gisèle**
Rédacteur chef, MAIRIE de L'ILE SAINT DENIS
demeurant 11 impasse Baudoir à SARCELLES
- **Madame SEVIGNE Marie-Gilène née GUION-FIRMIN**
Aide soignante de classe exceptionnelle, HOPITAL AVICENNE de BOBIGNY
demeurant 18 avenue de Londres à LOUVRES
- **Monsieur TASTEVIN Georges**
Adjoint technique de 2ème classe, MAIRIE de SARCELLES
demeurant 13 allée du Jeu de boules à SARCELLES
- **Madame THARSIS Anninciat**
Aide soignante de classe exceptionnelle, HOPITAL HOTEL DIEU de PARIS
demeurant 35 rue Ravel à GARGES LES GONESSE
- **Monsieur THEBAULT Gérard**
Ingénieur en chef, CONSEIL GENERAL de BOBIGNY
demeurant 1 rue Claude Bigel à ARNOUVILLE LES GONESSE
- **Monsieur THION Alain**
Agent de maîtrise principal, CENTRE HOSPITALIER de GONESSE
demeurant 48 rue Régnauld à MAREIL EN FRANCE
- **Madame TORON Nicole née PINTOR (En retraite)**
Aide-soignante, GROUPE HOSPITALIER COCHIN de PARIS CEDEX 14
demeurant 1 rue des Verdières à SARCELLES
- **Monsieur UHLEMANN Jean-Pierre**
Agent de maîtrise, MAIRIE de BOUFFEMONT
demeurant 21 place Auguste Renoir à SOISY SOUS MONTMORENCY
- **Monsieur VALENTIN Philippe**
Maître ouvrier, HOPITAL CHARLES RICHEL de VILLIERS LE BEL
demeurant 68 route de Domont à EZANVILLE
- **Madame VANDAMME Marie-Claude née CHEROUVRIER**
Technicienne de laboratoire de classe normale, CENTRE HOSPITALIER de GONESSE
demeurant 42 rue de Paris à LE MESNIL AUBRY

- Madame **VERVOITTE Françoise**
Adjoint administratif, HOPITAL SAINT-LOUIS de PARIS
demeurant 1 rue Charles Péguy à LOUVRES
- Madame **VILLENEUVE Marie-Claire**
Aide soignante de classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER de GONESSE
demeurant 1 rue de la Fontaine Saint Nicolas à GONESSE
- Madame **VIRZI Brigitte née RICHARD**
Secrétaire médicale, CENTRE HOSPITALIER de GONESSE
demeurant 22 rue d'Hérivaux à VILLIERS LE BEL
- Madame **WOJCIAK Reine**
Aide soignante de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de GONESSE
demeurant 15 square du Nord à GONESSE

Médaille OR

- Madame **ADELAIDE Martine née M'BAH**
Technicienne de laboratoire de classe supérieure, HOPITAL AVICENNE de BOBIGNY
demeurant 6 rue des Beaux Jardins à FOSSES
- Monsieur **AUTRET Aimé (A titre posthume)**
Agent de maîtrise, MAIRIE de PARIS
demeurant 1 allée du Noyer à GROSLAY
- Madame **BELHASSEN Fortuné née HASSAN**
Adjoint administratif de 1ère classe, GROUPE HOSPITALIER COCHIN de PARIS CEDEX
14
demeurant 13 avenue de Verdun à SARCELLES
- Monsieur **BERCOT Jean-Claude**
Agent chef 1ère catégorie, CENTRE HOSPITALIER de GONESSE
demeurant 112 route de Baillon à CHAUMONTEL
- Monsieur **BIABIANY Henry**
Aide soignant de classe exceptionnelle, HOPITAL AVICENNE de BOBIGNY
demeurant 4 rue Simone Signoret à GONESSE
- Monsieur **BLEUSE Guy**
Agent de maîtrise principal, MAIRIE de SARCELLES
demeurant 26 rue du Cottage du Haut à FOSSES
- Madame **BOURGEOIS Claude née BUCCI**
Adjoint administratif de 1ère classe, CENTRE HOSPITALIER de GONESSE
demeurant 26 rue Raphaël Mont de Gif à SARCELLES
- Monsieur **BOUVARD Jean-Michel**
Ingénieur principal, MAIRIE de SOISY SOUS MONTMORENCY
demeurant 1 rue du Jardin Renard à SOISY SOUS MONTMORENCY
- Madame **CAGNIN Monique née PARCZANSKI**
Adjoint administratif principal de 1ère classe, MAIRIE de GONESSE
demeurant 4 rue de l'Union à ECOUEN

- **Madame CARCY Eliane née LAGRANGE**
Assistant socio-éducatif principal, CENTRE D'ACTION SOCIALE de PARIS
demeurant 11 rue Jean Mermoz à SOISY SOUS MONTMORENCY
- **Monsieur CARDON Pascal**
Adjoint technique principal de 1ère classe, MAIRIE de DEUIL LA BARRE
demeurant 20 rue Joseph Rigault à GROSLAY
- **Madame CASEZ Patricia**
Adjoint administratif principal de 1ère classe, MAIRIE de GARGES LES GONESSE
demeurant 3 rue Jacques Ange Gabriel à GARGES LES GONESSE
- **Monsieur CHAPUT Michel**
Agent de maîtrise, MAIRIE de MARLY LA VILLE
demeurant 20 avenue des Tilleuls à PUISEUX EN FRANCE
- **Madame COUOT-MOULIN Marie-France née COUOT**
Secrétaire médicale de classe normale, CENTRE HOSPITALIER de GONESSE
demeurant 33 rue du Lieutenant Colonel Guinette à SARCELLES
- **Monsieur DAOUD Hichem**
Cadre supérieur infirmier, HOPITAL LARIBOISIÈRE de PARIS
demeurant 23 avenue du 8 mai 1945 à MONTMAGNY
- **Madame DELESPIERRE Maryse**
Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe, CONSEIL GENERAL de BOBIGNY
demeurant 2 avenue de Bourgogne à EZANVILLE
- **Monsieur DELESTRE Michel**
Agent des services hospitaliers qualifié, HOPITAL FERNAND WIDAL de PARIS
demeurant 6 avenue des Alouettes à GOUSSAINVILLE
- **Madame FERNANDES Martine née GRANTE**
Adjoint administratif principal de 1ère classe, MAIRIE de GONESSE
demeurant 19 rue Raspail à GOUSSAINVILLE
- **Monsieur FOSSE Jean-Paul**
Technicien supérieur, MAIRIE de GARGES LES GONESSE
demeurant 12 rue des Eparges à SARCELLES
- **Monsieur GAQUERE René**
Adjoint technique de 2ème classe, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL DE
FRANCE de VILLIERS LE BEL
demeurant 2 place Soufflot à GARGES LES GONESSE
- **Madame GAUTHIER Josiane née VIRMONT**
Assistante maternelle, MAIRIE de GONESSE
demeurant 3 allée du Moulin Neuf à GONESSE
- **Madame GENTIL Brigitte**
Rédacteur, SIAH DES VALLEES DE CROULT ET DU PETIT ROSNE de BONNEUIL EN
FRANCE
demeurant 43 rue E. Branly à GARGES LES GONESSE
- **Madame GILBERT Marie née THOMAS**
Adjoint administratif principal de 1ère classe, CENTRE D'ACTION SOCIALE de PARIS
demeurant 29 rue Max Linder à GONESSE

- **Monsieur GUY Henri**
Contrôleur en chef, MAIRIE de GARGES LES GONESSE
demeurant 48 bis rue regnault à MAREIL EN FRANCE

- **Madame HAMAR Colette**
Cadre infirmier, HOPITAL CHARLES RICHEL de VILLIERS LE BEL
demeurant 83 bis route de Calais à MONTMAGNY

- **Madame HANOWER Viviane née BOUDHARAM**
Cadre infirmier, HOPITAL FERNAND WIDAL de PARIS
demeurant 11 rue des Muriers à GARGES LES GONESSE

- **Madame HARANI Christiane née CADET**
Adjoint administratif principal de 1ère classe, CENTRE HOSPITALIER de GONESSE
demeurant 26 rue du Faubourg à MARLY LA VILLE

- **Madame HERVE Colette née GEFFRAY**
Secrétaire médicale de classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER de GONESSE
demeurant 28 rue Roger Tort à LOUVRES

- **Madame HIBON Marie née COUSIN**
Adjoint administratif hospitalier de 1ère classe, CENTRE HOSPITALIER de GONESSE
demeurant 8 parc de la Commanderie à GONESSE

- **Madame JARIN Josiane née PETREAULT**
Cadre supérieur infirmier, HOPITAL HOTEL DIEU de PARIS
demeurant 70 rue de Montmorency à GROSLAY

- **Monsieur JOUSSERAND Alain**
Adjoint technique principal, MAIRIE de DEUIL LA BARRE
demeurant 2 rue Henri Dunaut à DEUIL LA BARRE

- **Madame LAGRANGE Françoise née VERDUGER**
Cadre socio-éducatif, HOPITAL CHARLES RICHEL de VILLIERS LE BEL
demeurant 63 rue des Thèmes à ENGHEN LES BAINS

- **Monsieur LAMBERT Daniel**
Attaché, MAIRIE de GONESSE
demeurant 4 allée des Tournelles à LE THILLAY

- **Monsieur LANGLOIS Patrick**
Agent de voirie, MAIRIE de MONTMAGNY
demeurant 4 avenue Maurice Utrillo à MONTMAGNY

- **Madame LAURET Brigitte née LUART**
Rédacteur, MAIRIE de DEUIL LA BARRE
demeurant 36 rue Charles de Gaulle à DEUIL LA BARRE

- **Monsieur LE PROVOST Jean-Paul**
Directeur d'établissement d'enseignement artistique, MAIRIE de SARCELLES
demeurant 127 rue Pierre Brossolette à SARCELLES

- **Monsieur LEROY Henri**
Agent chef 1ère catégorie, CENTRE HOSPITALIER de GONESSE
demeurant 23 avenue de la Concorde à ARNOUVILLE LES GONESSE

- Madame **LEVEILLE Dominique**
Adjoint administratif principal, MAIRIE de SARCELLES
demeurant 8 rue de Picardie à SARCELLES
- Madame **LICAUSI Patricia née FAYAULT**
Aide -soignante de classe exceptionnelle, HOPITAL CHARLES RICHEL de VILLIERS LE
BEL
demeurant 67 bis rue Pierre Sémard à VILLIERS LE BEL
- Madame **MIARA Françoise née FONTAINE**
Infirmière de classe supérieure, HOPITAL AVICENNE de BOBIGNY
demeurant 18 rue des Vignes Beauvoisin à VILLERON
- Monsieur **NANOILINE Serge**
Maître ouvrier, CENTRE HOSPITALIER de GONESSE
demeurant 25 rue P? de Theilley à GONESSE
- Madame **NGIN-TUN Thérèse née SAUSSEREAU**
Infirmière de bloc opératoire de classe supérieure, HOPITAL LARIBOISIÈRE de PARIS
demeurant 8 allée du Hameau du Bourg à EZANVILLE
- Madame **OLHATS Monique née PRUNIER**
Adjoint administratif principal de 1ère classe, MAIRIE de SAINT GRATIEN
demeurant 12 avenue Georges Pompidou à MARGENCY
- Madame **PREMEL-CABIC Chantal née FRAZIER**
Secrétaire médicale, HOPITAL AVICENNE de BOBIGNY
demeurant 14 rue du moulin à MARLY LA VILLE
- Monsieur **REGRAGUI Mohamed**
Adjoint technique de 2ème classe, MAIRIE de ENGHEN LES BAINS
demeurant 77 rue d'Epinay à MONTMAGNY
- Madame **SAGLIER Nicole née JANVRIN**
Infirmière de classe supérieure, HOPITAL AVICENNE de BOBIGNY
demeurant 2 rue de Bruxelles à MAFFLIERS
- Monsieur **SANCHEZ SANCHEZ Auguste**
Agent de maîtrise, MAIRIE de FOSSES
demeurant 36 rue Saint Damien à LUZARCHES
- Madame **SEGOR Luce née LAICHIA**
Aide soignante de classe exceptionnelle, HOPITAL AVICENNE de BOBIGNY
demeurant 4 rue Aubin Olivier à ROISSY EN FRANCE
- Monsieur **TESTELIN Philippe**
Educateur des activités physiques et sportives hors classe, MAIRIE de SOISY SOUS
MONTMORENCY
demeurant 6 allée des Pinsons à SOISY SOUS MONTMORENCY
- Monsieur **THIMOTHEE Raymond**
Aide-soignant, GROUPE HOSPITALIER COCHIN de PARIS CEDEX 14
demeurant 29 allée Ampère à SARCELLES
- Madame **VALENTIN Christine née LEBON**
Auxiliaire puériculture principal de 2ème classe, CONSEIL GENERAL de BOBIGNY
demeurant 55 rue du Général Leclerc à ST GRATIEN

- Madame VANDIER Elise née NOEL,
Assistante maternelle, MAIRIE de GONESSE
demeurant 19 square du Nord à GONESSE

Article 3 : Monsieur le secrétaire général et Monsieur le directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

CERGY, le 04 janvier 2010

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet de Sarcelles



Henri D'ABZAC



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture du Val d'Oise

Direction départementale
des affaires sanitaires et sociales

ARRETE N° 2009 - 2212
Modifiant l'arrêté n° 2009-917 du 4 juin 2009
LE PREFET DU VAL D'OISE,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu les articles L.3311-1, L.3311-2 et L.3311-4 du code de la santé publique ;

Vu les articles L.174-8 et L.322-3 code de la Sécurité Sociale ;

Vu le code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L 312-1 et L 314-8 ; et R 314-1 à R 314-196 ;

Vu la loi n°91-748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière ;

Vu la loi d'orientation n°98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions et intégrant les Centres d'Hygiène Alimentaires et d'Alcoologie dans la loi n°75-535 du 30 juin 1975 ;

Vu la loi n° 2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 relative au financement de la sécurité sociale pour 2009 ;

Vu le décret n° 90.359 du 11 Avril 1990 relatif au Contentieux de la Tarification Sanitaire et sociale et au Conseil Supérieur de l'Aide Sociale ;

Vu le décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R 314-10, R 314-13, R 314-17, R 314-19, R 314-48 et R 314-82 du code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté du 20 octobre 2009 pris en application de l'article L 314-3.2 du code de l'action sociale et des familles fixant pour 2009 les dotations régionales de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L 314-3-3 du même code publié au Journal officiel du 3 novembre 2009 ;

Vu la circulaire interministérielle DGAS/SD5C/DGS/2009/198 du 6 juillet 2009 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2009 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes des personnes confrontées à des difficultés spécifiques Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT), Lits Halte Soins Santé (LHSS), Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des Risques (CAARUD), Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA,) et Lits d'Accueil Médicalisés (LAM) ;

Vu la notification du Préfet de la Région Ile de France en date du 24 novembre 2009 fixant les crédits d'assurance maladie en faveur des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

Vu les propositions budgétaires et leurs annexes proposées par par ANPAA 95, gestionnaire du CCAA d'Argenteuil pour l'exercice 2009 ;

Sur le rapport du Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le centre de cure en ambulatoire en alcoologie (CCAA) sis 12, boulevard Maurice Berteaux, 95 100 Argenteuil, est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

N° FINESS :	95 080 986 3
Code catégorie :	162
Code discipline :	508
Code fonctionnement :	21
Code clientèle :	813
Code statut :	61

ARTICLE 2 :

Les recettes et les dépenses prévisionnelles retenues pour le CCAA, au titre de l'année 2009, s'élèvent à 258 855,00 €. Cette somme est répartie dans les groupes fonctionnels ainsi :

	Groupes fonctionnels	Montant en €
Dépenses	Groupe I : Dépenses d'exploitation	9 774
	Groupe II : Dépenses de personnel	208 138
	Groupe III : Dépenses de structure	40 943
	Reprise du déficit 2007	
Total des dépenses :		258 855
Recettes :	Groupe I : Produits de la tarification	248 656
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	6537
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables :	3538
	Reprise de l'excédent 2007	124
	Total des recettes :	

ARTICLE 3 :

- La dotation globale 2009 précisée à l'article 4 est calculée en prenant en compte les recettes en atténuation (10 075 €) et une reprise d'excédent de 124 € soit une charge nette de **248 656,00 €**.

ARTICLE 4:

La dotation globale 2009 nette à financer à ANPAA 95, gestionnaire du CCAA d'Argenteuil, à compter du 1^{er} janvier 2009 s'élève à :

248 656,00 €

ARTICLE 5 :

Un recours contre le présent arrêté pourra être formé dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou dans un délai d'un mois à compter de sa notification, auprès du Secrétariat de la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris - 58 à 62, Rue de Mouzaïa, 75 935 Paris Cédex 19.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera notifié à ANPAA 95, gestionnaire du CCAA.

ARTICLE 7 :

En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre susvisé, la dotation fixée à l'article 4 du présent arrêté sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat du département du Val d'Oise.

ARTICLE 8 :

Le Secrétaire Général de la préfecture du Val-d'Oise, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales du Val-d'Oise, le Président du Conseil d'Administration et le Directeur de l'Etablissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy-Pontoise, le **14 DEC. 2009**

LE PREFET DU VAL-D'OISE

**Pour le Préfet
Le Secrétaire Général**

Pierre LAMBERT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture du Val d'Oise

Direction départementale
des affaires sanitaires et sociales

ARRETE N° 2009-2214
Modifiant l'arrêté n° 2009-918 du 4 juin 2009
LE PREFET DU VAL D'OISE,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu les articles L.3311-1, L.3311-2 et L.3311-4 du code de la santé publique ;

Vu les articles L.174-8 et L.322-3 code de la Sécurité Sociale ;

Vu le code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L 312-1 et L 314-8 ; et R 314-1 à R 314-196 ;

Vu la loi n°91-748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière ;

Vu la loi d'orientation n°98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions et intégrant les Centres d'Hygiène Alimentaires et d'Alcoologie dans la loi n°75-535 du 30 juin 1975 ;

Vu la loi n° 2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 relative au financement de la sécurité sociale pour 2009 ;

Vu le décret n° 90.359 du 11 Avril 1990 relatif au Contentieux de la Tarification Sanitaire et sociale et au Conseil Supérieur de l'Aide Sociale ;

Vu le décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R 314-10, R 314-13, R 314-17, R 314-19, R 314-48 et R 314-82 du code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté du 20 octobre 2009 pris en application de l'article L 314-3.2 du code de l'action sociale et des familles fixant pour 2009 les dotations régionales de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L 314-3-3 du même code publié au Journal officiel du 3 novembre 2009 ;

Vu la circulaire interministérielle DGAS/SD5C/DGS/2009/198 du 6 juillet 2009 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2009 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes des personnes confrontées à des difficultés spécifiques Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT), Lits Halte Soins Santé (LHSS), Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des Risques (CAARUD), Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA), et Lits d'Accueil Médicalisés (LAM) ;

Vu la notification du Préfet de la Région Ile de France en date du 24 novembre 2009 fixant les crédits d'assurance maladie en faveur des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

Vu les propositions budgétaires et leurs annexes proposées par par ANPAA 95, gestionnaire du CCAA de Gonesse pour l'exercice 2009 ;

Sur le rapport du Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise ;

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Le centre de cure en ambulatoire en alcoologie (CCAA) sis résidence Saint Blin - 2, allée Michel Ange, 95 500 Gonesse, est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

N° FINESS :	95 080 987 1
Code catégorie :	162
Code discipline :	508
Code fonctionnement :	21
Code clientèle :	813
Code statut :	61

ARTICLE 2 :

Les recettes et les dépenses prévisionnelles retenues pour le CCAA, au titre de l'année 2009, s'élèvent à **246 253,00 €**. Cette somme est répartie dans les groupes fonctionnels ainsi :

	Groupes fonctionnels	Montant en €
Dépenses	Groupe I : Dépenses d'exploitation	9 174
	Groupe II : Dépenses de personnel	207 101
	Groupe III : Dépenses de structure	29 978
	Reprise du déficit 2007	
Total des dépenses :		246 253
Recettes :	Groupe I : Produits de la tarification	241 429
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	44
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	4 135
	Reprise de l'excédent 2007	645
Total des recettes :		246 253

ARTICLE 3 :

La dotation globale 2009 précisée à l'article 4 est calculée en prenant en compte des charges brutes (246 253 €) minorées des recettes en atténuation (4 179 €) et d'une reprise d'excédent de 645 € soit une charge nette de 241 429 €.

ARTICLE 4:

La dotation globale 2009 nette à financer à ANPAA 95, gestionnaire du CCAA de Gonesse, à compter du 1^{er} janvier 2009, s'élève à :

241 429,00 €

ARTICLE 5 :

Un recours contre le présent arrêté pourra être formé dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou dans un délai d'un mois à compter de sa notification, auprès du Secrétariat de la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris - 58 à 62, Rue de Mouzaïa, 75 935 Paris Cédex 19.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera notifié à ANPAA 95, gestionnaire du CCAA.

ARTICLE 7 :

En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre susvisé, la dotation fixée à l'article 4 du présent arrêté sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat du département du Val d'Oise.

ARTICLE 8 :

Le Secrétaire Général de la préfecture du Val-d'Oise, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales du Val-d'Oise, le Président du Conseil d'Administration et la Directrice de l'Etablissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy-Pontoise, le 14 DEC. 2009

LE PREFET DU VAL-D'OISE

Pour la Préfet
Le Secrétaire Général

Pierre LAMBERT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture du Val d'Oise

Direction départementale
des affaires sanitaires et sociales

ARRETE N° 2009 - 2215
Modifiant l'arrêté n° 2009-919 du 4 juin 2009
LE PREFET DU VAL D'OISE,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu les articles L.3311-1, L.3311-2 et L.3311-4 du code de la santé publique ;

Vu les articles L.174-8 et L.322-3 code de la Sécurité Sociale ;

Vu le code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L 312-1 et L 314-8 ; et R 314-1 à R 314-196 ;

Vu la loi n°91-748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière ;

Vu la loi d'orientation n°98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions et intégrant les Centres d'Hygiène Alimentaires et d'Alcoologie dans la loi n°75-535 du 30 juin 1975 ;

Vu la loi n° 2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 relative au financement de la sécurité sociale pour 2009 ;

Vu le décret n° 90.359 du 11 Avril 1990 relatif au Contentieux de la Tarification Sanitaire et sociale et au Conseil Supérieur de l'Aide Sociale ;

Vu le décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R 314-10, R 314-13, R 314-17, R 314-19, R 314-48 et R 314-82 du code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté du 20 octobre 2009 pris en application de l'article L 314-3.2 du code de l'action sociale et des familles fixant pour 2009 les dotations régionales de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L 314-3-3 du même code publié au Journal officiel du 3 novembre 2009 ;

Vu la circulaire interministérielle DGAS/SD5C/DGS/2009/198 du 6 juillet 2009 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2009 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes des personnes confrontées à des difficultés spécifiques Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT), Lits Halte Soins Santé (LHSS), Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des Risques (CAARUD), Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA,) et Lits d'Accueil Médicalisés (LAM) ;

Vu la notification du Préfet de la Région Ile de France en date du 24 novembre 2009 fixant les crédits d'assurance maladie en faveur des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

Vu les propositions budgétaires et leurs annexes proposées par par ANPAA 95, gestionnaire du CCAA d'Argenteuil pour l'exercice 2009 ;

267

Sur le rapport du Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise,

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Le centre de cure en ambulatoire en alcoologie (CCAA) sis « Les Peupliers » porte 72, avenue de Domont, 95 160 Montmorency, est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

N° FINESS : 95 080 988 9
Code catégorie : 162
Code discipline : 508
Code fonctionnement : 21
Code clientèle : 813
Code statut : 61

ARTICLE 2 :

Les recettes et les dépenses prévisionnelles retenues pour le CCAA, au titre de l'année 2009, s'élèvent à 110 846,00 €. Cette somme est répartie dans les groupes fonctionnels ainsi :

	Groupes fonctionnels	Montant en €
	Groupe I : Dépenses d'exploitation	4 625
Dépenses	Groupe II : Dépenses de personnel	87 857
	Groupe III : Dépenses de structure	18 364
	Reprise de déficit 2007	
Total des dépenses :		110 846
	Groupe I : Produits de la tarification	102 651
Recettes :	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	19
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	1 767
	Reprise d'excédent 2007	6 409
Total des recettes :		110 846

ARTICLE 3 :

La dotation globale 2009 précisée à l'article 4 est calculée en prenant en compte les recettes en atténuation d'un montant de 1 786 € et d'une reprise d'excédent 2007 de 6 409 €.

ARTICLE 4:

La dotation globale 2009 nette à financer à ANPAA 95, gestionnaire du CCAA de Montmorency, à compter du 1^{er} janvier 2009 s'élève à :

102 651,00 €

ARTICLE 5 :

Un recours contre le présent arrêté pourra être formé dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou dans un délai d'un mois à compter de sa notification, auprès du Secrétariat de la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris - 58 à 62, Rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cédex 19.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera notifié à ANPAA 95, gestionnaire du CCAA.

ARTICLE 7 :

En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre susvisé, la dotation fixée à l'article 4 du présent arrêté sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat du département du Val d'Oise.

ARTICLE 8 :

Le Secrétaire Général de la préfecture du Val-d'Oise, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales du Val-d'Oise, le Président du Conseil d'Administration et la Directrice de l'Etablissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy-Pontoise, le

14 DEC. 2009

LE PREFET DU VAL-D'OISE

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Pierre LAMBERT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture du Val d'Oise

Direction départementale
des affaires sanitaires et sociales

ARRETE N° 2009-2216
Modifiant l'arrêté n° 2009-920 du 4 juin 2009
LE PREFET DU VAL D'OISE,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu les articles L.3311-1, L.3311-2 et L.3311-4 du code de la santé publique ;

Vu les articles L.174-8 et L.322-3 code de la Sécurité Sociale ;

Vu le code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L 312-1 et L 314-8 ; et R 314-1 à R 314-196 ;

Vu la loi n°91-748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière ;

Vu la loi d'orientation n°98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions et intégrant les Centres d'Hygiène Alimentaires et d'Alcoologie dans la loi n°75-535 du 30 juin 1975 ;

Vu la loi n° 2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 relative au financement de la sécurité sociale pour 2009 ;

Vu le décret n° 90.359 du 11 Avril 1990 relatif au Contentieux de la Tarification Sanitaire et sociale et au Conseil Supérieur de l'Aide Sociale ;

Vu le décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R 314-10, R 314-13, R 314-17, R 314-19, R 314-48 et R 314-82 du code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté du 20 octobre 2009 pris en application de l'article L 314-3.2 du code de l'action sociale et des familles fixant pour 2009 les dotations régionales de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L 314-3-3 du même code publié au Journal officiel du 3 novembre 2009 ;

Vu la circulaire interministérielle DGAS/SD5C/DGS/2009/198 du 6 juillet 2009 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2009 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes des personnes confrontées à des difficultés spécifiques Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT), Lits Halte Soins Santé (LHSS), Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des Risques (CAARUD), Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA,) et Lits d'Accueil Médicalisés (LAM) ;

Vu la notification du Préfet de la Région Ile de France en date du 24 novembre 2009 fixant les crédits d'assurance maladie en faveur des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

Vu les propositions budgétaires et leurs annexes proposées par ANPAA 95, gestionnaire du CCAA de Cergy-Pontoise pour l'exercice 2009 ;

Sur le rapport du Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise ;

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Le centre de cure en ambulatoire en alcoologie (CCAA) sis Immeuble Buroplus - 10 rue de la Grande Ourse 95800 CERGY-PONTOISE, est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

N° FINESS :	95 080 989 7
Code catégorie :	162
Code discipline :	508
Code fonctionnement :	21
Code clientèle :	813
Code statut :	61

ARTICLE 2 :

Les recettes et les dépenses prévisionnelles retenues pour le CCAA, au titre de l'année 2009, s'élèvent à 274 215,00 €. Cette somme est répartie dans les groupes fonctionnels ainsi :

	Groupes fonctionnels	Montant en €
Dépenses	Groupe I : Dépenses d'exploitation	8 419
	Groupe II : Dépenses de personnel	223 513
	Groupe III : Dépenses de structure	42 283
	Reprise du déficit 2007	
Total des dépenses :		274 215
Recettes :	Groupe I : Produits de la tarification	268 086
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	48
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	4428
	Reprise d'excédent 2007	1 653
Total des recettes :		274 215

ARTICLE 3 :

La dotation globale 2009 précisée à l'article 4 est calculée en prenant en compte les recettes en atténuation d'un montant de 4 476 € et d'une reprise d'excédent de 1 653 €.

ARTICLE 4:

La dotation globale 2009 nette à financer à ANPAA 95, gestionnaire du CCAA de Cergy-Pontoise, à compter du 1^{er} janvier 2009, s'élève à :

268 086,00 €

ARTICLE 5 :

Un recours contre le présent arrêté pourra être formé dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou dans un délai d'un mois à compter de sa notification, auprès du Secrétariat de la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris - 58 à 62, Rue de Mouzaïa, 75 935 Paris Cédex 19.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera notifié à ANPAA 95, gestionnaire du CCAA.

ARTICLE 7 :

En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre susvisé, la dotation fixée à l'article 4 du présent arrêté sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat du département du Val d'Oise.

ARTICLE 8 :

Le Secrétaire Général de la préfecture du Val-d'Oise, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales du Val-d'Oise, le Président du Conseil d'Administration et la Directrice de l'Etablissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy-Pontoise, le 14 DEC. 2009

Pour le Préfet
LE PREFET DU VAL D'OISE

F. LAMBERT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'Emploi, de la Cohésion sociale, et du Logement
Ministère de la Santé et des Solidarités

Direction départementale
des affaires sanitaires et sociales

ARRETE N° 2009 - 2017
LE PREFET DU VAL D'OISE,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu les articles L.3311-1, L.3311-2 et L.3311-4 du code de la santé publique ;

Vu les articles L.174-8 et L.322-3 code de la Sécurité Sociale ;

Vu le code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L 312-1 et L 314-8 ; et R 314-1 à R 314-196 ;

Vu la loi n°91-748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière ;

Vu la loi d'orientation n°98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions et intégrant les Centres d'Hygiène Alimentaires et d'Alcoologie dans la loi n°75-535 du 30 juin 1975 ;

Vu la loi n° 2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 relative au financement de la sécurité sociale pour 2009 ;

Vu le décret n° 90.359 du 11 Avril 1990 relatif au Contentieux de la Tarification Sanitaire et sociale et au Conseil Supérieur de l'Aide Sociale ;

Vu le décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R 314-10, R 314-13, R 314-17, R 314-19, R 314-48 et R 314-82 du code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté du 20 octobre 2009 pris en application de l'article L 314-3.2 du code de l'action sociale et des familles fixant pour 2009 les dotations régionales de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L 314-3-3 du même code publié au Journal officiel du 3 novembre 2009 ;

Vu la circulaire interministérielle DGAS/SD5C/DGS/2009/198 du 6 juillet 2009 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2009 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes des personnes confrontées à des difficultés spécifiques Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT), Lits Halte Soins Santé (LHSS), Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des Risques (CAARUD), Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA,) et Lits d'Accueil Médicalisés (LAM) ;

Vu la notification du Préfet de la Région Ile de France en date du 24 novembre 2009 fixant les crédits d'assurance maladie en faveur des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

273

Vu les propositions budgétaires et leurs annexes proposées par l'Association PASS, gestionnaire du CCAA de Sarcelles et du point de service de CERGY ;

Sur le rapport du Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le centre de cure en ambulatoire en alcoologie (CCAA) sis Espace Edgar Morin 12 avenue du 8 mai 1945 à Sarcelles est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

N° FINESS :	95 000 850 8
Code catégorie :	162
Code discipline :	508
Code fonctionnement :	21
Code clientèle :	813
Code statut :	61

Son point de service sis à la Maison des plants 4 rue des plants verts à CERGY est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

N° FINESS :	95 000 859 9
Code catégorie :	162
Code discipline :	508
Code fonctionnement :	21
Code clientèle :	813
Code statut :	61

ARTICLE 2 :

Les recettes et les dépenses prévisionnelles retenues pour le CCAA, au titre de l'année 2009 s'élèvent à 168 458,00 €. Cette somme est répartie dans les groupes fonctionnels ainsi :

	Groupes fonctionnels	Montant en €
	Groupe I : Dépenses d'exploitation	5 165
Dépenses	Groupe II : Dépenses de personnel	142 054
	Groupe III : Dépenses de structure	16 897
	Reprise de déficit 2007	4 342
Total des dépenses :		168 458
	Groupe I : Produits de la tarification	168 458
Recettes :	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0
	Reprise d'excédent 2007	
Total des recettes :		168 458

ARTICLE 3 :

La dotation globale 2009 nette à financer à l'Association PASS sise La Maison des plants 4 rue des plants verts 95000 CERGY, gestionnaire du CCAA de Sarcelles et du Point de service de CERGY, à compter du 1^{er} janvier 2009, s'élève à :

168 458,00 €

ARTICLE 4 :

Un recours contre le présent arrêté pourra être formé dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou dans un délai d'un mois à compter de sa notification, auprès du Secrétariat de la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris - 58 à 62, Rue de Mouzaïa, 75 935 Paris Cédex 19.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera notifié à l'Association PASS, gestionnaire du CCAA de Sarcelles et du point de service de CERGY.

ARTICLE 6 :

En application des dispositions du III de l'article 36 du code de l'Action Sociale et des Familles susvisé, la dotation fixée à l'article 4 du présent arrêté sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat du département du Val d'Oise.

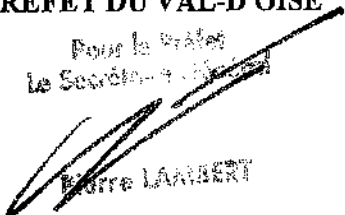
ARTICLE 7 :

Le Secrétaire Général de la préfecture du Val-d'Oise, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales du Val-d'Oise, le Président du Conseil d'Administration et le Directeur de l'Etablissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy-Pontoise, le 14 DEC. 2009

LE PREFET DU VAL-D'OISE

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général


Pierre LAMBERT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture du Val d'Oise

Direction départementale
des affaires sanitaires et sociales

ARRETE N° 2009 - 2218
MODIFIANT l'arrêté n° 2009-916 du 4 juin 2009
LE PREFET DU VAL D'OISE,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la Santé Publique, notamment son article L 3411-2 ;

Vu le code de la Sécurité Sociale notamment ses articles L 174-9 et L 321-1 ;

Vu le code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L 312-1 et L 314-8 ; et R 314-1 à R 314-196 ;

Vu la loi n° 83.663 du 22 Juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

Vu la loi n° 90.86 du 23 Janvier 1990 portant diverses dispositions relatives à la Sécurité Sociale et à la Santé ;

Vu la loi n° 2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 relative au financement de la sécurité sociale pour 2009 ;

Vu le décret n° 90.359 du 11 Avril 1990 relatif au Contentieux de la Tarification Sanitaire et sociale et au Conseil Supérieur de l'Aide Sociale ;

Vu le décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R 314-10, R 314-13, R 314-17, R 314-19, R 314-48 et R 314-82 du code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté du 20 octobre 2009 pris en application de l'article L 314-3.2 du code de l'action sociale et des familles fixant pour 2009 les dotations régionales de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L 314-3-3 du même code publié au Journal officiel du 3 novembre 2009 ;

Vu la circulaire interministérielle DGAS/SD5C/DGS/2009/198 du 6 juillet 2009 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2009 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes des personnes confrontées à des difficultés spécifiques Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT), Lits Halte Soins Santé (LHSS), Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des Risques (CAARUD), Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA,) et Lits d'Accueil Médicalisés (LAM) ;

Vu la notification du Préfet de la Région Ile de France en date du 24 novembre 2009 fixant les crédits d'assurance maladie en faveur des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

Vu les propositions budgétaires et leurs annexes proposées par le CSST DUNE pour l'exercice 2009 ;

Sur le rapport du Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise ;

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Le Centre spécialisé de soins aux toxicomanes (CSST) DUNE sis parvis de la Préfecture, immeuble « Les Oréades », 95 000 Cergy est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

N° FINESS :	95 080 883 2
Code catégorie :	160
Code discipline :	508
Code fonctionnement :	21
Code clientèle :	814
Code statut :	60

ARTICLE 2 :

Les recettes et les dépenses prévisionnelles retenues pour le CSST, au titre de l'année 2009, s'élèvent à 1 067 984,00 €. Cette somme est répartie dans les groupes fonctionnels ainsi :

	Groupes fonctionnels	Montant en €
	Groupe I : Dépenses d'exploitation	69 235
Dépenses	Groupe II : Dépenses de personnel	778 636
	Groupe III : Dépenses de structure	220 113
	Reprise du déficit 2007	0
Total des dépenses :		1 067 984
	Groupe I : Produits de la tarification	1 012 916
Recettes :	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	14 290
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	36 387
	Reprise d'excédent 2007	4 391
Total des recettes :		1 067 984

ARTICLE 3 :

La dotation globale 2009 précisée à l'article 4 est calculée en prenant en compte des recettes en atténuation d'un montant de 50 677 € et d'une reprise d'excédent 2007 de 4 391 €.

ARTICLE 4:

La dotation globale 2009 nette à financer au CSST DUNE sis à Cergy, à compter du 1^{er} janvier 2009, s'élève à :

1 012 916,00 €

ARTICLE 5

Un recours contre le présent arrêté pourra être formé dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou dans un délai d'un mois à compter de sa notification, auprès du Secrétariat de la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris - 58 à 62, Rue de Mouzaïa, à 75935 Paris Cédex 19.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera notifié au CSST.

ARTICLE 7 :

En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre susvisé, les dotations fixées à l'article 4 du présent arrêté seront publiées au recueil des actes administratifs du de l'Etat du département du Val d'Oise.

ARTICLE 8 :

Le Secrétaire Général de la préfecture du Val-d'Oise, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales du Val-d'Oise, le Président du Conseil d'Administration et la Directrice de l'Etablissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy-Pontoise, le

14 DEC. 2009

LE PREFET DU VAL-D'OISE

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Pierre LAMBERT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture du Val d'Oise

Direction départementale
des affaires sanitaires et sociales

ARRETE N° 2009 - 2219
Modifiant l'arrêté n° 2009-915 du 4 juin 2009
LE PREFET DU VAL D'OISE,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la Santé Publique, notamment son article L 3411-2 ;

Vu le code de la Sécurité Sociale notamment ses articles L 174-9 et L 321-1 ;

Vu le code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L 312-1 et L 314-8 ; et R 314-1 à R 314-196 ;

Vu la loi n° 83.663 du 22 Juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

Vu la loi n° 90.86 du 23 Janvier 1990 portant diverses dispositions relatives à la Sécurité Sociale et à la Santé et notamment ses articles 10 et 11 ;

Vu la loi n° 2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 relative au financement de la sécurité sociale pour 2009 ;

Vu le décret n° 90.359 du 11 Avril 1990 relatif au Contentieux de la Tarification Sanitaire et sociale et au Conseil Supérieur de l'Aide Sociale ;

Vu le décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R 314-10, R 314-13, R 314-17, R 314-19, R 314-48 et R 314-82 du code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté du 20 octobre 2009 pris en application de l'article L 314-3.2 du code de l'action sociale et des familles fixant pour 2009 les dotations régionales de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L 314-3-3 du même code publié au Journal officiel du 3 novembre 2009 ;

Vu la circulaire interministérielle DGAS/SD5C/DGS/2009/198 du 6 juillet 2009 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2009 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes des personnes confrontées à des difficultés spécifiques Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT), Lits Halte Soins Santé (LHSS), Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des Risques (CAARUD), Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA,) et Lits d'Accueil Médicalisés (LAM) ;

Vu la notification du Préfet de la Région Ile de France en date du 24 novembre 2009 fixant les crédits d'assurance maladie en faveur des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

Vu les propositions budgétaires et leurs annexes proposées par le Groupement hospitalier d'Eaubonne Montmorency (GHEM, Hôpital Simone Veil), gestionnaire du CSST IMAGINE pour l'exercice 2009 ;

Sur le rapport du Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise ,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le Centre spécialisé de soins aux toxicomanes (CSST) IMAGINE sis cité du Noyer-Crapaud, 6 allée des Bouleaux, 95 230 Soisy Sous Montmorency, est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

N° FINESS :	95 080 242 1
Code catégorie :	160
Code discipline :	508
Code fonctionnement :	21
Code clientèle :	814
Code statut :	14

ARTICLE 2 :

Les recettes et les dépenses prévisionnelles retenues pour le CSST, au titre de l'année 2009, s'élèvent à 892 363,00 €. Cette somme est répartie dans les groupes fonctionnels ainsi :

	Groupes fonctionnels	Montant en €
	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	137 269
Dépenses	Groupe II : Dépenses de personnel	661 696
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	93 398
Total des dépenses :		892 363
	Groupe I Produit de la tarification	849 680
Recettes :	Groupe II Autres produits relatif à l'exploitation	42 683
	Groupe III Produits financiers et non encaissables	0
	Report à nouveau excédentaire :	
Total des recettes :		892 363

ARTICLE 3 :

- La dotation globale 2009 précisée à l'article 4 est calculée en prenant en compte les recettes en atténuation d'un montant de 42 683 €.

ARTICLE 4:

La dotation globale 2009 nette à financer au GHEM, gestionnaire du CSST « IMAGINE » à Soisy Sous Montmorency, à compter du 1^{er} janvier 2009, s'élève à :

849 680,00 €

ARTICLE 5:

Un recours contre le présent arrêté pourra être formé dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou dans un délai d'un mois à compter de sa notification, auprès du Secrétariat de la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris - 58 à 62, Rue de Mouzaïa, à 75935 Paris Cédex 19.

ARTICLE 6:

Le présent arrêté sera notifié au GHEM, gestionnaire du CSST IMAGINE.

ARTICLE 7:

En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre susvisé, les dotations fixées à l'article 4 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de l'Etat du département du Val d'Oise.

ARTICLE 8:

Le Secrétaire Général de la préfecture du Val-d'Oise, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales du Val-d'Oise, le Président du Conseil d'Administration et la Directrice de l'Etablissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy-Pontoise, le

14 DEC. 2009

LE PREFET DU VAL-D'OISE

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Pierre LAMBERT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture du Val d'Oise

Direction départementale
des affaires sanitaires et sociales

ARRETE N° 2009 - 2220
Modifiant l'arrêté n° 2009-914 du 4 juin 2009
LE PREFET DU VAL D'OISE,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la Santé Publique, notamment son article L 3411-2 ;

Vu le code de la Sécurité Sociale notamment ses articles L 174-9 et L 321-1 ;

Vu le code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L 312-1 et L 314-8 ; et R 314-1 à R 314-196 ;

Vu la loi n° 83.663 du 22 Juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

Vu la loi n° 90.86 du 23 Janvier 1990 portant diverses dispositions relatives à la Sécurité Sociale et à la Santé et notamment ses articles 10 et 11 ;

Vu la loi n° 2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 relative au financement de la sécurité sociale pour 2009 ;

Vu le décret n° 90.359 du 11 Avril 1990 relatif au Contentieux de la Tarification Sanitaire et sociale et au Conseil Supérieur de l'Aide Sociale ;

Vu le décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R 314-10, R 314-13, R 314-17, R 314-19, R 314-48 et R 314-82 du code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté du 20 octobre 2009 pris en application de l'article L 314-3.2 du code de l'action sociale et des familles fixant pour 2009 les dotations régionales de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L 314-3-3 du même code publié au Journal officiel du 3 novembre 2009 ;

Vu la circulaire interministérielle DGAS/SD5C/DGS/2009/198 du 6 juillet 2009 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2009 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes des personnes confrontées à des difficultés spécifiques Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT), Lits Halte Soins Santé (LHSS), Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des Risques (CAARUD), Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA,) et Lits d'Accueil Médicalisés (LAM) ;

Vu la notification du Préfet de la Région Ile de France en date du 24 novembre 2009 fixant les crédits d'assurance maladie en faveur des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

Vu les propositions budgétaires et leurs annexes proposées par le CSST RIVAGE pour l'exercice 2009 ;

Sur le rapport du Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise ;

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Le Centre spécialisé de soins aux toxicomanes (CSST) RIVAGE sis 10, avenue Joliot-Curie, 95 200 Sarcelles, est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

N° FINESS :	95 000 350 9
Code catégorie :	160
Code discipline :	508
Code fonctionnement :	21
Code clientèle :	814
Code statut :	60

ARTICLE 2 :

Les recettes et les dépenses prévisionnelles retenues pour le CSST, au titre de l'année 2009 s'élèvent à **536 215,00 €**. Cette somme est répartie dans les groupes fonctionnels ainsi :

	Groupes fonctionnels	Montant en €
	Groupe I : Dépenses d'exploitation	39 900
Dépenses	Groupe II : Dépenses de personnel	392 602
	Groupe III : Dépenses de structure	103 713
	Reprise du déficit 2007	
Total des dépenses :		536 215
	Groupe I : Produits de la tarification	536 119
Recettes :	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0
	Groupe III : Produits financiers et non encaissables	96
	Reprise d'excédent 2007	
Total des recettes :		536 215

ARTICLE 3 :

La dotation globale 2009 précisée à l'article 4 est calculée en prenant en compte les recettes en atténuation d'un montant de 96 €.

ARTICLE 4:

La dotation globale 2009 nette à financer au CSST « RIVAGE » à Sarcelles, à compter du 1^{er} janvier 2009, s'élève à :

536 119,00 €

ARTICLE 5 :

Un recours contre le présent arrêté pourra être formé dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou dans un délai d'un mois à compter de sa notification, auprès du Secrétariat de la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris - 58 à 62, Rue de Mouzaïa, à 75935 Paris Cédex 19.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera notifié au CSST.

ARTICLE 7 :

En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre susvisé, les dotations fixées à l'article 4 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs du de l'Etat du département du Val d'Oise.

ARTICLE 8 :

Le Secrétaire Général de la préfecture du Val-d'Oise, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales du Val-d'Oise, le Président du Conseil d'Administration et la Directrice de l'Etablissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy-Pontoise, le

14 DEC. 2009

LE PREFET DU VAL-D'OISE

Le Secrétaire Général

Pierre LAMBERT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture du Val d'Oise

Direction départementale
des affaires sanitaires et sociales

ARRETE N° 2009 - 2221

**LE PREFET DU VAL D'OISE,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de la Sécurité Sociale notamment ses articles L 162-31 et L 321-1 et L 321-1, R. 162-46 à R 162-50, D 162-18 à 162-21 ;

Vu le code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L 312-1 et L 314-8 ; et R 314-1 à R 314-196 ;

Vu la loi n° 83.663 du 22 Juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

Vu la loi n° 2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 relative au financement de la sécurité sociale pour 2009 ;

Vu le décret n° 90.359 du 11 Avril 1990 relatif au Contentieux de la Tarification Sanitaire et sociale et au Conseil Supérieur de l'Aide Sociale ;

Vu le décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R 314-10, R 314-13, R 314-17, R 314-19, R 314-48 et R 314-82 du code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté n° 2003-2493 du 21 novembre 2003 autorisant l'extension de 5 nouvelles places d'appartements de coordination thérapeutique, ce qui porte la capacité des ACT à 22 places ;

Vu l'arrêté du 20 octobre 2009 pris en application de l'article L 314-3.2 du code de l'action sociale et des familles fixant pour 2009 les dotations régionales de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L 314-3-3 du même code publié au Journal officiel du 3 novembre 2009 ;

Vu la circulaire DGS (SD6)/DGAS/DSS/2002/51 du 30 octobre 2002 relative aux appartements de coordination thérapeutique (ACT) ;

Vu la circulaire interministérielle DGAS/SD5C/DGS/2009/198 du 6 juillet 2009 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2009 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes des personnes confrontées à des difficultés spécifiques Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT), Lits Halte Soins Santé (LHSS), Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des Risques (CAARUD), Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA,) et Lits d'Accueil Médicalisés (LAM) ;

Vu la notification du Préfet de la Région Ile de France en date du 24 novembre 2009 fixant les crédits d'assurance maladie en faveur des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

Vu les propositions budgétaires et leurs annexes proposées par l'Association LOGINTER, pour l'exercice 2009 ;

Sur le rapport du Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales ;

Sur la Proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le bureau de gestion des appartements de coordination thérapeutique (ACT) sis 16, square de l'Echiquier, 95 800 Cergy Saint Christophe, est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

N° FINESS : 95 000 369 9
Code catégorie : 165
Code discipline : 507
Code fonctionnement : 18
Code clientèle : 430
Code statut : 60

ARTICLE 2 :

Les recettes et les dépenses prévisionnelles retenues pour les ACT, au titre de l'année 2009, s'élèvent à 918 873 €. Cette somme est répartie dans les groupes fonctionnels ainsi :

	Groupes fonctionnels	Montant en euros
	Groupe I : Dépenses d'exploitation	66 504
Dépenses	Groupe II : Dépenses de personnel	567 912
	Groupe III : Dépenses de structure	284 457
	Reprise du déficit 2007	
Total des dépenses :		918 873
	Groupe I : Produits de la tarification	885 035
Recettes :	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation :	26 344
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	7494
	Reprise d'excédent 2007	
Total des recettes :		918 873

ARTICLE 3 :

La dotation globale 2009 précisée à l'article 4 est calculée en prenant en compte les recettes en atténuation d'un montant de 33 838,00 €.

ARTICLE 4:

La dotation globale 2009 nette à financer à l'association LOGINTER, gestionnaire des ACT, à compter du 1^{er} janvier 2009, s'élève à :

885 035 €

ARTICLE 5 :

Un recours contre le présent arrêté pourra être formé dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou dans un délai d'un mois à compter de sa notification, auprès du Secrétariat de la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris - 58 à 62, Rue de Mouzaïa, à 75 935 Paris Cédex 19.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera notifié à l'association LOGINTER, gestionnaire des ACT.

ARTICLE 7 :

En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre susvisé, la dotation fixée à l'article 4 du présent arrêté sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat du département du Val d'Oise.

ARTICLE 8 :

Le Secrétaire Général de la préfecture du Val-d'Oise, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales du Val-d'Oise, le Président du Conseil d'Administration et la Directrice de l'Etablissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy-Pontoise, le

14 DEC. 2009

LE PREFET DU VAL-D'OISE

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général


Pierre LAMBERT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture du Val d'Oise

Direction départementale
des affaires sanitaires et sociales

ARRETE N° 2009-2222
LE PREFET DU VAL D'OISE,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la Sécurité Sociale notamment ses articles L 162-31 et L 321-1 et L 321-1, R. 162-46 à R 162-50, D 162-18 à 162-21 ;

Vu le code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L 312-1 et L 314-8 ; et R 314-1 à R 314-196 ;

Vu la loi n° 83.663 du 22 Juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

Vu la loi n° 2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 relative au financement de la sécurité sociale pour 2009 ;

Vu le décret n° 90.359 du 11 Avril 1990 relatif au Contentieux de la Tarification Sanitaire et sociale et au Conseil Supérieur de l'Aide Sociale ;

Vu le décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R 314-10, R 314-13, R 314-17, R 314-19, R 314-48 et R 314-82 du code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R 314-10, R 314-13, R 314-17, R 314-19, R 314-48 et R 314-82 du code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté n° 2006-235 du 6 mars 2006 autorisant la création de 10 places d'appartements de coordination thérapeutique ;

Vu l'arrêté n° 2007-74 bis du 16 janvier 2007 autorisant la création de 5 places d'appartements de coordination thérapeutique supplémentaires ;

Vu l'arrêté du 20 octobre 2009 pris en application de l'article L 314-3.2 du code de l'action sociale et des familles fixant pour 2009 les dotations régionales de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L 314-3-3 du même code publié au Journal officiel du 3 novembre 2009 ;

Vu la circulaire DGS (SD6)/DGAS/DSS/2002/51 du 30 octobre 2002 relative aux appartements de coordination thérapeutique (ACT) ;

Vu la circulaire interministérielle DGAS/SD5C/DGS/2009/198 du 6 juillet 2009 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2009 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes des personnes confrontées à des difficultés spécifiques Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT), Lits Halte Soins Santé (LHSS), Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des Risques (CAARUD), Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA,) et Lits d'Accueil Médicalisés (LAM) ;

Vu la notification du Préfet de la Région Ile de France en date du 24 novembre 2009 fixant les crédits d'assurance maladie en faveur des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

Vu les propositions budgétaires 2009 et leurs annexes proposées par l'association MAAVAR SARCELLES, gestionnaire des ACT ;

Sur le rapport du Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales ;

Sur la Proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise ;

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Le bureau de gestion des appartements de coordination thérapeutique (ACT) sis Résidence Sociale Maillot 2A, Avenue Frédéric Joliot Curie, 95 200 SARCELLES, est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

N° FINESS :	95 000 703 9
Code catégorie :	165
Code discipline :	508
Code fonctionnement :	18
Code clientèle :	430
Code statut :	60

ARTICLE 2 :

Les recettes et les dépenses prévisionnelles retenues pour les ACT, au titre de l'année 2009 s'élèvent à 404 498,00 €. Cette somme est répartie dans les groupes fonctionnels ainsi :

	Groupes fonctionnels	Montant en €
	Groupe I :	
	Dépenses d'exploitation	24 291
Dépenses	Groupe II :	
	Dépenses de personnel	273 200
	Groupe III :	
	Dépenses de structure	107 007
	Reprise du déficit 2007	
Total des dépenses :		404 498
	Groupe I :	
	Produits de la tarification	354 776
Recettes :	Groupe II :	
	Autres produits relatifs à l'exploitation :	12 500
	Groupe III :	
	Produits financiers et produits non encaissables	27 222
	Reprise excédent 2007	10 000
Total des recettes :		404 498

ARTICLE 3 :

La dotation globale 2009 précisée à l'article 4 est calculée en prenant en compte les recettes en atténuation d'un montant de 39 722 € et de l'excédent 2007 de 10 000 €.

ARTICLE 4:

La dotation globale 2009 nette à financer à l'association MAAVAR SARCELLES, gestionnaire des ACT, à compter du 1^{er} janvier 2009 s'élève à :

354 776 €

ARTICLE 5 :

Un recours contre le présent arrêté pourra être formé dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou dans un délai d'un mois à compter de sa notification, auprès du Secrétariat de la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris - 58 à 62, Rue de Mouzaïa, à 75 935 Paris Cédex 19.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera notifié à l'association MAAVAR SARCELLES, gestionnaire des ACT.

ARTICLE 7 :

En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre susvisé, la dotation fixée à l'article 4 du présent arrêté sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat du département du Val d'Oise.

ARTICLE 8 :

Le Secrétaire Général de la préfecture du Val-d'Oise, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales du Val-d'Oise, le Président du Conseil d'Administration et la Directrice de l'Etablissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy-Pontoise, le

14 DEC. 2009

LE PREFET DU VAL-D'OISE

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Pierre LAMBERT



Direction départementale
des affaires sanitaires et sociales

ARRETE N° 2009 - 2223
LE PREFET DU VAL D'OISE,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le Code de la Santé publique, notamment l'article L. 3121-5 ;
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment le troisième alinéa de l'article 79 ;
- VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU la loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 relative au financement de la sécurité sociale pour 2009 ;
- VU le décret n° 2005 relatif aux missions des centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour usagers de drogues et modifiant le code de la santé publique ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R 314-10, R 314-13, R 314-17, R 314-19, R 314-48 et R 314-82 du code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté du 20 octobre 2009 pris en application de l'article L 314-3-2 du code de l'action sociale et des familles fixant pour 2009 les dotations régionale de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L 314-3-3 du même code publié au Journal officiel du 3 novembre 2009 ;
- VU la circulaire DGS/S6B/DSS/1A/DGAS/5C/2006/01 du 2 janvier 2006 relative à la structuration du dispositif de réduction des risques, à la mise en place des centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour usagers de drogues (CAARUD) et à leur financement par l'assurance maladie ;
- VU la circulaire interministérielle DGAS/SD5C/DGS/2009/198 du 6 juillet 2009 relative à la Campagne budgétaire pour l'année 2009 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT), Lits Halte Soins Santé (LHSS), Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des Risques CAARUD), Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA,) et Lits d'Accueil Médicalisés (LAM) ;
- VU la notification du Préfet de la Région Ile de France en date du 24 novembre 2009 fixant les crédits d'assurance maladie en faveur des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

VU les propositions budgétaires 2009 et leurs annexes proposées par l'Association AIDES Ile de France

SUR le rapport du Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales ;

SUR la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise ;

ARRETE

ARTICLE 1

Le Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des Risques pour Usagers de Drogues (CAARUD), sis 23 boulevard du Général Leclerc 95 100 Argenteuil, est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

N° FINESS : 95 000 930 8
Code catégorie : 178
Code discipline : 508
Code fonctionnement : 21
Code clientèle : 814
Code statut : 60

ARTICLE 2 :

Les recettes et les dépenses prévisionnelles retenues pour le CAARUD, au titre de l'année 2008, s'élèvent à 165 304,00 €. Cette somme est répartie dans les groupes fonctionnels ainsi :

	Groupes fonctionnels	Montant en €
	Groupe I : Dépenses d'exploitation	10 617
Dépenses	Groupe II : Dépenses de personnel	126 188
	Groupe III : Dépenses de structure	28 499
	Reprise du déficit 2007	0
Total des dépenses :		165 304
	Groupe I : Produits de la tarification	165 304
Recettes :	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables :	0
	Reprise de l'excédent 2007	
Total des recettes :		165 304

ARTICLE 3 :

➤ La dotation globale 2009 précisée à l'article 4 correspond à la charge nette à financer soit 165 304,00 €.

ARTICLE 4:

La dotation globale 2009 nette à financer à l'Association AIDES Ile de France, gestionnaire du CAARUD, à compter du 1^{er} janvier 2009 s'élève à :

165 304,00 €

ARTICLE 5 :

Un recours contre le présent arrêté pourra être formé dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou dans un délai d'un mois à compter de sa notification, auprès du Secrétariat de la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris - 58 à 62, Rue de Mouzaïa, 75 935 Paris Cédex 19.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera notifié à l'Association AIDES Ile de France, gestionnaire du CAARUD d'ARGENTEUIL.

ARTICLE 7 :

En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre susvisé, la dotation fixée à l'article 4 du présent arrêté sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat du département du Val d'Oise.

ARTICLE 8 :

Le Secrétaire Général de la préfecture du Val-d'Oise, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales du Val-d'Oise, le Président du Conseil d'Administration et le Directeur de l'Établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy-Pontoise, le

14 DEC. 2009

LE PREFET DU VAL-D'OISE

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Pierre LAMBERT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture du Val d'Oise

Direction départementale
des affaires sanitaires et sociales

ARRETE N° 2009 - 2213
PREFET DU VAL D'OISE,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu les articles L.3311-1, L.3311-2 et L.3311-4 du code de la santé publique ;

Vu les articles L.174-8 et L.322-3 code de la Sécurité Sociale ;

Vu le code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L 312-1 et L 314-8 ; et R 314-1 à R 314-196 ;

Vu la loi n°91-748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière ;

Vu la loi d'orientation n°98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions et intégrant les Centres d'Hygiène Alimentaires et d'Alcoologie dans la loi n°75-535 du 30 juin 1975 ;

Vu la loi n° 2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 relative au financement de la sécurité sociale pour 2009 ;

Vu le décret n° 90.359 du 11 Avril 1990 relatif au Contentieux de la Tarification Sanitaire et sociale et au Conseil Supérieur de l'Aide Sociale ;

Vu le décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R 314-10, R 314-13, R 314-17, R 314-19, R 314-48 et R 314-82 du code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté du 20 octobre 2009 pris en application de l'article L 314-3.2 du code de l'action sociale et des familles fixant pour 2009 les dotations régionales de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L 314-3-3 du même code publié au Journal officiel du 3 novembre 2009 ;

Vu la circulaire interministérielle DGAS/SD5C/DGS/2009/198 du 6 juillet 2009 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2009 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes des personnes confrontées à des difficultés spécifiques Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT), Lits Halte Soins Santé (LHSS), Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des Risques (CAARUD), Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA,) et Lits d'Accueil Médicalisés (LAM) ;

Vu la notification du Préfet de la Région Ile de France en date du 24 novembre 2009 fixant les crédits d'assurance maladie en faveur des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

Vu les propositions budgétaires et leurs annexes proposées par ANPAA 95, gestionnaire du CCAA d'Argenteuil pour l'exercice 2009 ;

Vu les propositions budgétaires 2009 et leurs annexes proposées par le centre hospitalier intercommunal des portes de l'Oise (CHIPO), gestionnaire du CCAA ;

Sur le rapport du Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le centre de cure en ambulatoire en alcoologie (CCAA) sis à Beaumont sur Oise, est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

N° FINESS : 95 001 537 0
Code catégorie : 162
Code discipline : 508
Code fonctionnement : 21
Code clientèle : 813
Code statut : 14

ARTICLE 2 :

Les recettes et les dépenses prévisionnelles retenues pour le CCAA, au titre de l'année 2009, s'élèvent à 390 245,00 €. Cette somme est répartie dans les groupes fonctionnels ainsi :

	Groupes fonctionnels	Montant en €
Dépenses	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	49 990
	Groupe II : Dépenses de personnel	259 255
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	81 000
	Reprise de déficit 2007	
Total des dépenses :		390 245
Recettes :	Groupe I : Produits de la tarification	390 245
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation :	0
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0
	Reprise d'excédent 2007	
Total des recettes :		390 245

ARTICLE 3:

La dotation globale 2009 nette à financer au CHIPO, gestionnaire du CCAA, à compter du 1^{er} janvier 2009, s'élève à :

390 245,00 €

ARTICLE 4 :

Un recours contre le présent arrêté pourra être formé dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou dans un délai d'un mois à compter de sa notification, auprès du Secrétariat de la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris - 58 à 62, Rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cédex 19.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera notifié au CHIPO, gestionnaire du CCAA.

ARTICLE 6 :

En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre susvisé, la dotation fixée à l'article 4 du présent arrêté sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat du département du Val d'Oise.

ARTICLE 7 :

Le Secrétaire Général de la préfecture du Val-d'Oise, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales du Val-d'Oise, le Président du Conseil d'Administration et la Directrice de l'Etablissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy-Pontoise, le

14 DEC. 2009

LE PREFET DU VAL-D'OISE

Pour la Préfet
Le Secrétaire Général

Pierre LAMBERT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture du Val d'Oise

Direction départementale
des affaires sanitaires et sociales

ARRETE N°2009- 2196

**LE PREFET DU VAL D'OISE,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code de la Sécurité Sociale ;

Vu le code de la Santé Publique notamment l'article L.6111-2 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L313-8 et les articles L314-1 à L314-12 ;

Vu la Loi n°2008-1330 du 17 décembre 2008 relative au financement de la sécurité sociale pour 2009 ;

Vu l'Ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le Décret n° 90.359 du 11 Avril 1990 relatif au Contentieux de la Tarification Sanitaire et sociale et au Conseil Supérieur de l'Aide Sociale ;

Vu les décrets 2003-1010 du 22 octobre 2003 et 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire comptable et financière et aux modalités de financement et tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles R314-9, 13, 17, 19, 20, 48, et 82 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2005 relatif au plan comptable applicable aux établissements et services privés sociaux et médico-sociaux relevant du I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, modifié ;

Vu la décision de la CNSA du 30 mars 2009 fixant les enveloppes départementales limitatives de dépenses mentionnées à l'article L.314-3-III du code de l'action sociale et des familles (parution au JO du 8 avril 2009) ;

Vu la lettre de cadrage budgétaire du Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales du 7 mai 2009 ;

Vu les propositions budgétaires de l'AMPP VIALA pour l'exercice 2009 transmises le 27 octobre 2008 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires en date du 20 mai 2009 ;

Vu la décision d'autorisation budgétaire en date du 16 juin 2009 ;

Vu l'arrêté n°2009-1107 fixant les prix de séance retenus au titre de l'année 2009 pour l'AMPP VIALA, en date du 26 juin 2009 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales et de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'arrêté préfectoral n°2009-1107 en date du 26 juin 2009 est modifié comme suit.

ARTICLE 2 :

Les recettes et les dépenses prévisionnelles retenues au titre de l'année 2009 pour :

AMPP VIALA 95
29 rue du Docteur Finlay
75015 PARIS

CMPP François Truffaut (Bezons) – N° Finess : 95 068 025 6
CMPP Jules Vernes (Garges les Gonesse) – N° Finess : 95 068 022 3
CMPP Arthur Rimbaud (Garges les Gonesse) – N° Finess : 95 080 150 6

s'élèvent à **1 353 442,28 €**. Cette somme est répartie dans les groupes fonctionnels ainsi :

Dépenses par groupes fonctionnels	Montant en euros	Recettes par groupes fonctionnels	Montant en euros
Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	31 095,40	Groupe I Produits de la Tarification et assimilés	1 343 442,2
Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	1 015 811,00	Groupe II Produits relatifs à l'exploitation :	10 00
Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	233 356,00	Groupe III Produits Financiers et produits non encaissables	
Incorporation du déficit N-2	73 179,88	Reprise de l'excédent N-2	
TOTAL	1 353 442,28	TOTAL	1 353 442,2

ARTICLE 3 :

Le montant de la tarification pour l'année 2009 est fixé à **1 343 442,28 €**, soit un prix de séance moyen de **127,95 €**.

En application de l'article R.314-35 du CASF, le prix de séance applicable aux personnes prises en charge à l'AMPP VIALA est fixé à compter du 1^{er} décembre 2009 à :

➤ Prix de séance : 169,05 euros.

ARTICLE 4 :

Un recours contre le présent arrêté pourra être formé dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou dans un délai d'un mois à compter de sa notification, auprès du secrétariat de la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris - 58 à 62, Rue de Mouzaïa, à 75935 Paris Cédex 19.

ARTICLE 5 :

Une photocopie du présent arrêté sera adressée à l'AMPP VIALA.

ARTICLE 6 :

En application des dispositions de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles, le prix de séance fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Val d'Oise.

ARTICLE 7 :

Le Secrétaire Général de la préfecture du Val-d'Oise, le Trésorier Payeur Général du Val-d'Oise, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales du Val-d'Oise, le Président du Conseil d'Administration et la Directrice de l'Etablissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy-Pontoise, le 11 DEC. 2009


Le Préfet du Val d'Oise
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Pierre LAMBERT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture du Val d'Oise

Direction départementale
des affaires sanitaires et sociales

ARRETE N°2009- 2197

**Le Préfet du Val d'Oise,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de la Sécurité Sociale ;

Vu le code de la Santé Publique notamment l'article L.6111-2 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L313-8 et les articles L314-1 à L314-12 ;

Vu la Loi n°2008-1330 du 17 décembre 2008 relative au financement de la sécurité sociale pour 2009 ;

Vu l'Ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le Décret n° 90.359 du 11 Avril 1990 relatif au Contentieux de la Tarification Sanitaire et sociale et au Conseil Supérieur de l'Aide Sociale ;

Vu les décrets 2003-1010 du 22 octobre 2003 et 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire comptable et financière et aux modalités de financement et tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles R314-9, 13, 17, 19, 20, 48, et 82 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2005 relatif au plan comptable applicable aux établissements et services privés sociaux et médico-sociaux relevant du I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, modifié ;

Vu la décision de la CNSA du 30 mars 2009 fixant les enveloppes départementales limitatives de dépenses mentionnées à l'article L.314-3-III du code de l'action sociales et des familles (parution au J.O du 8 avril 2009) ;

Vu la lettre de cadrage budgétaire du Directeur départemental des Affaires Sanitaires et Sociales du 7 mai 2009 ;

Vu l'arrêté n° 2009-1115 fixant les prix de journée retenus au titre de l'année 2009 pour « l'IME Apacte » d'Ecouen, en date du 26 juin 2009 ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'exercice 2009 transmise le 4 novembre 2008 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier du 20 mai 2009 ;

300

Vu la décision d'autorisation budgétaire en date du 10 juin 2009 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales et de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture;

A R R E T E

ARTICLE 1 :

L'arrêté préfectoral n°2009-1115 du 26 juin 2009 est modifié comme suit.

ARTICLE 2 :

Les recettes et les dépenses prévisionnelles retenues au titre de l'année 2009 pour :

IME APACTE
18, rue de la République
95 440 ECOUEN
Finess : 95 078 643 4

s'élèvent à 2 661 885,76 €. Cette somme est répartie dans les groupes fonctionnels ainsi :

Dépenses par groupes fonctionnels	Montant en euros	Recettes par groupes fonctionnels	Montant en euros
Groupe I : Dépenses d'exploitation	519 339,00	Groupe I Produits de la Tarification	2 651 885,76
Groupe II : Dépenses de personnel	1 797 574,00	Groupe II Produits relatifs à l'exploitation :	10 000,00
Groupe III : Dépenses de structure	238 192,00	Groupe III Produits Financiers	
Financement du déficit (n-2)	106 780,76	Reprise de l'excédent (n-2) :	
TOTAL	2 661 885,76	TOTAL	2 661 885,76

ARTICLE 3 :

Le prix de journée applicable aux personnes admises à l'IME APACTE d'Ecouen, à compter du 1^{er} décembre 2009, est fixé comme suit :

Prix de journée de semi-internat : 224,91 €

ARTICLE 4 :

En application de l'article L. 242-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le prix de journée des jeunes de plus de 20 ans orientés vers un établissement de compétence exclusive du Conseil Général est à la charge de l'aide sociale du Département. Pour ceux orientés en Foyer d'Accueil Médicalisé ou SAMSAH, une

partie du prix de journée est à la charge de l'aide sociale du Département et le forfait soin à la charge de l'assurance maladie. Le prix de journée des jeunes de plus de 20 ans orientés en Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) et en Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) est à la charge de l'assurance maladie.

ARTICLE 5 :

Le prix de journée pour les jeunes de plus de 20 ans orientés vers un établissement à la charge du département est fixé à **224,91 €**.

ARTICLE 6 :

Pour les jeunes de plus de 20 ans orientés vers un FAM ou un SAMSAH,

- le prix de journée à la charge de l'aide sociale du Département est fixé à **158,80 €**
- le prix de journée plafond à la charge de l'assurance maladie est fixé selon la règle de calcul définie dans l'arrêté du 4 juin 2007, soit **66,11 €**.

ARTICLE 7 :

Un recours contre le présent arrêté pourra être formé dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou dans un délai d'un mois à compter de sa notification, auprès du secrétariat de la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris - 58 à 62, Rue de Mouzaïa, à 75935 Paris Cédex 19.

ARTICLE 8 :

Une photocopie du présent arrêté sera adressée à l'IME APACTE.

ARTICLE 9 :

En application des dispositions de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

ARTICLE 10 :

Le Secrétaire Général de la préfecture du Val-d'Oise, le Trésorier Payeur Général du Val-d'Oise, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales du Val-d'Oise, le Président du Conseil d'Administration et la Directrice de l'Etablissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy-Pontoise, le **11 DEC. 2009**

Le Préfet du Val d'Oise
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général


Pierre LAMBERT



Direction départementale
des affaires sanitaires et sociales

ARRETE N°2009- 2178

**Le Préfet du Val d'Oise
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de la Sécurité Sociale ;

Vu le code de la Santé Publique notamment l'article L.6111-2 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L313-8 et les articles L314-1 à L314-12 ;

Vu la Loi n°2008-1330 du 17 décembre 2008 relative au financement de la sécurité sociale pour 2009 ;

Vu l'Ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le Décret n° 90.359 du 11 Avril 1990 relatif au Contentieux de la Tarification Sanitaire et sociale et au Conseil Supérieur de l'Aide Sociale ;

Vu les décrets 2003-1010 du 22 octobre 2003 et 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire comptable et financière et aux modalités de financement et tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles R314-9, 13, 17, 19, 20, 48, et 82 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2005 relatif au plan comptable applicable aux établissements et services privés sociaux et médico-sociaux relevant du I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, modifié ;

Vu la décision de la CNSA n°2009-30 mars 2009 fixant les enveloppes départementales limitatives de dépenses mentionnées à l'article L.314-3-III du code de l'action sociale et des familles (parution au JO du 8 avril 2009) ;

Vu la lettre de cadrage budgétaire du Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales du 7 mai 2009 ;

Vu l'arrêté n°2009-1167 fixant les prix de journée retenus au titre de l'année 2009 pour « l'IME Les Coteaux » à Argenteuil, en date du 1^{er} juillet 2009 ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'exercice 2009 transmise le 31 octobre 2008 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmise le 19 mai 2009 ;

Vu la décision d'autorisation budgétaire transmise le 9 juin 2009 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales et de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'arrêté préfectoral n°2009-1167 du 1^{er} juillet 2009 est modifié comme suit :

ARTICLE 2 :

Les recettes et les dépenses prévisionnelles retenues au titre de l'année 2009 pour :

IME Les Coteaux
1 rue des Pieux
95100 ARGENTEUIL
Finess : 95 069 020 6

s'élèvent à **2 297 271 €**. Cette somme est répartie dans les groupes fonctionnels ainsi :

Dépenses par groupes fonctionnels	Montant en euros	Recettes par groupes fonctionnels	Montant en euros
Groupe I Dépenses d'exploitation	331 970	Groupe I	2 257 279
		Produits de la tarification	
Groupe II Dépenses de personnel	1 519 613	Groupe II	27 640
		Produits relatifs à l'exploitation	
Groupe III Dépenses de structure	272 312	Groupe III	0
		Produits financiers	
Financement du déficit(2007)	173 376	Reprise de l'excédent	
TOTAL	2 297 271		2 297 271

ARTICLE 3 :

Le prix de journée applicable aux personnes admises à l'IME Les Coteaux à Argenteuil, à compter du 1^{er} décembre 2009, est fixé comme suit :

Prix de journée de semi-internat : 208,89 €

ARTICLE 4 :

En application de l'article L. 242-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le prix de journée des jeunes de plus de 20 ans orientés vers un établissement de compétence exclusive du Conseil Général est à la charge de l'aide sociale du Département. Pour ceux orientés en Foyer d'Accueil Médicalisé ou SAMSAH, une partie du prix de journée est à la charge de l'aide sociale du Département et le forfait soin à la charge de l'assurance maladie. Le prix de journée des jeunes de plus de 20 ans orientés en Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) et en Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) est à la charge de l'assurance maladie.

ARTICLE 5 :

Le prix de journée pour les jeunes de plus de 20 ans orientés vers un établissement à la charge du département est fixé à **208,89 €**.

ARTICLE 6 :

Pour les jeunes de plus de 20 ans orientés vers un FAM ou un SAMSAH,

- le prix de journée à la charge de l'aide sociale du Département est fixé à 142,17 €
- le prix de journée plafond à la charge de l'assurance maladie est fixé selon la règle de calcul définie dans l'arrêté du 4 juin 2007, soit 66,72 €.

ARTICLE 7 :

Un recours contre le présent arrêté pourra être formé dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou dans un délai d'un mois à compter de sa notification, auprès du secrétariat de la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris - 58 à 62, Rue de Mouzaïa, à 75935 Paris Cédex 19.

ARTICLE 8 :

Une photocopie du présent arrêté sera adressée à l'IME Les Coteaux.

ARTICLE 9 :

En application des dispositions de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

ARTICLE 10 :

Le Secrétaire Général de la préfecture du Val-d'Oise, le Trésorier Payeur Général du Val-d'Oise, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales du Val-d'Oise, le Président du Conseil d'Administration et le Directeur de l'Etablissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy-Pontoise, le **11 DEC 2009**

Le Préfet du Val d'Oise

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Pierre LAMBERT

Direction départementale
des affaires sanitaires et sociales

ARRETE N°2009- 2199

**Le Préfet du Val d'Oise,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de la Sécurité Sociale ;

Vu le code de la Santé Publique notamment l'article L.6111-2 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L313-8 et les articles L314-1 à L314-12 ;

Vu la Loi n°2008-1330 du 17 décembre 2008 relative au financement de la sécurité sociale pour 2009;

Vu l'Ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le Décret n° 90.359 du 11 Avril 1990 relatif au Contentieux de la Tarification Sanitaire et sociale et au Conseil Supérieur de l'Aide Sociale ;

Vu les décrets 2003-1010 du 22 octobre 2003 et 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire comptable et financière et aux modalités de financement et tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles R314-9, 13, 17, 19, 20, 48, et 82 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2005 relatif au plan comptable applicable aux établissements et services privés sociaux et médico-sociaux relevant du I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, modifié ;

Vu la décision de la CNSA du 30 mars 2009 fixant les enveloppes limitatives de dépenses mentionnées à l'article L.314-3-III du code de l'action sociale et des familles (parution au JO du 8 avril 2009) ;

Vu la lettre de cadrage budgétaire du Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales du 7 mai 2009 ;

Vu l'arrêté n° 2009-1169 fixant les prix de journée retenus au titre de l'année 2009 pour « l'IME La Ravinière » à Osny, en date du 1^{er} juillet 2009;

Vu les propositions budgétaires de l'IME La Ravinière à OSNY pour l'exercice 2009 transmises le 30 octobre 2008 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier du 18 mai 2009 ;

Vu la décision d'autorisation budgétaire transmise le 5 juin 2009 ;

Vu la demande du Directeur Général de l'association APEI LE GITE en date du 18 novembre 2009 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales et de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture;

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'arrêté préfectoral n°2009-1169 du 1^{er} juillet 2009 est modifié comme suit :

ARTICLE 2 :

Les recettes et les dépenses prévisionnelles retenues au titre de l'année 2009 pour :

IME La Ravinière
14 rue du Général de Gaulle
95 520 OSNY
Finess : 95 078 306 8

s'élèvent à **4 079 632 €**. Cette somme est répartie dans les groupes fonctionnels ainsi :

Dépenses par groupes fonctionnels	Montant en euros	Recettes par groupes fonctionnels	Montant en euros	
Groupe I Dépenses d'exploitation	612 333	Groupe I	4 039 275	
		Produits de la tarification et reprise du déficit		
		Forfait journalier		25 696
Groupe II Dépenses de personnel	3 002 157	Groupe II	11 451	
		Produits relatifs à l'exploitation		
Groupe III Dépenses de structure	303 252	Groupe III	3 210	
		Produits financiers		
Financement du déficit(2007)	161 890	Reprise de l'excédent	0	
TOTAL	4 079 632		4 079 632	

ARTICLE 2 :

Les prix de journée applicables aux personnes admises à l'IME La Ravinière à Osny, sont fixés comme suit à compter du 1^{er} décembre 2009 :

Prix de journée d'internat : 257,82 €

Prix de journée de semi-internat : 241,11 €

ARTICLE 3 :

En application de l'article L. 242-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le prix de journée des jeunes de plus de 20 ans orientés vers un établissement de compétence exclusive du Conseil Général est à la charge de l'aide sociale du Département. Pour ceux orientés en Foyer d'Accueil Médicalisé ou SAMSAH, une partie du prix de journée est à la charge de l'aide sociale du Département et le forfait soin à la charge de l'assurance maladie. Le prix de journée des jeunes de plus de 20 ans orientés en Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) et en Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) est à la charge de l'assurance maladie.

ARTICLE 4 :

Les prix de journée pour les jeunes de plus de 20 ans orientés vers un établissement à la charge du département sont fixés à :

Prix de journée d'internat : 257,82 €
Prix de journée de semi-internat : 241,11 €

ARTICLE 5 :

Pour les jeunes de plus de 20 ans orientés vers un FAM ou un SAMSAH,

- le prix de journée à la charge de l'aide sociale du Département est fixé à 191,10 € pour les internats et à 174,39 € pour les semi-internats.
- le prix de journée plafond à la charge de l'assurance maladie est fixé selon la règle de calcul définie dans l'arrêté du 4 juin 2007, soit 66,72 €.

ARTICLE 6 :

Un recours contre le présent arrêté pourra être formé dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou dans un délai d'un mois à compter de sa notification, auprès du secrétariat de la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris - 58 à 62, Rue de Mouzaïa, à 75935 Paris Cedex 19.

ARTICLE 7 :

Une photocopie du présent arrêté sera adressée à l'IME La Ravinière.

ARTICLE 8 :

En application des dispositions de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

ARTICLE 9 :

Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du Val d'Oise, Monsieur le Trésorier Payeur Général du Val-d'Oise, Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales du Val-d'Oise, Monsieur le Président du Conseil d'Administration et Monsieur le Directeur de l'Etablissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy-Pontoise, le **11 DEC 2009**

Le Préfet du Val d'Oise

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Pierre LAMBERT



Direction départementale
des affaires sanitaires et sociales

ARRETE N°2009- 2200

**LE PREFET DU VAL D'OISE,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- Vu le code de la Sécurité Sociale ;**
- Vu le code de la Santé Publique notamment l'article L.6111-2 ;**
- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L313-8 et les articles L314-1 à L314-12 ;**
- Vu la Loi n°2008-1330 du 17 décembre 2008 relative au financement de la sécurité sociale pour 2009 ;**
- Vu l'Ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;**
- Vu le Décret n° 90.359 du 11 Avril 1990 relatif au Contentieux de la Tarification Sanitaire et sociale et au Conseil Supérieur de l'Aide Sociale ;**
- Vu les décrets 2003-1010 du 22 octobre 2003 et 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire comptable et financière et aux modalités de financement et tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;**
- Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles R314-9, 13, 17, 19, 20, 48, et 82 du code de l'action sociale et des familles ;**
- Vu l'arrêté du 19 décembre 2005 relatif au plan comptable applicable aux établissements et services privés sociaux et médico-sociaux relevant du I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, modifié ;**
- Vu la décision de la CNSA du 30 mars 2009 fixant les enveloppes départementales limitatives de dépenses mentionnées à l'article L.314-3-III du code de l'action sociale et des familles (parution au JO du 8 avril 2009) ;**
- Vu la lettre de cadrage budgétaire du Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales du 7 mai 2009 ;**
- Vu les propositions budgétaires du PFS APACTE d'Ecouen pour l'exercice 2009 transmises le 4 novembre 2008 ;**
- Vu les propositions de modifications budgétaires en date du 20 mai 2009 ;**
- Vu la décision d'autorisation budgétaire en date du 10 juin 2009 ;**

Vu l'arrêté n°2009-1120 fixant les prix de journée retenus au titre de l'année 2009 pour « le PFS Apacte » d'Ecouen, en date du 26 juin 2009 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales et de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture;

A R R E T E

ARTICLE 1 :

L'arrêté préfectoral n°2009-1120 du 26 juin 2009 est modifié comme suit.

ARTICLE 2 :

Les recettes et les dépenses prévisionnelles retenues au titre de l'année 2009 pour :

PFS APACTE
18 rue de la République
95 440 ECOUEN

Finess : 95 080 185 2

s'élèvent à **771 671,80 €**. Cette somme est répartie dans les groupes fonctionnels ainsi :

Dépenses par groupes fonctionnels	Montant en euros	Recettes par groupes fonctionnels	Montant en euros
Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	108 954,00	Groupe I : Produits de la Tarification et assimilés	770 421,80
Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	641 149,00	Groupe II : Produits relatifs à l'exploitation :	1 250
Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	18 488,00	Groupe III : Produits Financiers et produits non encaissables	
Incorporation du déficit N-2	3 080,80	Reprise de l'excédent N-2	
TOTAL	771 671,80	TOTAL	771 671,80

ARTICLE 3 :

Le montant de la tarification est fixé pour l'année 2009 à **770 421,80 €**, soit un prix de journée moyen de **153,07 €**.

En application de l'article R.314-35 du CASF, le prix de journée applicable aux personnes prises en charge au PFS APACTE d'Ecouen est fixé à compter du 1^{er} décembre 2009 à :

➤ Prix de journée : **148,28 euros**.

ARTICLE 4 :

Un recours contre le présent arrêté pourra être formé dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou dans un délai d'un mois à compter de sa notification, auprès du secrétariat de la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris - 58 à 62, Rue de Mouzaïa, à 75935 Paris Cédex 19.

ARTICLE 5 :

Une photocopie du présent arrêté sera adressée au PFS APACTE d'Ecouen.

ARTICLE 6 :

En application des dispositions de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles, le prix de séance fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Val d'Oise.

ARTICLE 7 :

Le Secrétaire Général de la préfecture du Val-d'Oise, le Trésorier Payeur Général du Val-d'Oise, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales du Val-d'Oise, le Président du Conseil d'Administration et la Directrice de l'Etablissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy-Pontoise, le **11 DEC. 2009**

Le Préfet du Val d'Oise

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Pierre LAMBERT



Direction Départementale
des Affaires Sanitaires et Sociales
du Val d'Oise

ARRETE N° 2009 - 2282

**LE PREFET DU VAL D'OISE,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes
« Tiers Temps »
au Plessis Bouchard**

Vu le code de la Sécurité Sociale ;

Vu le code de la Santé Publique notamment l'article L.6111-2 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.313-8, L.314-1 à L.314-12 et suivants, D.312-9 et l'article R.314 ;

Vu la loi n°2008-1330 du 17 décembre 2008 relative au financement de la sécurité sociale pour 2009 ;

Vu le décret n°99-316 du 26 avril 1999 modifié par le décret n°2001-388 du 4 mai 2001 relatifs au financement et à la tarification des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes (EHPAD) ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003, modifié par l'arrêté du 10 avril 2006, fixant les modèles de documents prévus aux articles R.314-10, R.314-13, R.314-17, R.314-19, R.314-20, R.314-48, R.314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2006 modifiant celui du 22 octobre 2003 et fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 ;

Vu l'arrêté du 30 mai 2008 fixant la liste du petit matériel médical et des fournitures médicales et la liste du matériel médical amortissable compris dans le tarif journalier afférent aux soins mentionné à l'article R.314-161 du code de l'action sociale et des familles en application des articles L.314-8 et R.314-162 du même code ;

Vu l'arrêté du 26 février 2009 modifié fixant les règles de calcul des tarifs plafonds et de mise en œuvre de la convergence tarifaire prévues à l'article L.314-3-II du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements mentionnés au 6° du I de l'article L.312-1 du même code ayant conclu la convention pluriannuelle prévue au I de l'article L.313-12 du code précité ;

Vu la circulaire DGAS/5B/DHOS-F2/MARTHE n°2001/241 du 29 mai 2001 relative à la mise en œuvre des décrets n°99-316 et 317 modifiés ;

Vu la circulaire DHOS-F2/MARTHE/DGAS n°2002/205 du 10 avril 2002 relative à la prise en compte des médicaments dans les EHPAD ;

Vu la circulaire interministérielle n° DGAS/DSS/1A/2009/51 du 13 février 2009 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2009 dans les établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la décision du 30 mars 2009, parue au journal officiel du 8 avril 2009, fixant le montant des dotations départementales limitatives de dépenses mentionnées à l'article L.314-3-III du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la lettre de cadrage budgétaire du Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales du 28 avril 2009 ;

Vu l'option tarifaire choisie par l'établissement (tarif de soins **Global**) ;

Vu la convention tripartite pluriannuelle n°2 signée entre l'établissement, le Président du Conseil Général et le Préfet le 28 novembre 2008 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2009-1017 du 19 juin 2009 fixant la dotation globale de soins pour l'année 2009 attribuée à l'EHPAD Tiers Temps sis à LE PLESSIS BOUCHARD ;

Vu la circulaire du 10 novembre 2009 relative à la réintégration à titre expérimental des médicaments dans les dotations de soins à compter du 1^{er} décembre 2009 pour les EHPAD ne disposant pas d'une pharmacie à usage interne ;

Vu les propositions budgétaires et les observations présentées par l'établissement ;

Sur le rapport du Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise ;

A R R E T E

ARTICLE 1 :

L'arrêté préfectoral n°2009-1017 du 19 juin 2009 est abrogé.

ARTICLE 2 :

L'Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Tiers Temps » sis 6, rue Gabriel Péri, 95130 Le Plessis Bouchard, est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS :	95 080 760 2
Capacité :	120 (108 lits d'hébergement permanent et 12 places d'accueil de jour)
Code catégorie :	200
Code Client :	711-436
Code discipline :	924
Code fonctionnement :	11-21
Code statut :	73
Mode de tarif :	20 (global)

ARTICLE 3 :

Les recettes et les dépenses prévisionnelles autorisées de l'EHPAD « Tiers Temps » sont arrêtées comme suit pour l'exercice 2009 :

Dépenses par groupes fonctionnels	Montant en euros	Recettes par groupes fonctionnels	Montant en euros
Groupe I : Dépenses d'exploitation courante Médicaments	50 000,00 13 687,40	Groupe I : Financement EHPAD Dont pérenne : Dont non pérenne :	1 462 468,16 1 443 989,81 18 478,35
Groupe II : Dépenses de personnel	1 299 784,59	Groupe II : Autres produits d'exploitation	0,00
Groupe III : Dépenses de structure	0,00	Groupe III : Produits financiers et autres	0,00
Dispositifs médicaux à répartir entre les groupes I et III	94 205,22		
Crédits non reconductibles (financement du déficit 2007)	4 790,95		
TOTAL	1 462 468,16	TOTAL	1 462 468,16

ARTICLE 4 :

Les recettes et les dépenses prévisionnelles autorisées pour l'Accueil de Jour rattaché à l'EHPAD «Tiers Temps» sont arrêtées comme suit pour l'exercice 2009 :

Dépenses par groupes fonctionnels	Montant en euros	Recettes par groupes fonctionnels	Montant en euros
<u>Groupe I :</u> Dépenses d'exploitation courante	36 003,00	<u>Groupe I :</u> Financement Accueil de Jour	142 950,98
<u>Groupe II :</u> Dépenses de personnel	106 947,98	<u>Groupe II :</u> Autres produits d'exploitation	0,00
<u>Groupe III :</u> Dépenses de structure	0,00	<u>Groupe III :</u> Produits financiers et autres	0,00
TOTAL	142 950,98	TOTAL	142 950,98

ARTICLE 5 :

La dotation globale de financement des soins attribuée à l'EHPAD « Tiers Temps », est fixée à :

1 605 419,14 euros

Les tarifs journaliers retenus pour la section « soins » de l'EHPAD se décomposent ainsi :

GIR 1 et 2 : **44,27 €**

GIR 3 et 4 : **37,77 €**

GIR 5 et 6 : **31,27 €**

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} janvier 2009.

ARTICLE 7 :

Un recours contre le présent arrêté pourra être formé dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou dans un délai d'un mois à compter de sa notification, auprès du secrétariat de la commission interrégionale de la tarification sanitaire et sociale de Paris - 58 à 62, rue de Mouzaïa, à 75935 Paris Cedex 19.

ARTICLE 8 :

Une photocopie du présent arrêté sera adressée à l'EHPAD.

ARTICLE 9 :

En application des dispositions de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

ARTICLE 10 :

Le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales du Val-d'Oise, le président du conseil d'administration et le directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy-Pontoise, le

21 DEC. 2009

Le Préfet,
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Pierre LAMBERT

314



Direction Départementale
des Affaires Sanitaires et Sociales
du Val d'Oise

ARRETE N° 2009 - 2283

**LE PREFET DU VAL D'OISE,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes
« Les Tilleuls »
à Eaubonne**

Vu le code de la Sécurité Sociale ;

Vu le code de la Santé Publique notamment l'article L.6111-2 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.313-8, L.314-1 à L.314-12 et suivants, et l'article R.314 ;

Vu la loi n°2008-1330 du 17 décembre 2008 relative au financement de la sécurité sociale pour 2009 ;

Vu le décret n°99-316 du 26 avril 1999 modifié par le décret n°2001-388 du 4 mai 2001 relatifs au financement et à la tarification des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes (EHPAD) ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003, modifié par l'arrêté du 10 avril 2006, fixant les modèles de documents prévus aux articles R.314-10, R.314-13, R.314-17, R.314-19, R.314-20, R.314-48, R.314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2006 modifiant celui du 22 octobre 2003 et fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 ;

Vu l'arrêté du 30 mai 2008 fixant la liste du petit matériel médical et des fournitures médicales et la liste du matériel médical amortissable compris dans le tarif journalier afférent aux soins mentionné à l'article R.314-161 du code de l'action sociale et des familles en application des articles L.314-8 et R.314-162 du même code ;

Vu la circulaire DGAS/5B/DHOS-F2/MARTHE n°2001/241 du 29 mai 2001 relative à la mise en œuvre des décrets n°99-316 et 317 modifiés ;

Vu la circulaire DHOS-F2/MARTHE/DGAS n°2002/205 du 10 avril 2002 relative à la prise en compte des médicaments dans les EHPAD ;

Vu la circulaire interministérielle n° DGAS/DSS/1A/2009/51 du 13 février 2009 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2009 dans les établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la décision du 30 mars 2009, parue au journal officiel du 8 avril 2009, fixant le montant des dotations départementales limitatives de dépenses mentionnées à l'article L.314-3-III du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 avril 2009 modifiant l'arrêté du 26 février 2009 fixant les règles de calcul des tarifs plafonds et de mise en œuvre de la convergence tarifaire ;

3 1 5

Vu la lettre de cadrage budgétaire du Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales du 28 Avril 2009;

Vu l'option tarifaire choisie par l'établissement (tarif de soins **Partiel**) ;

Vu la convention tripartite signée entre l'établissement, le Président du Conseil Général et le Préfet le 28 décembre 2007 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2009-1002 du 19 juin 2009 fixant la dotation globale de soins pour l'année 2009 attribuée à l'EHPAD Les Tilleuls sis à EAUBONNE ;

Vu la circulaire du 10 novembre 2009 relative à la réintégration à titre expérimental des médicaments dans les dotations de soins à compter du 1^{er} décembre 2009 pour les EHPAD ne disposant pas d'une pharmacie à usage interne ;

Vu les propositions budgétaires présentées par l'établissement ;

Sur le rapport du Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'arrêté préfectoral n°2009-1002 du 19 juin 2009 est abrogé.

ARTICLE 2 :

L'Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) «**Les Tilleuls**» sis 86, Chaussée Jules César – 95600 Eaubonne, est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS :	95 078 030 4
Capacité :	104 lits
Code catégorie :	200
Code Client :	711
Code discipline :	924
Code fonctionnement :	11
Code statut :	61
Mode de tarif :	21 (partiel)

ARTICLE 3 :

Dépenses par groupes fonctionnels	Montant en euros	Recettes par groupes fonctionnels	Montant en euros
Groupe I : Dépenses d'exploitation courante (introduction des médicaments)	10 288,42	Groupe I : Financement EHPAD	1 125 250,88
Groupe II : Dépenses de personnel	1 026 874,46	Groupe II : Autres produits d'exploitation	0,00
Groupe III : Dépenses de structure	00,00	Groupe III : Produits financiers et autres	0,00
Dispositifs médicaux (à répartir entre le groupe I et/ou III)	88 088,00		
TOTAL	1 125 250,88	TOTAL	1 125 250,88

ARTICLE 4 :

La dotation globale de financement des soins attribuée à l'EHPAD « Les Tilleuls », est fixée à compter du 1er janvier 2009 à :

1 125 250,88 euros

Les tarifs journaliers de la section « soins » de l'EHPAD se décomposent ainsi :

GIR 1 et 2 : 34,19 €

GIR 3 et 4 : 27,00 €

GIR 5 et 6 : 19,80 €

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} janvier 2009.

ARTICLE 6 :

Un recours contre le présent arrêté pourra être formé dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou dans un délai d'un mois à compter de sa notification, auprès du Secrétariat de la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris - 58 à 62, Rue de Mouzaïa, à 75935 Paris Cedex 19.

ARTICLE 7 :

Une photocopie du présent arrêté sera adressée à l'EHPAD.

317

ARTICLE 8 :

En application des dispositions de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

ARTICLE 9 :

Le Secrétaire Général de la préfecture du Val-d'Oise, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales du Val-d'Oise, le Président du Conseil d'Administration et le Directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy-Pontoise, le 21 DEC. 2009

Le Préfet,

**Pour le Préfet
Le Secrétaire Général**

Pierre LAMBERT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture du Val d'Oise

Direction Départementale
des Affaires Sanitaires et Sociales
du Val d'Oise

ARRETE N° 2009- 2284

**LE PREFET DU VAL D'OISE,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes

« Donation Brière »

à Fontenay en Parisis

Vu le code de la Sécurité Sociale ;

Vu le code de la Santé Publique notamment l'article L.6111-2 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.313-8, L.314-1 à L.314-12 et suivants, et l'article R.314 ;

Vu la loi n°2008-1330 du 17 décembre 2008 relative au financement de la sécurité sociale pour 2009 ;

Vu le décret n°99-316 du 26 avril 1999 modifié par le décret n°2001-388 du 4 mai 2001 relatifs au financement et à la tarification des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes (EHPAD) ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003, modifié par l'arrêté du 10 avril 2006, fixant les modèles de documents prévus aux articles R.314-10, R.314-13, R.314-17, R.314-19, R.314-20, R.314-48, R.314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2006 modifiant celui du 22 octobre 2003 et fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 ;

Vu l'arrêté du 30 mai 2008 fixant la liste du petit matériel médical et des fournitures médicales et la liste du matériel médical amortissable compris dans le tarif journalier afférent aux soins mentionné à l'article R.314-161 du code de l'action sociale et des familles en application des articles L.314-8 et R.314-162 du même code ;

Vu la circulaire DGAS/5B/DHOS-F2/MARTHE n°2001/241 du 29 mai 2001 relative à la mise en œuvre des décrets n°99-316 et 317 modifiés ;

Vu la circulaire DHOS-F2/MARTHE/DGAS n°2002/205 du 10 avril 2002 relative à la prise en compte des médicaments dans les EHPAD ;

Vu la circulaire interministérielle n° DGAS/DSS/1A/2009/51 du 13 février 2009 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2009 dans les établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la décision du 30 mars 2009, parue au journal officiel du 8 avril 2009, fixant le montant des dotations départementales limitatives de dépenses mentionnées à l'article L.314-3-III du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 avril 2009 modifiant l'arrêté du 26 février 2009 fixant les règles de calcul des tarifs plafonds et de mise en œuvre de la convergence tarifaire ;

319

Vu la lettre de cadrage budgétaire du Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales du 28 Avril 2009;

Vu l'option tarifaire choisie par l'établissement (tarif de soins **Partiel**);

Vu la convention tripartite signée entre l'établissement, le Président du Conseil Général et le Préfet le 13 mars 2003;

Vu l'arrêté préfectoral n°2009-1005 du 19 juin 2009 fixant la dotation globale de soins pour l'année 2009 attribuée à l'EHPAD Donation Brière sis à FONTENAY EN PARISIS;

Vu la circulaire du 10 novembre 2009 relative à la réintégration à titre expérimental des médicaments dans les dotations de soins à compter du 1^{er} décembre 2009 pour les EHPAD ne disposant pas d'une pharmacie à usage interne;

Vu les propositions budgétaires présentées par l'établissement;

Sur le rapport du Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté préfectoral n°2009-1005 du 19 juin 2009 est abrogé.

ARTICLE 2 :

L'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes EHPAD « **Donation Brière** » sis 14 rue de Sévy, 95 190 Fontenay en Parisis, est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS :	95 080 266 0
Capacité :	86
Code catégorie :	200
Code Client :	711
Code discipline :	924
Code fonctionnement :	11
Code statut :	47

ARTICLE 3 :

Dépenses par groupes fonctionnels	Montant en euros	Recettes par groupes fonctionnels	Montant en euros
Groupe I : dont médicaments Dépenses d'exploitation courante	9 068,06	Groupe I : Financement EHPAD	987 166,21
Groupe II : Dépenses de personnel	856 381,41	Groupe II : Autres produits d'exploitation	0
Groupe III : Dépenses de structure	00,00	Groupe III : Produits financiers et autres	0
Dispositifs médicaux A répartir entre le groupe I et III	78 813,12		
Reprise déficit 2007	42 903,62		
TOTAL	987 166,21	TOTAL	987 166,21

La dotation globale de financement des soins attribuée à l'EHPAD « Donation Brière », est fixée à compter du 1^{er} janvier 2009 à :

987 166,21 euros

Les tarifs journaliers de la section « soins » de l'EHPAD se décomposent ainsi :

GIR 1 et 2 : 35,47 euros

GIR 3 et 4 : 28,19 euros

GIR 5 et 6 : - euros

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} janvier 2009.

ARTICLE 5 :

Un recours contre le présent arrêté pourra être formé dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou dans un délai d'un mois à compter de sa notification, auprès du Secrétariat de la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris - 58 à 62, Rue de Mouzaïa, à 75935 Paris Cedex 19.

ARTICLE 6 :

Une photocopie du présent arrêté sera adressée à l'EHPAD.

ARTICLE 7 :

En application des dispositions de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

ARTICLE 8 :

Le Secrétaire Général de la préfecture du Val-d'Oise, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales du Val-d'Oise, le Président du Conseil d'Administration et le directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy-Pontoise, le 21 DEC. 2009

Le Préfet,

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Pierre LAMBERT

321

Direction Départementale
des Affaires Sanitaires et Sociales
du Val d'Oise

ARRETE N° 2009 - 2285

**LE PREFET DU VAL D'OISE,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite.**

**Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes
«Le Parc Fleuri»
à GONESSE**

Vu le code de la Sécurité Sociale ;

Vu le code de la Santé Publique notamment l'article L.6111-2 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.313-8, L.314-1 à L.314-12 et suivants, et l'article R.314 ;

Vu la loi n°2008-1330 du 17 décembre 2008 relative au financement de la sécurité sociale pour 2009 ;

Vu le décret n°99-316 du 26 avril 1999 modifié par le décret n°2001-388 du 4 mai 2001 relatifs au financement et à la tarification des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes (EHPAD) ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003, modifié par l'arrêté du 10 avril 2006, fixant les modèles de documents prévus aux articles R.314-10, R.314-13, R.314-17, R.314-19, R.314-20, R.314-48, R.314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2006 modifiant celui du 22 octobre 2003 et fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 ;

Vu l'arrêté du 30 mai 2008 fixant la liste du petit matériel médical et des fournitures médicales et la liste du matériel médical amortissable compris dans le tarif journalier afférent aux soins mentionné à l'article R.314-161 du code de l'action sociale et des familles en application des articles L.314-8 et R.314-162 du même code ;

Vu la circulaire DGAS/5B/DHOS-F2/MARTHE n°2001/241 du 29 mai 2001 relative à la mise en œuvre des décrets n°99-316 et 317 modifiés ;

Vu la circulaire DHOS-F2/MARTHE/DGAS n°2002/205 du 10 avril 2002 relative à la prise en compte des médicaments dans les EHPAD ;

Vu la circulaire interministérielle n° DGAS/DSS/1A/2009/51 du 13 février 2009 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2009 dans les établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la décision du 30 mars 2009, parue au journal officiel du 8 avril 2009, fixant le montant des dotations départementales limitatives de dépenses mentionnées à l'article L.314-3-III du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la lettre de cadrage budgétaire du Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales du 28 Avril 2009;

Vu l'option tarifaire choisie par l'établissement (tarif de soins **Partiel**) ;

Vu la convention tripartite signée entre l'établissement, le Président du Conseil Général et le Préfet le 2 septembre 2008;

Vu l'arrêté préfectoral n°2009-883 du 4 juin 2009 fixant la dotation globale de soins pour l'année 2009 attribuée à l'EHPAD Le Parc Fleuri sis à GONESSE ;

Vu la circulaire du 10 novembre 2009 relative à la réintégration à titre expérimental des médicaments dans les dotations de soins à compter du 1^{er} décembre 2009 pour les EHPAD ne disposant pas d'une pharmacie à usage interne ;

Vu les propositions budgétaires présentées par l'établissement ;

Sur le rapport du Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'arrêté préfectoral n°2009-883 du 4 juin 2009 est abrogé.

ARTICLE 2 :

L'Établissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « **Le Parc Fleuri** » sis 60 square des Sports 95500 GONESSE, est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS :	95 080 024 3
Capacité :	88 lits
Code catégorie :	200
Code Client :	711
Code discipline :	925
Code fonctionnement :	11
Code statut :	61

ARTICLE 3 :

La dotation globale de financement des soins attribuée à l'EHPAD «**Le Parc Fleuri**», est fixée à compter du 1^{er} janvier 2009 à :

675 902,13 euros

Les tarifs journaliers de la section « soins » de l'EHPAD se décomposent ainsi :

GIR 1 et 2 : **27,06 €**
GIR 3 et 4 : **20,94 €**
GIR 5 et 6 : **14,82 €**

Les recettes et dépenses de l'exercice 2009 sont arrêtées comme suit :

Dépenses par groupes fonctionnels	Montant en euros	Recettes par groupes fonctionnels	Montant en euros
Groupe I : Dépenses d'exploitation courante Médicaments	10 589,98	Groupe I : Financement de l'EHPAD	675 902,13
Groupe II : Dépenses de personnel	613 652,53	Groupe II : Autres produits d'exploitation	0,00
Groupe III : Dépenses de structure	00,00	Groupe III : Produits financiers et autres	0,00
Dispositifs médicaux (à répartir groupe I ou III)	51 659,62		
TOTAL	675 902,13	TOTAL	675 902,13

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} janvier 2009.

ARTICLE 5 :

Un recours contre le présent arrêté pourra être formé dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou dans un délai d'un mois à compter de sa notification, auprès du secrétariat de la commission interrégionale de la tarification sanitaire et sociale de Paris - 58 à 62, rue de Mouzaïa, à 75935 Paris Cedex 19.

ARTICLE 6 :

Une photocopie du présent arrêté sera adressée à l'EHPAD.

ARTICLE 7 :

En application des dispositions de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

ARTICLE 8 :

Le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales du Val-d'Oise, le président du conseil d'administration et le directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy-Pontoise, le

21 DEC. 2009

Le Préfet,
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Pierre LAMBERT

324



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



le département

Ministère du Travail, des Relations Sociales, de la Famille,
de la Solidarité et de la Ville
Ministère de la Santé et des Sports

Direction Générale Adjointe
Chargée de la Solidarité

Direction départementale
des affaires sanitaires et sociales

**LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
DU VAL D'OISE**

LE PREFET DU VAL D'OISE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTÉ N° 2306

VU

Le Code de l'action sociale et des familles, notamment son article L. 313-14 ;

VU

Les arrêtés du Préfet de la Région Ile de France, du Préfet du Val d'Oise et du Président du Conseil Général du Val d'Oise, autorisant l'Association Le Colombier à gérer les structures médico-sociales suivantes :

- Foyer d'hébergement Casimir Caron (n°Finess : 95 080 424 5) :

- Arrêté du Conseil Général du Val d'Oise en date du 24 avril 1991 autorisant l'ouverture de 36 places dont une temporaire dans l'établissement situé 31 rue Cauchoix à Deuil la Barre ;
- Arrêté du 09 août 2001, autorisant l'extension du foyer d'hébergement, portant la capacité totale à 48 places dont une d'urgence et 2 temporaires ;
- Arrêté du 17 août 2005, portant transformation de la capacité d'accueil du foyer, en se décomposant comme suit : 22 places d'accueil simple pour adultes handicapés travaillant en CAT à temps complet dont une place d'accueil temporaire, 7 places d'accueil en hébergement partiel pour des adultes handicapés travaillant à temps partiel, 7 places d'accueil en hébergement complet pour des adultes handicapés orientés en foyer occupationnel, ne travaillant plus ou pas

Foyer d'hébergement éclaté : (n° Finess : 95 080 421 1) :

- Arrêté du Conseil Général en date du 7 janvier 1991 portant la capacité du FHE à 33 places plus une place d'accueil ;
- Arrêté du Conseil Général en date du 23 septembre 1993 autorisant l'extension de 3 places, portant la capacité totale à 36 places plus une place d'accueil d'urgence ;

Arrêté du Conseil Général en date du 27 décembre 1996, autorisant l'extension de 12 places portant la capacité totale à 48 places dont 2 places d'accueil d'urgence ;

- FAM (n° Finess : 95 080 778 4) :

- Arrêté d'autorisation conjoint du Préfet et du Président du Conseil Général du Val d'Oise pour la création d'un Foyer d'Accueil Médicalisé pour adultes handicapés d'une capacité de 30 places en internat du 29 novembre 1989 à Soisy sous Montmorency ;
- Arrêté d'autorisation conjoint d'extension du Préfet et du Président du Conseil Général du Val d'Oise, en date du 15 octobre 2004, portant la capacité totale du foyer à 55 places ;

Accueil de Jour (n° Finess : 95 080 825 3)

- arrêté d'autorisation du Président du Conseil Général du Val d'Oise pour la création d'un Service d'Accueil de Jour d'une capacité de 18 places au 11 avril 1988 à Soisy sous Montmorency;
- Arrêté d'extension du Président du Conseil Général du Val d'Oise en date du 20 octobre 2004, pour l'extension de 22 places, portant la capacité totale à 40 places ;

Foyers de vie de Chars et Magny en Vexin (n° Finess : 95 00 025 7 – Chars)

(n° Finess : 95 000 237 8 – Magny site village d'Arthieu)

(n° Finess : 95 000 251 9 – Magny site rue Paul Cézanne)

- arrêté du Président du Conseil Général du Val d'Oise accordant l'autorisation de transfert d'un foyer de vie « La Haie Vive » à Chars à l'association « Le Colombier » en date du 2 décembre 2006 ;
- arrêté conjoint du Préfet et du Président du Conseil général du Val d'Oise en date du 2 décembre 2006 transférant l'autorisation de l'établissement « Le Temps de l'Eveil » Magny à l'association « Le Colombier » ;
- arrêté du Président du Conseil Général du Val d'Oise en date du 23 décembre 2006 autorisant la fusion des foyers de chars et Magny ;

- SAVS ou SAMO (n° Finess : 95 080 827 9)

- arrêté d'autorisation du Président du Conseil Général du Val d'Oise pour la création d'un Service d'Accompagnement et de suite en Milieu Ouvert d'une capacité de 35 places au février 1990 ;
- arrêté du Président du Conseil Général du Val d'Oise, de transformation du service d'accompagnement et de suite en milieu ouvert en service d'accompagnement à la vie sociale ainsi que de l'extension de la capacité de 35 à 50 bénéficiaires, en date du 05 octobre 2005 ;

- IME Jacques Maraux - Andilly (n° Finess : 95 000 222 0)

- Arrêté n°95-475 du 12 décembre 1995 du Préfet de la Région Ile de France autorisant regroupement sur un seul site à Andilly des 3 Instituts Médico-Educatifs de l'Association « Le Colombier » situés à Deuil la Barre, Groslay et Montmorency
- Arrêté n°98-2800 du 23 décembre 1998 du Préfet de la Région Ile de France prorogeant jusqu'au 31 décembre 1999 le délai de trois ans pour commencer l'exécution des travaux relatifs au regroupement des 3 IME sur le site d'Andilly. La capacité de l'établissement est de 84 places réparties en 56 places (annexe XXIV) et 28 places (Annexe XXIV ter) ;

- SESSAD « Le Colombier » - Soisy sous Montmorency (n° Finess : 95 080 826 1)

- Arrêté n° 2008-1602 du 4 novembre 2008 du Préfet du Val d'Oise autorisant la restructuration et l'extension de 10 places du service d'éducation spécialisée et de soins domicile « le colombier » sis 9, avenue du général de gaule à Soisy sous Montmorency. La capacité du Sessad est de 50 places ;

- ESAT « Le Colombier » - Montmagny (n° Finess : 95 080 224 9)

- ESAT « Le Colombier » - Villiers le Bel (antenne de Montmagny) (n° Finess : 95 080 887 3)

- Arrêté n° 2004-437 du 3 juin 2004 du Préfet du Val d'Oise autorisant l'extension de 10 places de l'ESAT « le Colombier » sis 5bis rue Gambetta à Montmagny. La capacité du service est de 121 places réparties sur les sites de Montmagny et Villiers le Bel ;

- ESAT « Le Colombier » - Soisy sous Montmorency (n° Finess : 95 078 134 4)

- Arrêté n° 2004-440 du 3 juin 2004 du Préfet du Val d'Oise autorisant l'extension de 5 places de l'établissement et service d'aide par le travail sis 10, rue de Bleury à Soisy sous Montmorency. La capacité de l'établissement est de 80 places. ;

VU

L'injonction adressée par le Préfet et le Président du Conseil Général du Val d'Oise à la présidente de l'association du Colombier le 4 novembre 2009, ordonnant la mise en œuvre immédiate de mesures suivantes :

- Faire voter le conseil d'administration du Colombier dans un délai de 15 jours sur le principe d'une reprise de l'ensemble de ses établissements et services par un ou plusieurs repreneurs avec effectivité au 15 janvier 2010, étant précisé que l'appel à candidatures sera lancé après finalisation du cahier des charges en novembre 2009.

- Donner toute autorité et toute délégation au directeur général de transition, Monsieur Oberson, lui permettant d'assurer une stabilisation de la gestion de l'association ainsi que la préparation de la reprise des établissements et services.
- Améliorer le climat social par l'instauration d'un dialogue constructif entre l'association gestionnaire et les instances représentatives du personnel.

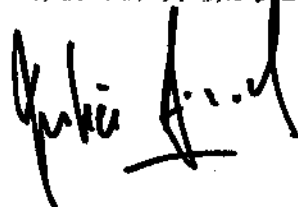
- CONSIDÉRANT** La situation financière très préoccupante de l'association, qui a nécessité l'octroi de dotations exceptionnelles de la part des autorités de tarification ,
- CONSIDÉRANT** La dégradation récente du climat social au sein des établissements et services ;
- CONSIDÉRANT** La nécessité de mettre en œuvre des dispositions immédiates afin de garantir les conditions d'une prise en charge de qualité des personnes handicapées accueillies ;
- CONSIDÉRANT** La nécessité pour le Directeur Général de Transition de disposer de toute autorité et toute délégation pour assurer la préparation de la reprise des établissements et services, pour laquelle un appel à manifestation d'intérêt a été publié le 11 décembre 2009.
- SUR** Proposition conjointe du Secrétaire Général de la Préfecture du Département du Val d'Oise et du Directeur général des services départementaux du Conseil général du Val d'Oise ;

ARRÊTENT

- ARTICLE 1 :** Monsieur Louis Gérard OBERSON, directeur général de transition est nommé administrateur provisoire des établissements et services gérés par l'association Le Colombier.
- Monsieur OBERSON est nommé pour une durée de six mois.
- ARTICLE 2 :** L'administrateur provisoire accomplit au nom du Préfet et du Président du Conseil Général du Val d'Oise et pour le compte des établissements et services les actes d'administration nécessaires pour assurer une prise en charge de qualité des personnes handicapées. Il prépare la reprise des établissements et services par d'autre(s) gestionnaire(s).
- Une lettre de mission précise les conditions, missions et modalités de l'administration provisoire.
- ARTICLE 3 :** Il sera mis fin aux fonctions d'administrateur provisoire de Monsieur Oberson, dès qu'une ou plusieurs associations auront été autorisées à reprendre la gestion des établissements et services du Colombier.
- ARTICLE 4 :** Le présent arrêté est susceptible de recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise.
- ARTICLE 5 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Général Adjoint des Services Départementaux chargé de la Solidarité, le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise et le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'Association le Colombier, et publié aux recueils des actes administratifs de l'Etat et du Conseil général du Val d'Oise et, dans un délai de quinze jours, affiché pendant un mois à la Préfecture de la région Ile-de-France, à la Préfecture du Val d'Oise, à l'Hôtel du Département du Val d'Oise et à la mairie de Soisy/Montmorency.

Fait à Cergy le 23 DEC. 2009

Le Président du Conseil Général



Le Préfet du Val d'Oise



Paul-Henri TROLLE



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture du Val d'Oise

ARRÊTÉ N° 2009 - 2322

LE PREFET DU VAL D'OISE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU** Le code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L 311-1 à L 311-8 et L 312-1 à L 314-13 ;
- VU** L'arrêté préfectoral n° 2006-1008 du 8 août 2006, refusant en l'absence de financement, à la Société Nationale des Constructions pour les Travailleurs (Sonacotra) sise 42, rue de Cambronne – 75015 Paris, l'extension de 50 places de la capacité de son centre d'accueil pour demandeurs d'asile « CADA » situé Résidence Les Chênes – 35, avenue de l'égalité – 95250 Beauchamp, par transformation de 20 places d'accueil d'urgence des demandeurs d'asile (A.U.D.A.) et de 30 places du dispositif temporaire d'Ermont ;
- VU** L'arrêté préfectoral n°2007-1363 du 23 octobre 2007 autorisant la Société Anonyme d'Economie Mixte « ADOMA » (ex SONACOTRA) sise 42, rue de Cambronne – 75015 Paris à étendre de 35 places (sur les 50 demandées), la capacité du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) situé Résidence les Chênes – 35, avenue de l'égalité – 95250 Beauchamp ;
- Considérant** La demande de prorogation de l'arrêté n°2006-1008 transmise par le Directeur de l'accueil de la demande d'asile de la Société Anonyme d'Economie Mixte « ADOMA » le 1^{er} décembre 2009 ;
- Considérant** L'avis favorable du Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales du Val d'Oise ;
- SUR** Proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise ;

ARRÊTE

- Article 1^{er}** La demande de prorogation présentée par la Société Anonyme d'Economie Mixte « ADOMA » (ex-SONACOTRA) sise 42, rue de Cambronne – 75015 Paris, portant sur l'extension de 15 places, non encore financées, du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) situé Résidence les Chênes – 35, avenue de l'égalité – 95250 Beauchamp, **est accordée** jusqu'au 31 décembre 2010.
- Article 2** Cette structure est répertoriée dans le Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° Finess	95 000 510 8
Code catégorie:	443
Discipline :	916
Code fonctionnement	11
Code clientèle	830
Code statut	73

Article 3

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès de Monsieur le Ministre de l'immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du développement solidaire dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le même délai devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise

Article 4

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et dans un délai de quinze jours, affiché pendant un mois à la Préfecture de la Région Ile de France, à la Préfecture du Val d'Oise et à la Mairie de **Beauchamp**.

Fait à Cergy le, 30 DEC. 2009

Le Préfet



Paul-Henri TROLLÉ



Liberté • Égalité • Fraternité

PREFECTURE DU VAL D'OISE

**Direction départementale des affaires
sanitaires et sociales du Val d'Oise**

ARRETE N°: 2009 - 2206

LE PREFET DU VAL D'OISE

**Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1331-22, L. 1331-23 et L. 1337-4 ;

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 521-1 à L. 521-4 ;

VU le règlement sanitaire départemental du Val d'Oise, notamment ses articles 27.1, 40.1 et 40.3 ;

VU le rapport motivé en date du 10 septembre 2009 établi par le directeur du service communal d'hygiène et de santé de la ville d'ARGENTEUIL concluant à la nécessité d'engager, pour les pièces sans ouvrant sur l'extérieur dans les locaux situés au rez-de-chaussée et premier étage du bâtiment de type R+2 sis 118 rue Paul Vaillant Couturier à ARGENTEUIL (95100), parcelle cadastrée section BM n° 400, la procédure prévue à l'article L. 1331-22 du code de la santé publique à l'encontre de Monsieur HUSSAIN Shah Masqsood domicilié 4 avenue Théophile à ARGENTEUIL (95100) ;

CONSIDERANT que Monsieur HUSSAIN Shah Masqsood est le bailleur des locaux dont le propriétaire est monsieur EN NAIM Azzouz domicilié 14 bis rue Edmond Darbois à GENNEVILLIERS (92230) ;

CONSIDERANT que la pièce utilisée comme chambre, au rez-de-chaussée, n'a pas la surface réglementaire pour être considérée comme pièce principale au sens de l'article 40.3 du règlement sanitaire départemental ;

CONSIDERANT que le local commercial est utilisé comme pièce d'habitation et plus particulièrement comme chambre ;

CONSIDERANT que les ventilations des locaux ne sont pas conformes aux dispositions du règlement sanitaire départemental ;

CONSIDERANT que l'ensemble des locaux est dépourvu de moyen de chauffage ;

CONSIDERANT que les locataires sont une famille composée de deux adultes et deux enfants ;

CONSIDERANT que l'une des pièces situées au 1^{er} étage n'est pas pourvue d'ouvrant donnant sur l'extérieur ;

CONSIDERANT qu'aucune pièce située au rez-de-chaussée n'est pourvue d'ouvrant donnant sur l'extérieur ;

CONSIDERANT qu'une seule pièce des locaux, située au 1^{er} étage, est pourvue d'ouvrant donnant sur l'extérieur ;

CONSIDERANT que la mise à disposition aux fins d'habitation de pièces sans ouvrant sur l'extérieur est prohibée par le code de la santé publique ;

CONSIDERANT que l'utilisation, par la famille occupante, de la seule pièce pourvue d'ouvrant donnant sur l'extérieur conduirait à une sur-occupation manifeste, prohibée par l'article L. 1331-23 du code de la santé publique ;

SUR proposition du directeur départemental des affaires sanitaires et sociales

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur HUSSAIN Shah Masqsood, bailleur, domicilié 4 avenue Théophile à ARGENTEUIL (95100) est mis en demeure de faire cesser définitivement l'occupation aux fins d'habitation des locaux sans ouvrant donnant sur l'extérieur situés au rez-de-chaussée et premier étage du bâtiment de type R+2 sis 118 rue Paul Vaillant Couturier à ARGENTEUIL (95100), parcelle cadastrée section BM n° 400 et ce, à compter du 30 janvier 2010.

Article 2 : Concernant les modalités de relogement, les dispositions des articles L. 521-1 à L. 521-3-1 du code de la construction et de l'habitation sont applicables.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié aux personnes mentionnées à l'article 1^{er} ainsi qu'aux occupants des locaux concernés.

Article 4 : Le bailleur visé à l'article 1^{er} est tenu d'informer le préfet de l'offre de relogement qu'il a faite aux occupants du logement susvisé avant le 15 janvier 2010.

Article 5 : En cas de cession du bien, l'intégralité du présent arrêté devra être portée à la connaissance de l'acquéreur.

Article 6 : Le non respect des prescriptions du présent arrêté et des obligations qui en découlent sont passibles des sanctions pénales prévues par l'article L. 1337-4 du code de la santé publique ainsi que par l'article L. 521-4 du code de la construction et de l'habitation.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Val d'Oise, soit hiérarchique auprès du Ministre chargé de la santé dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4, boulevard de l'Hautil B.P. 30322 95027 CERGY-PONTOISE Cedex) également dans le délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

Article 8 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise, Madame la sous-préfète de l'arrondissement d'Argenteuil, Monsieur le Maire d'ARGENTEUIL, Monsieur le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales et Monsieur le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont la publication sera faite au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à Cergy-Pontoise, le 11 DEC. 2009

Le Préfet du Val d'Oise,

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

331

Pierre LAMBERT

PREFECTURE DU VAL D'OISE

Direction départementale des affaires
sanitaires et sociales du Val d'Oise

ARRETE N°: 2009 - 2208

LE PREFET DU VAL D'OISE
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1331-26 à L. 1331-31, L. 1334-6 et L. 1337-4 ;
- VU** le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 521-1 à L. 521-4 ;
- VU** le rapport du directeur départemental des affaires sanitaires et sociales du Val d'Oise en date du 9 novembre 2009, concluant à la nécessité d'engager pour le local situé en deuxième étage porte droite de l'immeuble sis 128, avenue Henri Barbusse à FOSSES (95470), références cadastrales AC1151, la procédure prévue à l'article L. 1331-26 du code de la santé publique, à l'encontre de monsieur MALLET domicilié, 26 grande rue à Survilliers, en sa qualité de propriétaire ;
- VU** l'avis émis le 26 novembre 2009 par le conseil départemental compétent en matière d'environnement, de risques sanitaires et technologiques sur la réalité et les causes de l'insalubrité de l'immeuble susvisé et sur la possibilité d'y remédier ;

CONSIDERANT que les ventilations du logement ne sont ni conformes aux dispositions du règlement sanitaire départemental ni à celles de l'arrêté du 24 mars 1982 modifié relatif à l'aération des logements et que le renouvellement permanent de l'air ambiant n'est pas assuré ;

CONSIDERANT que les dispositions de l'article 27.2 du règlement sanitaire départemental relatives à la protection contre l'humidité ne sont pas respectées ;

CONSIDERANT que le plancher de la cuisine a été fortement fragilisé par un dégât des eaux ;

CONSIDERANT que le cabinet d'aisances communique directement avec la pièce où sont préparés les repas, en infraction avec l'article 45 du règlement sanitaire départemental ;

CONSIDERANT que les escaliers permettant l'accès à l'appartement et la chambre sous comble sont dangereux ;

CONSIDERANT que l'évacuation des eaux usées n'est pas conforme aux dispositions de l'article 42 du règlement sanitaire départemental ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prescrire les mesures appropriées et leurs délais d'exécution indiqués par le conseil départemental compétent en matière d'environnement, de risques sanitaires et technologiques qui conclut à l'insalubrité et à la possibilité d'y remédier,

SUR PROPOSITION du directeur départemental des affaires sanitaires et sociales,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le logement situé au deuxième étage porte droite dans l'immeuble sis 128 avenue Henri Barbusse à FOSSES (95470), référence cadastrale AC1151, propriété de Monsieur MALLET Alain, domicilié 26 grande rue à Survilliers (95470), est déclaré insalubre avec possibilité d'y remédier conformément aux dispositions de l'article L. 1331-26 du code de la santé publique.

ARTICLE 2 : Afin de remédier à l'insalubrité constatée, il appartient au propriétaire, de réaliser les travaux ci-après dans les règles de l'art et dans le respect des réglementations en vigueur, dans un délai de 6 mois :

- Création d'un système de ventilation réglementaire ;
- Suppression de la communication entre le cabinet d'aisances et l'endroit où sont préparés les repas ;
- Remise en état du plancher de la cuisine ;
- Révision de l'étanchéité des murs extérieurs ;
- Mise en sécurité des deux escaliers.

Le délai de 6 mois court à compter de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le logement susvisé est, en l'état, interdit temporairement à l'habitation à compter du 31 janvier 2010 et ce, jusqu'à la réalisation de l'ensemble des travaux de sortie d'insalubrité. La personne mentionnée à l'article 1^{er} est tenu d'informer le préfet, de l'offre d'hébergement qu'elle a faite aux occupants, pour se conformer à l'obligation prévue par l'article L. 521-3-1 du code de la construction et de l'habitation, au plus tard le 31 décembre 2009. A défaut, pour la personne mentionnée à l'article 1^{er} d'avoir assuré l'hébergement provisoire des occupants, celui-ci sera effectué par la collectivité publique, et à ses frais.

ARTICLE 4 : Compte tenu de l'état de suroccupation du logement occupé par la famille Dennis, le relogement définitif de ces occupants sera assuré par la collectivité publique en application de l'article L. 521-3-1 du code de la construction et de l'habitation, sans préjudice d'obligation pour la personne mentionnée à l'article 1^{er} d'assurer leur hébergement en application de l'article L. 521-1 et de l'article L.521-3-1 du même code, ou d'en supporter le coût jusqu'à la mainlevée du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Concernant l'exécution des travaux mentionnés à l'article 2, les dispositions des articles L. 1331-28-II, L.1331-29-II, L.1331-29-IV et L.1331-30-II du code de la santé publique sont applicables.

ARTICLE 6 : La mainlevée du présent arrêté d'insalubrité ne pourra être prononcée qu'après constatation de la conformité de la réalisation des travaux de sortie d'insalubrité prescrits, par les agents assermentés compétents. Le propriétaire tient à la disposition du préfet tout justificatif attestant de la réalisation de travaux dans le respect des règles de l'art et des réglementations en vigueur.

ARTICLE 7 : Le non respect des prescriptions du présent arrêté et des obligations qui en découlent sont passibles des sanctions pénales prévues par l'article L. 1337-4 du code de la santé publique ainsi que par les articles L. 521-4 du code de la construction et de l'habitation.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera publié à la conservation des hypothèques ou au livre foncier dont dépend l'immeuble pour chacun des locaux concernés, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera notifié à la personne mentionnée à l'article 1 ainsi qu'aux occupants des locaux concernés.

ARTICLE 10 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet du Val d'Oise, soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé dans les deux mois suivant la notification. Concernant le recours gracieux, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite. En matière de recours hiérarchique, l'absence de réponse au terme d'un délai de quatre mois vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Cergy Pontoise (2-4 boulevard de l'Hautil B.P. 30322 95027 CERGY-PONTOISE Cedex) dans le délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse écrite de l'administration si un recours administratif a été déposé.

ARTICLE 11 : Le secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise, le sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles, le maire de Fosses, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales et le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont la publication sera faite au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à Cergy-Pontoise, le

11 DEC. 2009

Le Préfet du Val d'Oise,

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Pierre LAMBERT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU VAL D'OISE

Direction départementale des affaires
sanitaires et sociales du Val d'Oise

ARRETE N°: 2009 - 2209

LE PREFET DU VAL D'OISE
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L.1331-26 à L.1331-31, L.1334-6 et L.1337-4 ;
- VU** le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 521-1 à L. 521-4 ;
- VU** le rapport motivé du directeur départemental des affaires sanitaires et sociales du Val d'Oise en date du 27 août 2009 concluant à l'insalubrité du logement situé dans l'immeuble sis 5 ter route départementale 922 à Bellefontaine (95270) – parcelle cadastrée section A n°708 ;
- VU** l'avis émis le 24 septembre 2009 par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques sur la réalité et les causes de l'insalubrité de l'immeuble susvisé et sur la possibilité d'y remédier ;

CONSIDERANT que le logement situé dans l'immeuble sis 5 ter route départementale 922 à Bellefontaine (95270) – parcelle cadastrée section A n°708, appartenant aux conjoints POUARD domiciliés 8 chemin Durandet à Blesignac (33670), constitue un danger pour la santé des personnes qui l'occupent ou sont susceptibles de l'occuper, notamment aux motifs suivants :

- Insécurité de l'escalier
- Evacuation des eaux usées non-conforme
- Système de ventilation inefficace
- Superficie des pièces insuffisante ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prescrire les mesures appropriées et leurs délais d'exécution indiqués par la le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques qui conclut à l'insalubrité et à la possibilité d'y remédier.

SUR PROPOSITION du directeur départemental des affaires sanitaires et sociales,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le logement situé dans l'immeuble sis 5 ter route départementale 922 à Bellefontaine (95270) – parcelle cadastrée section A n°708, propriété des conjoints POUARD domiciliés au 8 chemin Durandet à Blesignac (33670), est déclaré insalubre avec possibilité d'y remédier conformément aux dispositions de l'article L. 1331-26 du code de la santé publique.

ARTICLE 2 : Afin de remédier à l'insalubrité constatée, il appartient aux propriétaires, conjoints POUARD, de réaliser les travaux ci-après dans les règles de l'art et dans le respect des réglementations en vigueur, dans un délai de six mois :

- Installation d'un dispositif de ventilation dans l'ensemble du logement, afin de permettre une ventilation cohérente, permanente et efficace de celui-ci,
- Mise en conformité des évacuations d'eaux usées de la salle de bains,
- Mise en œuvre des dispositions nécessaires afin que l'une des pièces dispose d'une surface minimale de 9 m² avec une hauteur sous plafond de 2,20 m,
- Mise en sécurité de l'escalier.

Le délai de six mois court à compter de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Concernant l'exécution des travaux mentionnés à l'article 2, les dispositions des articles L. 1331-28-II, L.1331-29-II, L.1331-29-IV et L.1331-30-II du code de la santé publique sont applicables.

ARTICLE 4 : La mainlevée du présent arrêté d'insalubrité ne pourra être prononcée qu'après constatation de la conformité de la réalisation des travaux de sortie d'insalubrité prescrits, par les agents assermentés compétents. Les propriétaires tiennent à la disposition du préfet tout justificatif attestant de la réalisation de travaux dans le respect des règles de l'art et des réglementations en vigueur.

ARTICLE 5 : Le non respect des prescriptions du présent arrêté et des obligations qui en découlent sont passibles des sanctions pénales prévues par l'article L. 1337-4 du code de la santé publique ainsi que par les articles L. 521-4 du code de la construction et de l'habitation.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié à la conservation des hypothèques ou au livre foncier dont dépend l'immeuble pour chacun des locaux concernés, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera notifié aux personnes mentionnées à l'article 1 ainsi qu'aux occupants des locaux concernés.

ARTICLE 8 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Val d'Oise, soit hiérarchique auprès du Ministre chargé de la santé dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4, boulevard de l'Hautil B.P. 30322 95027 CERGY-PONTOISE Cedex) également dans le délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

ARTICLE 9 : Le secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise, le sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles, le maire de Bellefontaine, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales et le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont la publication sera faite au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à Cergy-Pontoise, le

11 DEC. 2009

Le Préfet du Val d'Oise
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Pierre LAMBERT

Direction départementale des affaires
sanitaires et sociales du Val d'Oise

ARRETE N° 2009- 2234

LE PREFET DU VAL D'OISE

Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L. 1331-22 et L. 1337-4 ;

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 521-1 à L. 521-4 ;

VU le règlement sanitaire départemental du Val d'Oise, notamment ses articles 40.3 et 40.4 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-2023 du 20 novembre 2009 ;

VU le rapport motivé en date du 5 mai 2009 établi par le directeur du service communal d'hygiène et de santé de la ville d'ARGENTEUIL concluant à la nécessité d'engager, pour la chambre numérotée 11, au 3^{ème} étage porte face dans l'hôtel meublé sis 116 avenue de Verdun à ARGENTEUIL (95100), la procédure prévue à l'article L. 1331-22 du code de la santé publique à l'encontre de la propriétaire du fonds de commerce, madame BENDJELLOUL Soraya domiciliée 116 rue de Verdun à ARGENTEUIL (95100) ;

CONSIDERANT que le local susvisé se compose d'une chambre dont la surface mesurée sous une hauteur de plafond supérieure à 2,20 m est égale à 2,53 m² ;

CONSIDERANT que la surface de cette chambre est très inférieure à 9 m², surface minimale exigée par le règlement sanitaire départemental (articles 40.3 et 40.4) ;

CONSIDERANT que le local susvisé présente les caractéristiques d'un comble, dont la mise à disposition aux fins d'habitation est prohibée par le code de la santé publique ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des affaires sanitaires et sociales,

ARRETE

Article 1^{er} : La propriétaire du fonds de commerce, madame BENDJELLOUL Soraya domiciliée 116 rue de Verdun à ARGENTEUIL (95100) est mise en demeure de faire cesser définitivement l'occupation aux fins d'habitation de la chambre numérotée 11, au 3^{ème} étage porte face, dans l'hôtel meublé sis 116 rue de Verdun, à ARGENTEUIL (95100) et ce, à compter du 1^{er} février 2010, dont le propriétaire des murs est la SCI BENOIBIAN gérée par monsieur BLANQUIER Alain domicilié au 4 bis rue de Lyon à PARIS (12^e arrondissement).

Article 2 : Concernant les modalités de relogement, les dispositions des articles L. 521-1 à L. 521-3-1 du code de la construction et de l'habitation sont applicables.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié aux personnes mentionnées à l'article 1^{er} ainsi qu'aux occupants des locaux concernés.

Article 4 : La propriétaire du fonds de commerce est tenue d'informer le préfet de l'offre de relogement qu'elle a faite aux occupants du logement susvisé au plus tard au 15 janvier 2010.

Article 5 : En cas de cession du bien, l'intégralité du présent arrêté devra être portée à la connaissance de l'acquéreur.

Article 6 : Le non respect des prescriptions du présent arrêté et des obligations qui en découlent sont passibles des sanctions pénales prévues par l'article L. 1337-4 du code de la santé publique ainsi que par l'article L. 521-4 du code de la construction et de l'habitation.

Article 7 : L'arrêté n° 2009-2023 du 20 novembre 2009 est abrogé.

Article 8 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Val d'Oise, soit hiérarchique auprès du Ministre chargé de la santé dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4, boulevard de l'Hautil B.P. 30322 95027 CERGY-PONTOISE Cedex) également dans le délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

Article 9 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise, Madame la sous-préfète de l'arrondissement d'Argenteuil, Monsieur le Maire d'ARGENTEUIL, Monsieur le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales et Monsieur le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont la publication sera faite au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à Cergy-Pontoise, le 16 DEC. 2009

Le Préfet du Val d'Oise,

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Pierre LAMBERT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture du Val d'Oise

Direction départementale des affaires
sanitaires et sociales du Val d'Oise

ARRETE N° 2009- 2235

LE PREFET DU VAL D'OISE

Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L. 1331-22 et L. 1337-4 ;

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 521-1 à L. 521-4 ;

VU le règlement sanitaire départemental du Val d'Oise, notamment ses articles 40.3 et 40.4 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-2024 du 20 novembre 2009 ;

VU le rapport motivé en date du 5 mai 2009 établi par le directeur du service communal d'hygiène et de santé de la ville d'ARGENTEUIL concluant à la nécessité d'engager, pour la chambre numérotée 12, au 3^{ème} étage 1^{er} porte droite dans l'hôtel meublé sis 116 avenue de Verdun à ARGENTEUIL (95100), la procédure prévue à l'article L. 1331-22 du code de la santé publique à l'encontre de la propriétaire du fonds de commerce, madame BENDJELLOUL Soraya domiciliée 116 rue de Verdun à ARGENTEUIL (95100) ;

CONSIDERANT que le local susvisé se compose d'une chambre dont la surface mesurée sous une hauteur de plafond supérieure à 2,20 m est égale à 2,47 m² ;

CONSIDERANT que la surface de cette chambre est très inférieure à 9 m², surface minimale exigée par le règlement sanitaire départemental (articles 40.3 et 40.4) ;

CONSIDERANT que le local susvisé présente les caractéristiques d'un comble, dont la mise à disposition aux fins d'habitation est prohibée par le code de la santé publique ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des affaires sanitaires et sociales,

ARRETE

Article 1^{er} : La propriétaire du fonds de commerce, madame BENDJELLOUL Soraya domiciliée 116 rue de Verdun à ARGENTEUIL (95100) est mise en demeure de faire cesser définitivement l'occupation aux fins d'habitation de la chambre numérotée 12, au 3^{ème} étage 1^{er} porte droite, dans l'hôtel meublé sis 116 rue de Verdun, à ARGENTEUIL (95100) et ce, à compter du 1^{er} février 2010, dont le propriétaire des murs est la SCI BENOIBIAN gérée par monsieur BLANQUIER Alain domicilié au 4 bis rue de Lyon à PARIS (12^e arrondissement).

Article 2 : Concernant les modalités de relogement, les dispositions des articles L. 521-1 à L. 521-3-1 du code de la construction et de l'habitation sont applicables.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié aux personnes mentionnées à l'article 1^{er} ainsi qu'aux occupants des locaux concernés.

Article 4 : La propriétaire du fonds de commerce est tenue d'informer le préfet de l'offre de relogement qu'elle a faite aux occupants du logement susvisé au plus tard au 15 janvier 2010.

Article 5 : En cas de cession du bien, l'intégralité du présent arrêté devra être portée à la connaissance de l'acquéreur.

Article 6 : Le non respect des prescriptions du présent arrêté et des obligations qui en découlent sont passibles des sanctions pénales prévues par l'article L. 1337-4 du code de la santé publique ainsi que par l'article L. 521-4 du code de la construction et de l'habitation.

Article 7 : L'arrêté n° 2009-2024 du 20 novembre 2009 est abrogé.

Article 8 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Val d'Oise, soit hiérarchique auprès du Ministre chargé de la santé dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4, boulevard de l'Hautil B.P. 30322 95027 CERGY-PONTOISE Cedex) également dans le délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

Article 9 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise, Madame la sous-préfète de l'arrondissement d'Argenteuil, Monsieur le Maire d'ARGENTEUIL, Monsieur le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales et Monsieur le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont la publication sera faite au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à Cergy-Pontoise, le 16 DEC. 2009

Le Préfet du Val d'Oise,

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Pierre LAMBERT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture du Val d'Oise

Direction départementale des affaires
sanitaires et sociales du Val d'Oise

ARRETE N° 2009- 2236

LE PREFET DU VAL D'OISE

Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L. 1331-22 et L. 1337-4 ;

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 521-1 à L. 521-4 ;

VU le règlement sanitaire départemental du Val d'Oise, notamment ses articles 40.3 et 40.4 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-2025 du 20 novembre 2009 ;

VU le rapport motivé en date du 5 mai 2009 établi par le directeur du service communal d'hygiène et de santé de la ville d'ARGENTEUIL concluant à la nécessité d'engager, pour la chambre numérotée 13, au 3^{ème} étage 2^e porte gauche dans l'hôtel meublé sis 116 avenue de Verdun à ARGENTEUIL (95100), la procédure prévue à l'article L. 1331-22 du code de la santé publique à l'encontre de la propriétaire du fonds de commerce, madame BENDJELLOUL Soraya domiciliée 116 rue de Verdun à ARGENTEUIL (95100) ;

CONSIDERANT que le local susvisé se compose d'une chambre dont la surface mesurée sous une hauteur de plafond supérieure à 2,20 m est égale à 4,26 m² ;

CONSIDERANT que la surface de cette chambre est très inférieure à 9 m², surface minimale exigée par le règlement sanitaire départemental (articles 40.3 et 40.4) ;

CONSIDERANT que le local susvisé présente les caractéristiques d'un comble, dont la mise à disposition aux fins d'habitation est prohibée par le code de la santé publique ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des affaires sanitaires et sociales,

ARRETE

Article 1^{er} : La propriétaire du fonds de commerce, madame BENDJELLOUL Soraya domiciliée 116 rue de Verdun à ARGENTEUIL (95100) est mise en demeure de faire cesser définitivement l'occupation aux fins d'habitation de la chambre numérotée 13, au 3^{ème} étage 2^e porte gauche, dans l'hôtel meublé sis 116 rue de Verdun, à ARGENTEUIL (95100) et ce, à compter du 1^{er} février 2010, dont le propriétaire des murs est la SCI BENOIBIAN gérée par monsieur BLANQUIER Alain domicilié au 4 bis rue de Lyon à PARIS (12^e arrondissement).

Article 2 : Concernant les modalités de relogement, les dispositions des articles L. 521-1 à L. 521-3-1 du code de la construction et de l'habitation sont applicables.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié aux personnes mentionnées à l'article 1^{er} ainsi qu'aux occupants des locaux concernés.

Article 4 : La propriétaire du fonds de commerce est tenue d'informer le préfet de l'offre de relogement qu'elle a faite aux occupants du logement susvisé au plus tard au 15 janvier 2010.

Article 5 : En cas de cession du bien, l'intégralité du présent arrêté devra être portée à la connaissance de l'acquéreur.

Article 6 : Le non respect des prescriptions du présent arrêté et des obligations qui en découlent sont passibles des sanctions pénales prévues par l'article L. 1337-4 du code de la santé publique ainsi que par l'article L. 521-4 du code de la construction et de l'habitation.

Article 7 : L'arrêté n° 2009-2025 du 20 novembre 2009 est abrogé.

Article 8 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Val d'Oise, soit hiérarchique auprès du Ministre chargé de la santé dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4, boulevard de l'Hautil B.P. 30322 95027 CERGY-PONTOISE Cedex) également dans le délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

Article 9 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise, Madame la sous-préfète de l'arrondissement d'Argenteuil, Monsieur le Maire d'ARGENTEUIL, Monsieur le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales et Monsieur le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont la publication sera faite au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à Cergy-Pontoise, le 16 DEC. 2009

Le Préfet du Val d'Oise,
Le Préfet
Le Secrétaire Général

Pierre LAMBERT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture du Val d'Oise

Direction départementale des affaires
sanitaires et sociales du Val d'Oise

ARRETE N° 2009-2037

LE PREFET DU VAL D'OISE

**Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L. 1331-22 et L. 1337-4 ;

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 521-1 à L. 521-4 ;

VU le règlement sanitaire départemental du Val d'Oise, notamment ses articles 40.3 et 40.4 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-2026 du 20 novembre 2009 ;

VU le rapport motivé en date du 5 mai 2009 établi par le directeur du service communal d'hygiène et de santé de la ville d'ARGENTEUIL concluant à la nécessité d'engager, pour la chambre numérotée 14, au 3^{ème} étage 2^e porte droite dans l'hôtel meublé sis 116 avenue de Verdun à ARGENTEUIL (95100), la procédure prévue à l'article L. 1331-22 du code de la santé publique à l'encontre de la propriétaire du fonds de commerce, madame BENDJELLOUL Soraya domiciliée 116 rue de Verdun à ARGENTEUIL (95100) ;

CONSIDERANT que le local susvisé se compose d'une chambre dont la surface mesurée sous une hauteur de plafond supérieure à 2,20 m est égale à 2,47 m² ;

CONSIDERANT que la surface de cette chambre est très inférieure à 9 m², surface minimale exigée par le règlement sanitaire départemental (articles 40.3 et 40.4) ;

CONSIDERANT que le local susvisé présente les caractéristiques d'un comble, dont la mise à disposition aux fins d'habitation est prohibée par le code de la santé publique ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des affaires sanitaires et sociales,

ARRETE

Article 1^{er} : La propriétaire du fonds de commerce, madame BENDJELLOUL Soraya domiciliée 116 rue de Verdun à ARGENTEUIL (95100) est mise en demeure de faire cesser définitivement l'occupation aux fins d'habitation de la chambre numérotée 14, au 3^{ème} étage 2^e porte droite, dans l'hôtel meublé sis 116 rue de Verdun, à ARGENTEUIL (95100) et ce, à compter du 1^{er} février 2010, dont le propriétaire des murs est la SCI BENOIBIAN gérée par monsieur BLANQUIER Alain domicilié au 4 bis rue de Lyon à PARIS (12^e arrondissement).

Article 2 : Concernant les modalités de relogement, les dispositions des articles L. 521-1 à L. 521-3-1 du code de la construction et de l'habitation sont applicables.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié aux personnes mentionnées à l'article 1^{er} ainsi qu'aux occupants des locaux concernés.

Article 4 : La propriétaire du fonds de commerce est tenue d'informer le préfet de l'offre de relogement qu'elle a faite aux occupants du logement susvisé au plus tard au 15 janvier 2010.

Article 5 : En cas de cession du bien, l'intégralité du présent arrêté devra être portée à la connaissance de l'acquéreur.

Article 6 : Le non respect des prescriptions du présent arrêté et des obligations qui en découlent sont passibles des sanctions pénales prévues par l'article L. 1337-4 du code de la santé publique ainsi que par l'article L. 521-4 du code de la construction et de l'habitation.

Article 7 : L'arrêté n° 2009-2026 du 20 novembre 2009 est abrogé.

Article 8 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Val d'Oise, soit hiérarchique auprès du Ministre chargé de la santé dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4, boulevard de l'Hautil B.P. 30322 95027 CERGY-PONTOISE Cedex) également dans le délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

Article 9 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise, Madame la sous-préfète de l'arrondissement d'Argenteuil, Monsieur le Maire d'ARGENTEUIL, Monsieur le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales et Monsieur le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont la publication sera faite au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à Cergy-Pontoise, le 16 DEC. 2009

Le Préfet du Val d'Oise,

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Pierre LAMBERT



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture du Val d'Oise

Direction départementale des affaires
sanitaires et sociales du Val d'Oise

ARRETE N° 2009-2238

LE PREFET DU VAL D'OISE

**Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L. 1331-22 et L. 1337-4 ;

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 521-1 à L. 521-4 ;

VU le règlement sanitaire départemental du Val d'Oise, notamment ses articles 40.3 et 40.4 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-2027 du 20 novembre 2009 ;

VU le rapport motivé en date du 5 mai 2009 établi par le directeur du service communal d'hygiène et de santé de la ville d'ARGENTEUIL concluant à la nécessité d'engager, pour la chambre numérotée 15, au 3^{ème} étage 3^e porte gauche dans l'hôtel meublé sis 116 avenue de Verdun à ARGENTEUIL (95100), la procédure prévue à l'article L. 1331-22 du code de la santé publique à l'encontre de la propriétaire du fonds de commerce, madame BENDJELLOUL Soraya domiciliée 116 rue de Verdun à ARGENTEUIL (95100) ;

CONSIDERANT que le local susvisé se compose d'une chambre dont la surface mesurée sous une hauteur de plafond supérieure à 2,20 m est égale à 4,37 m² ;

CONSIDERANT que la surface de cette chambre est très inférieure à 9 m², surface minimale exigée par le règlement sanitaire départemental (articles 40.3 et 40.4) ;

CONSIDERANT que le local susvisé présente les caractéristiques d'un comble, dont la mise à disposition aux fins d'habitation est prohibée par le code de la santé publique ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des affaires sanitaires et sociales,

ARRETE

Article 1^{er} : La propriétaire du fonds de commerce, madame BENDJELLOUL Soraya domiciliée 116 rue de Verdun à ARGENTEUIL (95100) est mise en demeure de faire cesser définitivement l'occupation aux fins d'habitation de la chambre numérotée 15, au 3^{ème} étage 3^e porte gauche, dans l'hôtel meublé sis 116 rue de Verdun, à ARGENTEUIL (95100) et ce, à compter du 1^{er} février 2010, dont le propriétaire des murs est la SCI BENOIBIAN gérée par monsieur BLANQUIER Alain domicilié au 4 bis rue de Lyon à PARIS (12^e arrondissement).

Article 2 : Concernant les modalités de relogement, les dispositions des articles L. 521-1 à L. 521-3-1 du code de la construction et de l'habitation sont applicables.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié aux personnes mentionnées à l'article 1^{er} ainsi qu'aux occupants des locaux concernés.

Article 4 : La propriétaire du fonds de commerce est tenue d'informer le préfet de l'offre de relogement qu'elle a faite aux occupants du logement susvisé au plus tard au 15 janvier 2010.

Article 5 : En cas de cession du bien, l'intégralité du présent arrêté devra être portée à la connaissance de l'acquéreur.

Article 6 : Le non respect des prescriptions du présent arrêté et des obligations qui en découlent sont passibles des sanctions pénales prévues par l'article L. 1337-4 du code de la santé publique ainsi que par l'article L. 521-4 du code de la construction et de l'habitation.

Article 7 : L'arrêté n° 2009-2027 du 20 novembre 2009 est abrogé.

Article 8 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Val d'Oise, soit hiérarchique auprès du Ministre chargé de la santé dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4, boulevard de l'Hautil B.P. 30322 95027 CERGY-PONTOISE Cedex) également dans le délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

Article 9 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise, Madame la sous-préfète de l'arrondissement d'Argenteuil, Monsieur le Maire d'ARGENTEUIL, Monsieur le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales et Monsieur le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont la publication sera faite au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à Cergy-Pontoise, le 16 DEC. 2009

Le Préfet du Val d'Oise,

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Pierre LAMBERT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture du Val d'Oise

Direction départementale des affaires
sanitaires et sociales du Val d'Oise

ARRETE N° 2009- 2239

LE PREFET DU VAL D'OISE

Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L. 1331-22 et L. 1337-4 ;

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 521-1 à L. 521-4 ;

VU le règlement sanitaire départemental du Val d'Oise, notamment ses articles 40.3 et 40.4 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-2028 du 20 novembre 2009 ;

VU le rapport motivé en date du 5 mai 2009 établi par le directeur du service communal d'hygiène et de santé de la ville d'ARGENTEUIL concluant à la nécessité d'engager, pour la chambre numérotée 16, au 3^{ème} étage 3^e porte droite dans l'hôtel meublé sis 116 avenue de Verdun à ARGENTEUIL (95100), la procédure prévue à l'article L. 1331-22 du code de la santé publique à l'encontre de la propriétaire du fonds de commerce, madame BENDJELLOUL Soraya domiciliée 116 rue de Verdun à ARGENTEUIL (95100) ;

CONSIDERANT que le local susvisé se compose d'une chambre dont la surface mesurée sous une hauteur de plafond supérieure à 2,20 m est égale à 0,74 m² ;

CONSIDERANT que la surface de cette chambre est très inférieure à 9 m², surface minimale exigée par le règlement sanitaire départemental (articles 40.3 et 40.4) ;

CONSIDERANT que le local susvisé présente les caractéristiques d'un comble, dont la mise à disposition aux fins d'habitation est prohibée par le code de la santé publique ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des affaires sanitaires et sociales,

ARRETE

Article 1^{er} : La propriétaire du fonds de commerce, madame BENDJELLOUL Soraya domiciliée 116 rue de Verdun à ARGENTEUIL (95100) est mise en demeure de faire cesser définitivement l'occupation aux fins d'habitation de la chambre numérotée 16, au 3^{ème} étage 3^e porte droite, dans l'hôtel meublé sis 116 rue de Verdun, à ARGENTEUIL (95100) et ce, à compter du 1^{er} février 2010, dont le propriétaire des murs est la SCI BENOIBIAN gérée par monsieur BLANQUIER Alain domicilié au 4 bis rue de Lyon à PARIS (12^e arrondissement).

Article 2 : Concernant les modalités de relogement, les dispositions des articles L. 521-1 à L. 521-3-1 du code de la construction et de l'habitation sont applicables.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié aux personnes mentionnées à l'article 1^{er} ainsi qu'aux occupants des locaux concernés.

Article 4 : La propriétaire du fonds de commerce est tenue d'informer le préfet de l'offre de relogement qu'elle a faite aux occupants du logement susvisé au plus tard au 15 janvier 2010.

Article 5 : En cas de cession du bien, l'intégralité du présent arrêté devra être portée à la connaissance de l'acquéreur.

Article 6 : Le non respect des prescriptions du présent arrêté et des obligations qui en découlent sont passibles des sanctions pénales prévues par l'article L. 1337-4 du code de la santé publique ainsi que par l'article L. 521-4 du code de la construction et de l'habitation.

Article 7 : L'arrêté n° 2009-2028 du 20 novembre 2009 est abrogé.

Article 8 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Val d'Oise, soit hiérarchique auprès du Ministre chargé de la santé dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4, boulevard de l'Hautil B.P. 30322 95027 CERGY-PONTOISE Cedex) également dans le délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

Article 9 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise, Madame la sous-préfète de l'arrondissement d'Argenteuil, Monsieur le Maire d'ARGENTEUIL, Monsieur le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales et Monsieur le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont la publication sera faite au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à Cergy-Pontoise, le 16 DEC. 2009

Le Préfet du Val d'Oise

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Pierre LAMBERT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture du Val d'Oise

Direction départementale des affaires
sanitaires et sociales du Val d'Oise

ARRETE N° 2009- 2240

LE PREFET DU VAL D'OISE

Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L. 1331-22 et L. 1337-4 ;

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 521-1 à L. 521-4 ;

VU le règlement sanitaire départemental du Val d'Oise, notamment ses articles 40.3 et 40.4 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-2029 du 20 novembre 2009 ;

VU le rapport motivé en date du 5 mai 2009 établi par le directeur du service communal d'hygiène et de santé de la ville d'ARGENTEUIL concluant à la nécessité d'engager, pour la chambre numérotée 17, au 3^{ème} étage 4^e porte gauche dans l'hôtel meublé sis 116 avenue de Verdun à ARGENTEUIL (95100), la procédure prévue à l'article L. 1331-22 du code de la santé publique à l'encontre de la propriétaire du fonds de commerce, madame BENDJELLOUL Soraya domiciliée 116 rue de Verdun à ARGENTEUIL (95100) ;

CONSIDERANT que le local susvisé se compose d'une chambre dont la surface mesurée sous une hauteur de plafond supérieure à 2,20 m est égale à 0,71 m² ;

CONSIDERANT que la surface de cette chambre est très inférieure à 9 m², surface minimale exigée par le règlement sanitaire départemental (articles 40.3 et 40.4) ;

CONSIDERANT que le local susvisé présente les caractéristiques d'un comble, dont la mise à disposition aux fins d'habitation est prohibée par le code de la santé publique ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des affaires sanitaires et sociales,

ARRETE

Article 1^{er} : La propriétaire du fonds de commerce, madame BENDJELLOUL Soraya domiciliée 116 rue de Verdun à ARGENTEUIL (95100) est mise en demeure de faire cesser définitivement l'occupation aux fins d'habitation de la chambre numérotée 17, au 3^{ème} étage 4^e porte gauche, dans l'hôtel meublé sis 116 rue de Verdun, à ARGENTEUIL (95100) et ce, à compter du 1^{er} février 2010, dont le propriétaire des murs est la SCI BENOIBIAN gérée par monsieur BLANQUIER Alain domicilié au 4 bis rue de Lyon à PARIS (12^e arrondissement).

Article 2 : Concernant les modalités de relogement, les dispositions des articles L. 521-1 à L. 521-3-1 du code de la construction et de l'habitation sont applicables.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié aux personnes mentionnées à l'article 1^{er} ainsi qu'aux occupants des locaux concernés.

Article 4 : La propriétaire du fonds de commerce est tenue d'informer le préfet de l'offre de relogement qu'elle a faite aux occupants du logement susvisé au plus tard au 15 janvier 2010.

Article 5 : En cas de cession du bien, l'intégralité du présent arrêté devra être portée à la connaissance de l'acquéreur.

Article 6 : Le non respect des prescriptions du présent arrêté et des obligations qui en découlent sont passibles des sanctions pénales prévues par l'article L. 1337-4 du code de la santé publique ainsi que par l'article L. 521-4 du code de la construction et de l'habitation.

Article 7 : L'arrêté n° 2009-2029 du 20 novembre 2009 est abrogé.

Article 8 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Val d'Oise, soit hiérarchique auprès du Ministre chargé de la santé dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4, boulevard de l'Hautil B.P. 30322 95027 CERGY-PONTOISE Cedex) également dans le délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

Article 9 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise, Madame la sous-préfète de l'arrondissement d'Argenteuil, Monsieur le Maire d'ARGENTEUIL, Monsieur le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales et Monsieur le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont la publication sera faite au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à Cergy-Pontoise, le 16 DEC. 2009

Le Préfet du Val d'Oise,

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Pierre LAMBERT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture du Val d'Oise

Direction départementale des affaires
sanitaires et sociales du Val d'Oise

ARRETE N° 2009- 2243

LE PREFET DU VAL D'OISE

**Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1311-2, R. 1321-15 à R. 1321-22,
- VU** l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution, pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique (I),
- VU** l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux utilisées dans une entreprise alimentaire ne provenant pas d'une distribution publique, pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique (II),
- VU** l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine mentionnées aux articles R. 1321-2, R. 1321-3, R. 1321-7 et R. 1321-38 du code de la santé publique (III),
- VU** l'arrêté préfectoral du 18 avril 1969 portant sur le contrôle de la qualité de l'eau potable,

CONSIDERANT les éléments descriptifs des réseaux de distribution fournis par les personnes publiques ou privées responsables de la production ou de la distribution d'eau,

SUR PROPOSITION du directeur départemental des affaires sanitaires et sociales,

ARRETE

Article 1^{er} :

Le présent arrêté définit les caractéristiques du programme d'analyses du contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine, à l'exclusion des eaux conditionnées, pour l'ensemble du département du Val d'Oise.

Article 2 :

I. Le programme d'analyses du contrôle sanitaire est établi par unité de gestion et d'exploitation (UGE).

Trois types de points de prélèvements sont définis, respectivement au niveau :

- de la ressource (captage ou mélange de captages) : point de puisage avant traitement (CAP ou MCA),
- du point de mise en distribution : (TTP),
- des robinets normalement utilisés pour la consommation humaine (UDI).

II. A chaque installation mentionnée à l'alinéa I sont associés un ou plusieurs points de surveillance (PSV) sur lesquels sont effectués les prélèvements d'eau en vue d'analyse. Selon le point de prélèvement considéré, différents types d'analyses sont réalisés :

- ressource (CAP ou MCA) : analyses de type RP ou RS
- production (TTP) : analyses de type P1 et P2
- distribution (UDI) : analyses de type D1 et D2

III. Les types d'analyses RP, RS, P1, P2, D1 et D2 réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire sont définis dans les arrêtés du 11 janvier 2007 (I et II) susvisés.

IV. Les caractéristiques du programme d'analyses du contrôle sanitaire par unité de gestion et d'exploitation (UGE) sont fixées à l'annexe du présent arrêté.

V. Des paramètres supplémentaires peuvent être analysés en cas de problème de qualité de l'eau dans le cadre des analyses RP, RS, P1 et D1. Ces paramètres figurent dans la colonne « suivi renforcé » dans les tableaux figurant dans l'annexe du présent arrêté.

VI. En application des arrêtés du 11 janvier 2007 (I et II) susvisés, la fréquence et le type d'analyses peuvent être adaptés, en cours d'année, en fonction des modifications de débit ou d'alimentation ou de variation de la population desservie.

VII. Le Préfet peut modifier le programme d'analyses annexé au présent arrêté, s'il estime que les conditions de protection du captage d'eau et de fonctionnement des installations, les vérifications effectuées et la qualité de l'eau le nécessitent ou le permettent.

Article 3 :

Des analyses complémentaires au programme de contrôle figurant en annexe peuvent être imposées à la personne publique ou privée responsable de la production ou de la distribution d'eau, notamment dans les cas suivants :

1°) la qualité des eaux destinées à la consommation humaine ne respecte pas les limites de qualité fixées dans l'arrêté du 11 janvier 2007 susvisé (III),

2°) les limites de qualité des eaux brutes définies dans l'arrêté du 11 janvier 2007 susvisé (III) ne sont pas respectées ou la ressource en eau est susceptible d'être affectée par des développements biologiques,

3°) les résultats d'analyses font suspecter une pollution, dont la confirmation s'impose,

4°) l'eau de la ressource ou l'eau distribuée présente des signes de dégradation,

5°) les références de qualité fixées dans l'arrêté du 11 janvier 2007 susvisé (III) ne sont pas satisfaites,

6°) une dérogation est accordée en application des articles R. 1321-31 à R. 1321-36 du code de la santé publique,

7°) certaines personnes présentent des troubles ou les symptômes d'une maladie pouvant provenir de l'eau distribuée,

8°) des éléments ont montré qu'une substance, un élément figuré ou un micro-organisme, pour lequel aucune limite de qualité n'a été fixée, peut être présent en quantité ou en nombre constituant un danger potentiel pour la santé des personnes,

9°) des travaux ou aménagements en cours de réalisation au point de prélèvement ou sur le réseau de distribution d'eau sont susceptibles de porter atteinte à la santé des personnes.

Article 4 :

L'accès aux ouvrages de pompage, production et de distribution doit, immédiatement et sur demande, être effectif pour les personnels mentionnés à l'article R 1321-19 du code de la santé publique.

Article 5 :

Les frais de prélèvements et d'analyses sont supportés par la personne publique ou privée responsable de la production ou de la distribution d'eau, dans les conditions prévues aux articles R. 1321-19 et R*. 1321-21 du code de la santé publique.

Article 6 :

L'arrêté préfectoral du 18 avril 1969 portant sur le contrôle sanitaire de l'eau potable est abrogé.

Article 7 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet du Val d'Oise, soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé dans les deux mois suivant la notification. Concernant le recours gracieux, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite. En matière de recours hiérarchique, l'absence de réponse au terme d'un délai de quatre mois vaut rejet implicite. Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4, boulevard de l'Hautil, BP 322, 95027 Cergy-Pontoise cedex) dans le délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse écrite de l'administration si un recours administratif a été déposé. Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande, ou de son rejet implicite.

Article 8 :

Le secrétaire général de la Préfecture du Val d'Oise, les sous-préfets du département du Val d'Oise et le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales du Val d'Oise sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département du Val d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 16 DEC. 2009

LE PREFET,

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Pierre LAMBERT

ANNEXE
Liste des installations, types et nombre annuel d'analyses du contrôle sanitaire des eaux destinées
à la consommation humaine dans le département du Val d'Oise

PUB	UGE : 0001 SYNDICAT DE MONTALET LE BOIS			
type de l'installation	nom de l'installation	commune de prélèvement	Nombre annuel et type d'analyse	suivi renforcé
CAP	SOURCE DE L'EAU BRILLANTE	Seraincourt	0,5RP	
CAP	PUITS BERNON	Seraincourt	0,5RP	
TTP	CHLORATION PUIITS BERNON	Seraincourt	3P1 1P2	Triazines
TTP	CHLORATION SCE EAU BRILLANTE	Seraincourt	3P1 1P2	Triazines
UDI	SERAINCOURT FREMAINVILLE	Frémainville Seraincourt	8D1 1D2	
UDI	SERAINCOURT BOURG	Seraincourt	4D1 0,33D2	

PUB	UGE : 0002 AMBLEVILLE			
type de l'installation	nom de l'installation	commune de prélèvement	Nombre annuel et type d'analyse	suivi renforcé
CAP	SOURCE DE GARDE SALLE	Ambleville	0,2RP	
TTP	STATION DE GARDE SALLE	Ambleville	2P1 0,5 P2	Triazines nitrates
UDI	AMBLEVILLE	Ambleville	4D1 0,33D2	nitrates

PUB	UGE : 0003 SIEVA			
type de l'installation	nom de l'installation	commune de prélèvement	Nombre annuel et type d'analyse	suivi renforcé
CAP	SOURCE DE LA DOUEE	Avernes	0,5RP	
TTP	SIEVA RSVRS GADANCOURT	Gadancourt	3P1 1P2	Triazines
TTP	SIEVA RESERVOIRS VIGNY	Vigny	3P1 1P2	Triazines
UDI	SIEVA UDI RSVRS GADANCOURT	Avernes Longuesse Sagy Théméricourt Vigny	10D1 1D2	
UDI	SIEVA UDI RESERVOIRS VIGNY	Ableiges Commeny Condécourt Gouzangrez Le Perchay Sagy Vigny Us	8D1 1D2	

PUB	UGE : 0004 SYNDICAT DE VILLERS EN ARTHIES			
type de l'installation	nom de l'installation	commune de prélèvement	Nombre annuel et type d'analyse	suivi renforcé
CAP	SOURCE DE CHAUDRAY	Villers en Arthies	0,5RP	Triazines
TTP	VILLERS EN A. STATION DE TRAITEMENT	Villers en Arthies	2P1 1P2	Triazines
UDI	VILLERS CHERENCE CHAUSSY	Villers en Arthies Chérence Chaussy (hameaux)	6D1 1D2	

ANNEXE

Liste des installations, types et nombre annuel d'analyses du contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine dans le département du Val d'Oise

PUB	UGE : 0005 SDT DE LA SOURCE ST ROMAIN			
type de l'installation	nom de l'installation	commune de prélèvement	Nombre annuel et type d'analyse	suivi renforcé
CAP	SOURCE ST ROMAIN	Wy dit Joli Village	0,5RP	
TTP	CHLORATION SOURCE ST ROMAIN	Wy dit Joli Village	2P1 1P2	Triazines
UDI	SDT SOURCE ST ROMAIN	Arthies Banthelu Cléry en Vexin Charmont Gadancourt Guiry en Vexin Maudétour en Vexin Wy dit Joli Village	8D1 1D2	nitrites

PUB	UGE : 0006 BUHY			
type de l'installation	nom de l'installation	commune de prélèvement	Nombre annuel et type d'analyse	suivi renforcé
UDI	BUHY	Buhy	4D1 0,33D2	nitrites

PUB	UGE : 0007 BRIGNANCOURT			
type de l'installation	nom de l'installation	commune de prélèvement	Nombre annuel et type d'analyse	suivi renforcé
CAP	PUITS DE BRIGNANCOURT	Brignancourt	0,2RP	
TTP	CHLORATION PUIITS DE BRIGNANCOURT	Brignancourt	2P1 0,33P2	
UDI	BRIGNANCOURT	Brignancourt	3D1 0,33D2	

PUB	UGE : 0008 CHAUSSY			
type de l'installation	nom de l'installation	commune de prélèvement	Nombre annuel et type d'analyse	suivi renforcé
CAP	PUITS DE BOUCAGNY	Chaussy	0,2RP	
TTP	CHLORATION PUIITS DE BOUCAGNY	Chaussy	2P1 0,5P2	Triazines
UDI	CHAUSSY	Chaussy (sauf hameaux)	6D1 1D2	nitrites

PUB	UGE : 0009 GENAINVILLE			
type de l'installation	nom de l'installation	commune de prélèvement	Nombre annuel et type d'analyse	suivi renforcé
UDI	GENAINVILLE	Genainville	6D1 1D2	nitrites

PUB	UGE : 0011 HAUTE ISLE			
type de l'installation	nom de l'installation	commune de prélèvement	Nombre annuel et type d'analyse	suivi renforcé
CAP	PUITS DE L'ABBAYE	Haute Isle	0,5RP	
CAP	SOURCE DES EYRENNES	Haute Isle	0,2RP	
TTP	PRODUCTION HAUTE ISLE	Haute Isle	2P1 1P2	
UDI	HAUTE ISLE	Haute Isle	4D1 0,33D2	

ANNEXE
 Liste des installations, types et nombre annuel d'analyses du contrôle sanitaire des eaux destinées
 à la consommation humaine dans le département du Val d'Oise

PUB	UGE : 0012		HODENT	
type de l'installation	nom de l'installation	commune de prélèvement	Nombre annuel et type d'analyse	suivi renforcé
CAP	PUITS DU PONT D'HENNECOURT	Hodent	0,5RP	
TTP	CHLORATION PUIITS HODENT RESERVOIR	Hodent	2P1 1P2	Triazines
UDI	HODENT	Hodent	4D1 0,33D2	nitrites bactériologie

PUB	UGE : 0013		LA ROCHE GUYON	
type de l'installation	nom de l'installation	commune de prélèvement	Nombre annuel et type d'analyse	suivi renforcé
CAP	PUITS DE LA ROCHE GUYON	La Roche Guyon	0,5RP	
TTP	CHLORATION PUIITS ROCHE GUYON	La Roche Guyon	2P1 1P2	
UDI	LA ROCHE GUYON	La Roche Guyon	6D1 1D2	

PUB	UGE : 0014		MONTREUIL SUR EPTE	
type de l'installation	nom de l'installation	commune de prélèvement	Nombre annuel et type d'analyse	suivi renforcé
UDI	MONTREUIL SUR EPTE	Montreuil sur Epte	4D1 0,5D2	nitrites

PUB	UGE : 0015		NUCOURT	
type de l'installation	nom de l'installation	commune de prélèvement	Nombre annuel et type d'analyse	suivi renforcé
UDI	NUCOURT	Nucourt	7D1 1D2	Triazines nitrites

PUB	UGE : 0016		OMERVILLE	
type de l'installation	nom de l'installation	commune de prélèvement	Nombre annuel et type d'analyse	suivi renforcé
CAP	PUITS D'OMERVILLE	Omerville	0,2RP	
TTP	CHLORATION PUIITS D'OMERVILLE	Omerville	2P1 0,33P2	Triazines
UDI	OMERVILLE	Omerville	3D1 0,33D2	nitrites

PUB	UGE : 0018		THEUVILLE	
type de l'installation	nom de l'installation	commune de prélèvement	Nombre annuel et type d'analyse	suivi renforcé
CAP	CAPTAGE DE THEUVILLE	Theuville	0,2RP	
TTP	THEUVILLE PRODUCTION	Theuville	2P1 0,5P2	Triazines
UDI	THEUVILLE	Theuville	4D1 0,1D2	bactériologie

ANNEXE

Liste des installations, types et nombre annuel d'analyses du contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine dans le département du Val d'Oise

PUB	UGE : 0020 VIENNE EN ARTHIES			
type de l'installation	nom de l'installation	commune de prélèvement	Nombre annuel et type d'analyse	suivi renforcé
CAP	PUITS DE VIENNE EN ARTHIES	Vienne en Arthies	0,5RP	
TTP	CHLORATION PUIITS DE VIENNE	Vienne en Arthies	2P1 1P2	Triazines
UDI	VIENNE EN ARTHIES	Vienne en Arthies	4D1 0,33D2	

PUB	UGE : 0021 ARNOUVILLE LES GONESSE			
type de l'installation	nom de l'installation	commune de prélèvement	Nombre annuel et type d'analyse	suivi renforcé
CAP	PUITS D'ARNOUVILLE	Arnouville les Gonesse	0,5 R	
TTP	PRODUCTION D'ARNOUVILLE	Arnouville les Gonesse	5P1 2P2	
UDI	ARNOUVILLE LES GONESSE	Arnouville les Gonesse	22D1 2D2	Fluor

PUB	UGE : 0023 BOISSY L'AILLERIE			
type de l'installation	nom de l'installation	commune de prélèvement	Nombre annuel et type d'analyse	suivi renforcé
CAP	FORAGE DE BOISSY L'AILLERIE	Boissy l'Aillierie	0,5RP	
TTP	STATION DE BOISSY L'AILLEIRE	Boissy l'Aillierie	3P1 1P2	OHV
UDI	BOISSY L'AILLERIE	Boissy l'Aillierie	9D1 1D2	

PUB	UGE : 0024 BONNEUIL EN FRANCE			
type de l'installation	nom de l'installation	commune de prélèvement	Nombre annuel et type d'analyse	suivi renforcé
UDI	BONNEUIL EN France	Bonneuil en France	6D1 1D2	

PUB	UGE : 0026 BRUYERES SUR OISE			
type de l'installation	nom de l'installation	commune de prélèvement	Nombre annuel et type d'analyse	suivi renforcé
CAP	PUITS DE BRUYERES	Buyères sur Oise	0,5 R	
TTP	CHLORATION PUIITS DE BRUYERES	Buyères sur Oise	5P1 2P2	Triazines
UDI	BRUYERES SUR OISE	Buyères sur Oise	10D1 1D2	nitrites

PUB	UGE : 0027 CHENNEVIERES LES LOUVRES			
type de l'installation	nom de l'installation	commune de prélèvement	Nombre annuel et type d'analyse	suivi renforcé
CAP	FORAGE DE CHENNEVIERES	Chennevières les Louvres	0,5RP	
TTP	STATION DE CHENNEVIERES	Chennevières les Louvres	3P1 1P2	
UDI	CHENNEVIERES LES LOUVRES	Chennevières les Louvres	4D1 0,33D2	

ANNEXE
Liste des installations, types et nombre annuel d'analyses du contrôle sanitaire des eaux destinées
à la consommation humaine dans le département du Val d'Oise

PUB	UGE : 0028		COURCELLES SUR VIOSNE	
type de l'installation	nom de l'installation	commune de prélèvement	Nombre annuel et type d'analyse	suivi renforcé
CAP	PUITS DE COURCELLES LE VALVIGER	Courcelles sur Viosne	0,5 R	
TTP	STATION DE COURCELLES	Courcelles sur Viosne	2P1 1P2	
UDI	COURCELLES SUR VIOSNE	Courcelles sur Viosne	4D1 0,33D2	

PUB	UGE : 0029		DOMONT	
type de l'installation	nom de l'installation	commune de prélèvement	Nombre annuel et type d'analyse	suivi renforcé
CAP	PUITS DE DOMONT	Domont	0,5RP	cyanures
TTP	PRODUCTION DE DOMONT	Domont	3P1 1P2	Triazines
UDI	DOMONT BAS	Domont	11D1 1D2	

PUB	UGE : 0030		EPIAIS LES LOUVRES	
type de l'installation	nom de l'installation	commune de prélèvement	Nombre annuel et type d'analyse	suivi renforcé
UDI	EPIAIS LES LOUVRES	Epiais les Louvres	3D1 0,2D2	

PUB	UGE : 0032		EZANVILLE	
type de l'installation	nom de l'installation	commune de prélèvement	Nombre annuel et type d'analyse	suivi renforcé
CAP	FORAGE EZANVILLE 5	Ezanville	0,5RP	
TTP	PRODUCTION D'EZANVILLE	Ezanville	5P1 2P2	Triazines
UDI	EZANVILLE	Ezanville	17D1 2D2	nitrates

PUB	UGE : 0034		GARGES LES GONESSE	
type de l'installation	nom de l'installation	commune de prélèvement	Nombre annuel et type d'analyse	suivi renforcé
CAP	PUITS GARGES 3	Garges les Gonesse	0,5RP 2P1 1P2	
TTP	PRODUCTION GARGES LES GONESSE	Garges les Gonesse	12P1 4P2	
UDI	GARGES LES GONESSE	Garges les Gonesse	74D1 4D2	

PUB	UGE : 0035		GENICOURT	
type de l'installation	nom de l'installation	commune de prélèvement	Nombre annuel et type d'analyse	suivi renforcé
UDI	GENICOURT	Génicourt	6D1 1D2	

358

ANNEXE

Liste des installations, types et nombre annuel d'analyses du contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine dans le département du Val d'Oise

PUB	UGE : 0036 GONESSE			
type de l'installation	nom de l'installation	commune de prélèvement	Nombre annuel et type d'analyse	suivi renforcé
UDI	GONESSE	Gonesse	53D1 3D2	

PUB	UGE : 0037 GOUSSAINVILLE			
type de l'installation	nom de l'installation	commune de prélèvement	Nombre annuel et type d'analyse	suivi renforcé
CAP	FORAGE LA CHAPELLERIE	Goussainville	0,5RP	
CAP	FORAGE L'AUMONE	Goussainville	0,5RP	
CAP	FORAGE DE LA MOTTE PIQUET 2	Goussainville	0,5RP	
CAP	FOSSE AU DUC N°1	Goussainville	0,5RP	
CAP	FOSSE AU DUC N°2	Fontenay en Parisis	0,5RP	
TTP	MELANGE FOSSE AU DUC	Goussainville	3P1 1P2	
TTP	STATION DE LA MOTTE PIQUET	Goussainville	6P1 3P2	
TTP	RESERVOIR CHAPELLERIE	Goussainville	2P1 1P2	
UDI	GOUSSAINVILLE	Goussainville	61D1 3D2	
UDI	GOUSSAINVILLE LA TALMOUSE	Goussainville	3D1 0,2D2	

PUB	UGE : 0038 LOUVRES			
type de l'installation	nom de l'installation	commune de prélèvement	Nombre annuel et type d'analyse	suivi renforcé
UDI	LOUVRES	Louvres	17D1 2D2	

PUB	UGE : 0039 MONTGEROULT			
type de l'installation	nom de l'installation	commune de prélèvement	Nombre annuel et type d'analyse	suivi renforcé
CAP	PUITS DE MONTGEROULT COMMUNAL	Montgeroult	0,2RP	
TTP	STATION DE MONTGEROULT	Montgeroult	2P1 0,33P2	
UDI	MONTGEROULT	Montgeroult	4D1 0,5D2	

PUB	UGE : 0040 NESLES LA VALLEE			
type de l'installation	nom de l'installation	commune de prélèvement	Nombre annuel et type d'analyse	suivi renforcé
CAP	PUITS LE CLOS MARIE	Nesles la Vallée	0,5RP	
TTP	STATION DE NESLES LA VALLEE	Nesles la Vallée	2P1 1P2	
UDI	NESLES LA VALLEE	Nesles la Vallée	9D1 1D2	

Liste des installations, types et nombre annuel d'analyses du contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine dans le département du Val d'Oise

PUB	UGE : 0044		ROISSY EN FRANCE	
type de l'installation	nom de l'installation	commune de prélèvement	Nombre annuel et type d'analyse	suivi renforcé
CAP	PUITS DE ROISSY EN France	Roissy en France	0,5RP	
TTP	PRODUCTION ROISSY EN France	Roissy en France	3P1 1P2	
UDI	ROISSY EN FRANCE	Roissy en France	8D1 1D2	
UDI	ROISSY ZONE HOTELIERE	Roissy en France	7D1 1D2	

PUB	UGE : 0046		SAINT CLAIR SUR EPTE	
type de l'installation	nom de l'installation	commune de prélèvement	Nombre annuel et type d'analyse	suivi renforcé
CAP	FORAGE PRAIRIE DES ROSIERES	Saint Clair sur Epte	0,5RP	
TTP	STATION DE ST CLAIR SUR EPTE	Saint Clair sur Epte	2P1 1P2	Triazines
UDI	SAINT CLAIR SUR EPTE	Saint Clair sur Epte	7D1 1D2	nitrites

PUB	UGE : 0049		LE THILLAY	
type de l'installation	nom de l'installation	commune de prélèvement	Nombre annuel et type d'analyse	suivi renforcé
CAP	FORAGE MAURICE BERTEAUX	Le Thillay	0,5RP	
CAP	LE THILLEY FORAGE LE STADE	Le Thillay	0,5RP	
TTP	LE THILLAT BACHE M. BERTEAUX	Le Thillay	5P1 2P2	
UDI	LE THILLAY	Le Thillay	11D1 1D2	

PUB	UGE : 0051		VEMARS	
type de l'installation	nom de l'installation	commune de prélèvement	Nombre annuel et type d'analyse	suivi renforcé
CAP	PUITS DE VEMARS	Vémars	0,5RP	
TTP	PRODUCTION DE VEMARS	Vémars	2P1 1P2	
USI	VEMARS	Vémars	9D1 1D2	
UDI	VEMARS CHOISY AUX BŒUFS	Vémars	3D1 0,2D2	

PUB	UGE : 0052		VETHEUIL	
type de l'installation	nom de l'installation	commune de prélèvement	Nombre annuel et type d'analyse	suivi renforcé
CAP	PUITS DE VETHEUIL	Vétheuil	0,5RP	
TTP	CHLORATION PUIITS DE VETHEUIL	Vétheuil	2P1 1P2	Triazines
UDI	VETHEUIL	Vétheuil	7D1 1D2	Triazines

ANNEXE

Liste des installations, types et nombre annuel d'analyses du contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine dans le département du Val d'Oise

PUB	UGE : 0053 SYNDICAT D'ARRONVILLE BERVILLE			
type de l'installation	nom de l'installation	commune de prélèvement	Nombre annuel et type d'analyse	suivi renforcé
CAP	FORAGE DE BERVILLE	Berville	0,5RP	
TTP	CHLORATION FORAGE DE BERVILLE	Berville	2P1 1P2	Triazines
UDI	SYNDICAT D'ARRONVILLE-BERVILLE	Arronville Berville	7D1 1D2	Triazines

PUB	UGE : 0054 SYNDICAT DE BELLEFONTAINE			
type de l'installation	nom de l'installation	commune de prélèvement	Nombre annuel et type d'analyse	suivi renforcé
CAP	FORAGE FOSSES 1	Fosses	0,5RP	
CAP	FORAGE FOSSES 2	Fosses	0,5RP	
MCA	MELANGE PUIITS MARLY LA VILLE	Marly la Ville	RP	
TTP	PRODUCTION RES FOSSES 1500	Fosses	3P1 1P2	
TTP	STATION DE MARLY	Marly la Ville	3P1 1P2	
TTP	RESERVOIR MARLY 1500	Marly la Ville	2P1 1P2	
TTP	PRODUCTION RES FOSSES 500	Fosses	3P1 1P2	nitrites
UDI	DISTRIBUTION RES FOSSES 1500	Fosses (secteur réservoir 1500)	12D1 2D2	nitrites
UDI	DISTRIBUTION RES FOSSES 500	Fosses (secteurs réservoir 500 et village) Bellefontaine Lassy Le-Plessis-Luzarches	13D1 2D2	nitrites
UDI	DISTRIBUTION RES MARLY 1500	Marly la Ville	13D1 2D2	nitrites
UDI	HAMEAU DE VILLERON-ZI FOSSES	Marly la Ville (secteur sucrerie)	3D1 0,2D2	

PUB	UGE : 0055 SYNDICAT DE BRAY ET LU			
type de l'installation	nom de l'installation	commune de prélèvement	Nombre annuel et type d'analyse	suivi renforcé
CAP	FORAGE DE BRAY ET LU	Bray et Lu	0,5RP	
TTP	STATION DE BRAY ET LU	Bray et Lu	3P1 1P2	Triazines
UDI	SYNDICAT BRAY ET LU VAL D'OISE	Amenucourt Bray et Lu	7D1 1D2	

Liste des installations, types et nombre annuel d'analyses du contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine dans le département du Val d'Oise

PUB	UGE : 0057		SIECCAO	
type de l'installation	nom de l'installation	commune de prélèvement	Nombre annuel et type d'analyse	suivi renforcé
CAP	FORAGE ASNIERES 1	Asnières sur Oise	RP	
CAP	FORAGE ASNIERES 2	Asnières sur Oise	RP	
CAP	FORAGE ASNIERES 3	Asnières sur Oise	RP	
CAP	FORAGE ASNIERES 4	Asnières sur Oise	RP	
TTP	PRODUCTION ASNIERES SUR OISE	Asnières sur Oise	12P1 4P2	

PUB	UGE : 0060		SIAEP ENNERY-LIVILLIERS-HEROUVILLE	
type de l'installation	nom de l'installation	commune de prélèvement	Nombre annuel et type d'analyse	suivi renforcé
CAP	FORAGE ENNERY	Ennery	0,5RP	
CAP	FORAGE DE LIVILLIERS	Livilliers	0,5RP	
TTP	PRODUCTION D'ENNERY	Ennery	3P1 1P2	
TTP	STATION DE LIVILLIERS	Livilliers	2P1 1P2	
UDI	LIVILLIERS-HEROUVILLE	Hérouville Livilliers	7D1 1D2	
UDI	ENNERY	Ennery	9D1 1D2	

PUB	UGE : 0062		SYNDICAT DE L'EPINE DU BUC	
type de l'installation	nom de l'installation	commune de prélèvement	Nombre annuel et type d'analyse	suivi renforcé
CAP	FORAGE DE LABBEVILLE 1	Labbeville	0,2RP	
CAP	FORAGE DE LABBEVILLE 2	Labbeville	0,5RP	
TTP	CHLORATION FORAGE LABBEVILLE 2	Labbeville	2P1 1P2	
TTP	MELANGE FORAGES LABBEVILLE 1 + 2	Vallangoujard	2P1 1P2	
UDI	LABBEVILLE FROUVILLE HEDOUVILLE	Labbeville Frouville Hédouville	7D1 1D2	
UDI	VALLANGOULARD MENOUVILLE	Ménouville Vallangoujard	6D1 1D2	
UDI	VALLANGOULARD HAMEAU MEZIERES	hameau de Mézières	2D1 0,2D2	

ANNEXE

Liste des installations, types et nombre annuel d'analyses du contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine dans le département du Val d'Oise

PUB	UGE : 0063		SIAEP DE LA REGION DE L'ISLE ADAM	
type de l'installation	nom de l'installation	commune de prélèvement	Nombre annuel et type d'analyse	suivi renforcé
CAP	PUITS CASSAN 1	L'ISLE ADAM	RP	
CAP	PUITS CASSAN 2	L'ISLE ADAM	0,5RP	
TTP	STATION DE CASSAN	L'ISLE ADAM	6P1 3P2	Triazines
UDI	SIAEP DE L'ISLE ADAM	Champagne sur Oise L'Isle Adam Parmain	40D1 3D2	

PUB	UGE : 0064		SYNDICAT DE MAGNY EN VEXIN	
type de l'installation	nom de l'installation	commune de prélèvement	Nombre annuel et type d'analyse	suivi renforcé
CAP	SOURCE LES FOULERIES EST	Magny en Vexin	0,5RP	
CAP	SOURCE LES FOULERIES OUEST	Magny en Vexin	0,5RP	
CAP	PUITS DE ST GERVAIS DIT D'HODENT	Saint Gervais	0,5RP	
TTP	STATION LA FLOTTE	Magny en Vexin	3P1 1P2	cyanures
TTP	STATION DE ST GERVAIS	Saint Gervais	3P1 1P2	Triazines
UDI	MAGNY CENTRE (ALIM ST. LA FLOTTE)	Magny en Vexin (secteur centre)	9D1 1D2	nitrites
UDI	MAGNITOT (ALIM. ST. ST GERVAIS)	Magny en Vexin La Chapelle en Vexin Saint Gervais	11D1 1D2	Triazines nitrites

PUB	UGE : 0065		SYNDICAT DE LA MONTCIENT	
type de l'installation	nom de l'installation	commune de prélèvement	Nombre annuel et type d'analyse	suivi renforcé
UDI	SYNDICAT DE LA MONTCIENT (95)	Aincourt St Cyr en Arthies	7D1 1D2	

PUB	UGE : 0066		SYNDICAT DE MONTSOULT	
type de l'installation	nom de l'installation	commune de prélèvement	Nombre annuel et type d'analyse	suivi renforcé
CAP	PUITS DE BAILLET RD9	Baillet en France	0,5RP	
CAP	FORAGE DE MOISSELLES	Moisselles	0,5RP	
CAP	FORAGE DE MONTSOULT	Montsoul	0,5RP	
CAP	FORAGE DE BOUFFEMONT	Bouffémont	0,5RP	
TTP	STATION DE BOUFFEMONT	Bouffémont	3P1 1P2	
TTP	BOUFFEMONT RESERVOIR	Bouffémont	3P1 1P2	Triazines OHV
TTP	STATION DE BAILLET RD9	Baillet en France	2P1 1P2	Triazines nitrites
TTP	CHLORATION FORAGE DE MOISSELLES	Moisselles	3P1 1P2	OHV
TTP	RESERVOIR MONTSOULT 2000	Montsoul	3P1 1P2	Triazines nitrites OHV
TTP	MONTSOULT RESERVOIR 300	Montsoul	2P1 1P2	Triazines nitrites OHV
UDI	BOUFFEMONT	Bouffémont	13D1 2D2	Fluor OHV

Liste des installations, types et nombre annuel d'analyses du contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine dans le département du Val d'Oise

UDI	ATTAINVILLE MOISSELLES ST MARTIN DU TERTRE	Attainville Moisselles St Martin du Tertre	12D1 2D2	nitrites OHV
UDI	MONTSOULT DISTRIB RES 300	Montsoult (centre ancien)	7D1 1D2	nitrites
UDI	DISTRIBUTION RES MONTSOULT 2000	Montsoult Maffliers Nerville la Forêt	12D1 2D2	nitrites
UDI	BAILLET EN France	Baillet en France	9D1 1D2	nitrites

PUB	UGE : 0067 SYNDICAT DE MOURS NOINTEL PRESLES			
type de l'installation	nom de l'installation	commune de prélèvement	Nombre annuel et type d'analyse	suivi renforcé
UDI	MOURS NOINTEL PRESLES	Mours Nointel Presles	13D1 2D2	nitrites

PUB	UGE : 0069 SYNDICAT DU NORD ECOUEN			
type de l'installation	nom de l'installation	commune de prélèvement	Nombre annuel et type d'analyse	suivi renforcé
CAP	MAREIL EN France FORAGE n°1	Mareil en France	0,5RP	
CAP	FONTENAY EN PARISIS LE THIERCY	Fontenay en Parisis	0,5RP	
TTP	MAREIL BACHE MELANGES CAPET	Mareil en France	5P1 2P2	
UDI	SYNDICAT NORD ECOUEN	Belloy en France Bouqueval Chatenay en France Epinay-Champlatreux Jagny sous Bois Le Mesnil Aubry Le Plessis Gasaot Mareil en France Villaines sous Bois Villiers le Sec Puiseux en France Fontenay en Parisis	19D1 2D2	

PUB	UGE : 0070 S.I.E.G. DE BEAUMONT PERSAN			
type de l'installation	nom de l'installation	commune de prélèvement	Nombre annuel et type d'analyse	suivi renforcé
CAP	PUITS DE BEAUMONT	Beaumont sur Oise	RP	
TTP	RESERVOIR DE BEAUMONT	Beaumont sur Oise	6P1 3P2	Triazines
UDI	BERNES SUR OISE	Bernes sur Oise	9D1 1D2	nitrites
UDI	S.I.E.G. DE BEAUMONT PERSAN	Beaumont sur Oise Persan	30D1 3D2	nitrites

PUB	UGE : 0071 SYNDICAT DE LA VALLEE DE CHAUVRY			
type de l'installation	nom de l'installation	commune de prélèvement	Nombre annuel et type d'analyse	suivi renforcé
CAP	PUITS DE MERIEL 3	Mériel	0,5RP	
CAP	PUITS DE MERIEL 4	Mériel	0,5RP	
CAP	PUITS DE MERIEL 5	Mériel	0,5RP	
TTP	CHLORATION Puits MERIEL3,4,5	Mériel Chauvry	5P1 2P2	
UDI	SYNDICAT VALLEE DE CHAUVRY	Bethemont la Forêt Chauvry Frépillon Mériel Villiers-Adam	17D1 2D2	Triazines

ANNEXE

Liste des installations, types et nombre annuel d'analyses du contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine dans le département du Val d'Oise

PUB	UGE : 0072 SDT DE LA VALLEE DE SAUSSERON			
type de l'installation	nom de l'installation	commune de prélèvement	Nombre annuel et type d'analyse	suivi renforcé
UDI	SYNDICAT VALLEE DU SAUSSERON	Butry sur Oise Valmondois	10D1 1D2	

PUB	UGE : 0073 SDT DE LA SOURCE DE Berval			
type de l'installation	nom de l'installation	commune de prélèvement	Nombre annuel et type d'analyse	suivi renforcé
CAP	SOURCE DE Berval	Epiais-Rhus	0,5RP	
TTP	STATION DE Berval	Epiais-Rhus	2P1 1P2	
UDI	GRISY LES PLATRES-EPIAIS RHUS	Epiais-Rhus Grisy les Plâtres	7D1 1D2	

PUB	UGE : 0079 OMERVILLE HAMEAUX D'AMIEL LE MESNIL			
type de l'installation	nom de l'installation	commune de prélèvement	Nombre annuel et type d'analyse	suivi renforcé
UDI	OMERVILLE AMIEL LE MESNIL	Omerville (hameaux d'Amiel ou du Mesnil)	2D1 0,2D2	nitrites

PUB	UGE : 0081 ECOUEN BOIS BLEU			
type de l'installation	nom de l'installation	commune de prélèvement	Nombre annuel et type d'analyse	suivi renforcé
UDI	ECOUEEN BOIS BLEU	Ecouen secteur Bois Bleu	3D1 0,2D2	nitrites

PUB	UGE : 0083 SEDIF			
type de l'installation	nom de l'installation	commune de prélèvement	Nombre annuel et type d'analyse	suivi renforcé
CAP	PRISE D'EAU DE MERY SUR OISE	Méry sur Oise	12RS 1saumonelle 4 coliformes	
TTP	USINE DES EAUX DE MERY/OISE	Méry sur Oise	144 P1 14P2	
UDI	SEDIF 95 EAU DE MERY/OISE	Andilly Argenteuil Auvers sur Oise Beauchamp Bessancourt Bezons Cornelles en Parisis Deuil la Barre Domont/haut Eaubonne EcouenEnghien les Bains Ermont Franconville Groslay Herblay La Frette sur Seine Le Plessis Bouchard Margency Méry sur Oise Montigny les CornellesMontlignon Montmagny Montmorency Pierrelaye Piscop St Brice sous Forêt St Gratien St Leu la Forêt St Prix Sannois Sarcelles Solsy sous Montmorency Taverny Villiers le Bel	822D1 13D2	

ANNEXE
Liste des installations, types et nombre annuel d'analyses du contrôle sanitaire des eaux destinées
à la consommation humaine dans le département du Val d'Oise

PUB	UGE : 0085 VAUD'HERLAND			
type de l'installation	nom de l'installation	commune de prélèvement	Nombre annuel et type d'analyse	suivi renforcé
UDI	VAUD'HERLAND	Vaud'herland	3D1 0,2D2	

PUB	UGE : 0086 THEUVILLE HAMEAU DE JAPPEVILLE			
type de l'installation	nom de l'installation	commune de prélèvement	Nombre annuel et type d'analyse	suivi renforcé
UDI	THEUVILLE HAMEAU DE JAPPEVILLE	Theuville (hameau de Jappeville)	2D1 0,1D2	

PRV	UGE : 0089 ASNIERES CENTRE AERE			
type de l'installation	nom de l'installation	commune de prélèvement	Nombre annuel et type d'analyse	suivi renforcé
CAP	FORAGE D'ASNIERES CENTRE AERE	Asnières sur Oise	0,2RP	
TTP	PRODUCT ASNIERES CENTRE AERE	Asnières sur Oise	2P1 0,2P2	Triazines OHV
UDI	ASNIERES CENTRE AERE	Asnières sur Oise (centre aéré)	3D1 0,2D2	

PRV	UGE : 0090 ASNIERES CAMPING LES PRINCES			
type de l'installation	nom de l'installation	commune de prélèvement	Nombre annuel et type d'analyse	suivi renforcé
CAP	PUITS ASNIERES CPG LES PRINCES	Asnières sur Oise	0,2RP	
TTP	PRODUCT ASNIERES CPG LES PRINCES	Asnières sur Oise	2P1 0,2P2	Triazines Urées
UDI	ASNIERES CAMPING LES PRINCES	Asnières sur Oise (camping les Princes)	3D1 0,2D2	OHV

PRV	UGE : 0093 L'ISLE ADAM CAMPING DES TROIS SOURCES			
type de l'installation	nom de l'installation	commune de prélèvement	Nombre annuel et type d'analyse	suivi renforcé
CAP	FORAGE ISLE ADAM CPG 3 SOURCES	L'Isle Adam	0,2RP	
TTP	PRODUCTION L'ISLE ADAM 3 SOURCES	L'Isle Adam	2P1 0,2P2	
UDI	L'ISLE ADAM CAMPING 3 SOURCES	L'Isle Adam (camping des trois sources)	3D1 0,2D2	

PRV	UGE : 0095 ARNOUVILLE ASL LE COTTAGE			
type de l'installation	nom de l'installation	commune de prélèvement	Nombre annuel et type d'analyse	suivi renforcé
CAP	NOUVEAU CAPTAGE ASL LE COTTAGE	Arnouville les Gonesse	0,5RP	
TTP	PRODUCTION CAPTAGE ASL COTTAGE	Arnouville les Gonesse	2P1 1P2	
UDI	ARNOUVILLE ASL LE COTTAGE	Arnouville les Gonesse (secteur Cottage)	6D1 1D2	

ANNEXE

Liste des installations, types et nombre annuel d'analyses du contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine dans le département du Val d'Oise

PRV	UGE : 0096 VILLIERS LE BEL ASL LES CHARMETTES			
type de l'installation	nom de l'installation	commune de prélèvement	Nombre annuel et type d'analyse	suivi renforcé
CAP	FORAGE ASL LES CHARMETTES	Villiers le Bel	0,5RP	Chrome
TTP	PRODUCT VILLIERS LE BEL CHARMETTES	Villiers le Bel	2P1 1P2	
UDI	VILLIERS ASL LES CHARMETTES	Villiers le Bel (secteur Charmettes)	6D1 1D2	

PRV	UGE : 0097 VILLIERS ASL LES CHARMETTES EXTENSION			
type de l'installation	nom de l'installation	commune de prélèvement	Nombre annuel et type d'analyse	suivi renforcé
UDI	VILLIERS ASL CHARMETTES EXT.	Villiers le Bel (secteur Charmettes-extension)	6D1 1D2	

PRV	UGE : 0098 CHAUSSY GOLF DE VILLARCEAUX			
type de l'installation	nom de l'installation	commune de prélèvement	Nombre annuel et type d'analyse	suivi renforcé
CAP	SCE CHAUSSY GOLF VILLARCEAUX	Chaussy	0,2RP	
TTP	CHLORATION SOURCE GOLF VILLARCEAUX	Chaussy	2P1 0,2P2	
UDI	CHAUSSY GOLF DE VILLARCEAUX	Chaussy (Golf de Villarceaux)	2D1 0,1D2	

PRV	UGE : 0099 CHAUSSY LA COMTEE			
type de l'installation	nom de l'installation	commune de prélèvement	Nombre annuel et type d'analyse	suivi renforcé
CAP	CAPTAGE CHAUSSY LA COMTEE	Chaussy	0,5RP	
TTP	PRODUCTION CHAUSSY LA COMTEE	Chaussy	2P1 1P2	
UDI	CHAUSSY LA COMTEE	Chaussy (la Comté, château de Villarceaux)	4D1 0,2D2	

PRV	UGE : 0100 VIENNE EN ART. DOMAINE DE VAULEZARD			
type de l'installation	nom de l'installation	commune de prélèvement	Nombre annuel et type d'analyse	suivi renforcé
CAP	CAPTAGE VIENNE DOM VAULEZARD	Vienne en Arthies	0,2RP	
TTP	PRODUCTION DOMAINE DE VAULEZARD	Vienne en Arthies	1P1 0,1P2	
UDI	VIENNE DOMAINE DE VAULEZARD	Vienne en Arthies (domaine de Vaulézard)	2D1 0,1D2	

PRV	UGE : 0101 CENTRE HOSPITALIER DE MOISSELLES			
type de l'installation	nom de l'installation	commune de prélèvement	Nombre annuel et type d'analyse	suivi renforcé
CAP	PUITS HOPITAL DE MOISSELLES	Moisselles	0,5RP	
TTP	CHLORATION P. HOP. MOISSELLES	Moisselles	2P1 1P2	
UDI	CENTRE HOSPITALIER DE MOISSELLES	Moisselles (centre hospitalier)	6D1 1D2	nitrites

Allimentaire	UGE : 0102 HENRI ANTOINE SALAISONS			
type de l'installation	nom de l'installation	commune de prélèvement	Nombre annuel et type d'analyse	suivi renforcé
CAP	PUITS 584K SALAISONS DU VEXIN	Vallangoujard	3R 0,5C	
CAP	PUITS 583J SALAISONS DU VEXIN	Vallangoujard	3R 0,5C	
UDI	SALAISONS VEXIN VALLANGOUJARD	Vallangoujard (Salaisons du Vexin)	9R 1C	Triazines

PRV	UGE : 0103 CERGY CENTRE COMMERCIAL 3 FONTAINES			
type de l'installation	nom de l'installation	commune de prélèvement	Nombre annuel et type d'analyse	suivi renforcé
CAP	PUITS CERGY C. COM. 3 FONTAINES	Cergy	0,5RP	
TTP	CHLORATION PUIITS C.C. 3 FONTAINES	Cergy	2P1 1P2	
UDI	CENTRE COMMERCIAL 3 FONTAINES	Cergy (centre commercial)	6D1 1D2	

PRV	UGE : 0104 CERGY EDF RN14			
type de l'installation	nom de l'installation	commune de prélèvement	Nombre annuel et type d'analyse	suivi renforcé
CAP	PUITS CERGY EDF RN 14	Cergy	0,2RP	
TTP	PRODUCTION EDF CERGY RN14	Cergy	2P1 0,2P2	
UDI	CERGY EDF RN 14	Cergy (logements, bureaux)	2D1 0,1D2	

PRV	UGE : 0105 NESLES CAMPING DU VAL DE NESLES			
type de l'installation	nom de l'installation	commune de prélèvement	Nombre annuel et type d'analyse	suivi renforcé
CAP	CAPTAGE CAMPING VAL DE NESLES	Nesles la Vallée	0,2RP	
TTP	PRODUCTION CAMPING VAL DE NESLES	Nesles la Vallée	2P1 0,2P2	
UDI	NESLES CAMPING VAL DE NESLES	Nesles la Vallée (camping Val de Nesles)	3D1 0,2D2	

ANNEXE

Liste des installations, types et nombre annuel d'analyses du contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine dans le département du Val d'Oise

PRV	UGE : 0106 US FERME DU CORNOUILLET			
type de l'installation	nom de l'installation	commune de prélèvement	Nombre annuel et type d'analyse	suivi renforcé
CAP	PUITS US FERME DU CORNOUILLET	Us	0,2RP	
TTP	CHLORATION PUIITS US CORNOUILLET	Us	1P1 0,1P2	
UDI	US FERME DU CORNOUILLET	Us (gltes ruraux)	2D1 0,1D2	cyanures

PUB	UGE : 0111 ASNIERES SUR OISE			
type de l'installation	nom de l'installation	commune de prélèvement	Nombre annuel et type d'analyse	suivi renforcé
UDI	ASNIERES SUR OISE	Asnières sur Oise	10D1 1D2	

PUB	UGE : 0112 CHAUMONTEL			
type de l'installation	nom de l'installation	commune de prélèvement	Nombre annuel et type d'analyse	suivi renforcé
UDI	CHAUMONTEL	Chaumontel	10D1 1D2	

PUB	UGE : 0113 LUZARCHES			
type de l'installation	nom de l'installation	commune de prélèvement	Nombre annuel et type d'analyse	suivi renforcé
UDI	LUZARCHES	Luzarches	11D1 1D2	

PUB	UGE : 0114 NOISY SUR OISE			
type de l'installation	nom de l'installation	commune de prélèvement	Nombre annuel et type d'analyse	suivi renforcé
UDI	NOISY SUR OISE	Noisy sur Oise	6D1 1D2	

PUB	UGE : 0115 SAINT WITZ			
type de l'installation	nom de l'installation	commune de prélèvement	Nombre annuel et type d'analyse	suivi renforcé
UDI	SAINT WITZ	Saint Witz	10D1 1D2	

PUB	UGE : 0116 SEUGY			
type de l'installation	nom de l'installation	commune de prélèvement	Nombre annuel et type d'analyse	suivi renforcé
UDI	SEUGY	Seugy	7D1 1D2	

PUB	UGE : 0117 SURVILLIERS			
type de l'installation	nom de l'installation	commune de prélèvement	Nombre annuel et type d'analyse	suivi renforcé
UDI	SURVILLIERS	Survilliers	11D1 1D2	

ANNEXE

Liste des installations, types et nombre annuel d'analyses du contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine dans le département du Val d'Oise

PUB	UGE : 0118		VIARMES	
type de l'installation	nom de l'installation	commune de prélèvement	Nombre annuel et type d'analyse	suivi renforcé
UDI	VIARMES	Viarmes	12D1 1D2	

PUB	UGE : 0119		VILLERON	
type de l'installation	nom de l'installation	commune de prélèvement	Nombre annuel et type d'analyse	suivi renforcé
UDI	VILLERON	Villeron	6D1 1D2	

PUB	UGE : 0120		OMERVILLE HAMEAU DE GERVILLE	
type de l'installation	nom de l'installation	commune de prélèvement	Nombre annuel et type d'analyse	suivi renforcé
UDI	HAMEAU DE GERVILLE	Omerville (hameau de Gerville)	2D1 0,1D2	nitrites

PUB	UGE : 0177		SDT PLATEAU DU THELLE	
type de l'installation	nom de l'installation	commune de prélèvement	Nombre annuel et type d'analyse	suivi renforcé
UDI	RONQUEROLLES	Ronquerolles	7D1 1D2	nitrites

PUB	UGE : 0192		S.I.E. DU VAL DE VIOSNE	
type de l'installation	nom de l'installation	commune de prélèvement	Nombre annuel et type d'analyse	suivi renforcé
CAP	PUITS MOULIN CLOCHARD 1	Chars	0,2RP	Fer+Turbidité
CAP	PUITS MOULIN CLOCHARD 2	Chars	0,5RP	Fer+Turbidité
CAP	PUITS LES EPINETTES	Chars	0,5RP	
CAP	PUITS GRIPPIERE 1	Chars	0,2RP	nitrites
CAP	PUITS GRIPPIERE 2	Chars	0,5RP	nitrites
CAP	PUITS DE FREMECOURT	Frémécourt	0,2RP	
CAP	FORAGE DE MARINES	Marines	0,5RP	
CAP	SOURCE DE LA VALLIERE	Santeuil	0,5RP	
CAP	FORAGE LE FAY	Bréançon	0,5RP	
CAP	LE RUEL 2	Haravilliers	0,2RP	
TTP	MELANGE GRIPPIERE 1 ET 2	Chars	2P1 1P2	
TTP	STATION-DE MOULIN CLOCHARD	Chars	2P1 1P2	Fer+Turbidité
TTP	CHLORATION PUIITS LES EPINETTES	Chars	2P1 1P2	
TTP	RESERVOIRS DE NEUILLY EN VEXIN	Neuilly en Vexin	3P1 1P2	

ANNEXE

Liste des installations, types et nombre annuel d'analyses du contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine dans le département du Val d'Oise

TTP	CHLORATION FORAGE DE MARINES	Marines	2P1 1P2	
TTP	PRODUCTION DE FREMECOURT	Frémécourt	2P1 1P2	
TTP	CHLORATION SOURCE DE SANTEUIL	Santeuil	2P1 1P2	
TTP	CHLORATION PUIS DU FAY	Haravilliers	2P1 0,5P2	
TTP	STATION DU RUEL 2	Haravilliers	2P1 0,25P2	
UDI	CHARS HAUT SERVICE	Chars (secteur Bontemps)	3D1 0,33D2	nitrites
UDI	CHARS-LE BELLAY-MOUSSY	Le Bellay en Vexin Chars Moussy	9D1 1D2	nitrites
UDI	MARINES SANTEUIL HAUT	Marines Santeuil le haut	10D1 1D2	nitrites
UDI	DISTRIBUTION RES. DE NEUILLY	Bréançon Le Heaulme Neuilly en Vexin Frémécourt (Arilmont)	7D1 1D2	nitrites
UDI	FREMECOURT-CORMELLES EN VEXIN	Cormelles en Vexin Frémécourt	8D1 1D2	nitrites
UDI	SANTEUIL	Santeuil	6D1 1D2	nitrites
UDI	HARAVILLIERS-BREANCON	Haravilliers	4D1 0,5D2	
UDI	HARAVILLIERS LE RUEL 2	Haravilliers (secteur Ruel)	2D1 0,1D2	

PUB	UGE : 0197		COMMUNAUTE AGGLOM. CERGY-PONTOISE	
type de l'installation	nom de l'installation	commune de prélèvement	Nombre annuel et type d'analyse	suivi renforcé
CAP	PUITS DE CERGY 1	Cergy	0,5RP	
CAP	PUITS DE CERGY 3	Cergy	RP	
CAP	FORAGE DE CONDECOURT	Condécourt	RP	
CAP	FORAGE DE CHARDRONVILLE	Sagy	0,5RP	
CAP	FORAGE VALLEE MILLET 1 SABLE	Montgeroult	0,5RP	
CAP	FORAGE BRAY 1 SABLE	Montgeroult	0,5RP	
CAP	FORAGE BRAY 2 CRAIE	Montgeroult	0,5RP	fluor
CAP	PUITS DE COURDIMANCHE	Courdimanche	0,5RP	
CAP	SOURCE DU LAVOIR	Vauréal	0,5RP	
CAP	PUITS OSNY HUILLET MISSIPIPI	Osny	0,5RP	
CAP	PUITS OSNY SADE LE PARC	Osny	0,5RP	
TTP	STATION L'ECHAUGETTE	Osny	3P1 1P2	
TTP	CHLORATION SOURCE DU LAVOIR	Vauréal	5P1 2P2	
TTP	STATION DE COURDIMANCHE	Courdimanche	2P1 1P2	
TTP	PROD. V.M. BRAY 1,2 COURCELLES	Cergy (Mirapolis)	5P1 2P2	Fluor

Liste des installations, types et nombre annuel d'analyses du contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine dans le département du Val d'Oise

TTP	PRODUCTION TRAITEMENT MENU COURT	Ménu-court	6P1 3P2	Triazines
TTP	PRODUCTION RSVRS BOISEMONT 2x2000	Boisemont	2P1 1P2	
TTP	PRODUCTION RSVRS HAUTIL	Boisemont	6P1 3P2	Chrome
TTP	PROD. RSVR BOIS D'ATON	Courdimanche	6P1 3P2	Chrome
TTP	PROD. RESERVOIRS MARCOUVILLE	Osny	5P1 2P2	
TTP	PRODUCTION CERGY 1 + 3	Cergy	5P1 2P2	
UDI	NEUVILLE SUR OISE	Neuville sur Oise	8D1 1D2	
UDI	ERAGNY PONTOISE ST OUEN L'AUM	Eragny sur Oise Pontoise/bas St Ouen l'Aumone	83D1 4D2	
UDI	CERGY PREF PONTOISE-VN	Cergy (secteur préfecture) Pontoise-VN	45D1 3D2	nitrites
UDI	OSNY RSVRS MARCOUVILLE	Osny (secteur Marcouville)	10D1 1D2	nitrites
UDI	PONTOISE HAUT	Pontoise/haut	35D1 3D2	nitrites
UDI	COM. AGGLOM. RSVRS HAUTIL	Cergy (St Christophe) Jouy le Moutier osny/Plageonnier Vauréal-VN	98D1 4D2	nitrites fluor
UDI	COM. AGGLOM. RSVR BOIS D'ATON	Cergy (St Christophe-le haut)	10D1 1D2	nitrites
UDI	MENU COURT COURDIM CERGY LE HT	Courdimanche-VN Ménu-court Cergy-le haut	41D1 3D2	nitrites
UDI	OSNY LA GROUE	Osny/la Groue	13D1 2D2	nitrites
UDI	PUISEUX PONTOISE	Pulseux-Pontoise	4D1 0,5D2	triazines fluor nitrites
UDI	CERGY VILLAGE-VAUREAL VILLAGE	Cergy-village Vauréal-village	10D1 1D2	nitrites
UDI	CERGY HAM PORT-CERGY	Cergy (Ham Port-Cergy)	7D1 1D2	nitrites
UDI	JOUY LE MOUTIER ECANCOURT	Jouy le Moutier (secteur Ecancourt)	4D1 0,33D2	nitrites
UDI	PONTOISE "ALIMENTATION ENNERY"	Pontoise (Secteur Ennery)	4D1 0,33D2	
UDI	COURDIMANCHE BOISEMONT VILLAGE	Coudimanche-village Boisemont/sud	8D1 1D2	
UDI	BOISEMONT 2x2000	Boisemont/centre	4D1 0,33D2	